

PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIÈRE

Rapport sur les incidences environnementales



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE	4
0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
0 – 1. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs.....	7
0 – 2. Présentation générale du PCAET	7
0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes.....	7
0 – 2.2. Contenu détaillé du PCAET de la CC.....	11
0 – 3. L'État Initial de l'Environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire	16
0 – 4. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	24
0 – 5. Intégration dans le PCAET de mesures pour Éviter, Réduire, Compenser ses probables incidences négatives.....	36
0 – 6. Le dispositif de suivi environnemental	38
0 – 7. La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)	41
1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE De son CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	42
1 – 1. Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?.....	43
1 – 1.1. Démarche d'élaboration et contenu du PCAET	43
1 – 1.2. Les objectifs stratégiques du PCAET	46
1 – 2. Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	47
1 – 2.1. À l'échelle nationale.....	49
1 – 2.2. À l'échelle régionale.....	53
1 – 2.3. À l'échelle locale.....	53
1 – 3. Le PCAET de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière : stratégie et plan d'actions	54
1 – 3.1. Le processus d'élaboration et de co-construction du PCAET	54
1 – 3.2. La stratégie territoriale et le plan d'actions	55
2 – L'Évaluation environnementale stratÉgique (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'Élaboration	62
2 – 1. Contexte juridique	63
2 – 2. Objectifs, contenu et modalités d'élaboration	63
3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	65
3 – 0. Introduction.....	66
3 – 1. Un climat océanique favorable mais soumis à de profondes évolutions liées au contexte régional et global de changement climatique.....	68
3 – 2. Une biodiversité à préserver.....	72
3 – 3. Un patrimoine architectural et paysager à préserver	78
3 – 4. Une forte dépendance aux énergies fossiles et aux énergies importées mais un potentiel de développement des énergies renouvelables important.....	84
3 – 5. Les eaux du territoire : une forte dépendance à la présence d'eaux superficielles de qualité.....	87
3 – 6. Une activité économique fortement tournée vers l'agriculture	91

3 – 7. Un territoire confronté à des enjeux de santé en lien avec la construction du PCAET	94
3 – 8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux	99
4 – Explication des choix retenus aux regard des solutions de subsitution	101
4 – 1. Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction	102
4 – 2. Différents scénarii envisagés	102
5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN œuvre DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS	104
5 -1. Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET	105
5 -2. Analyse des incidences probables de la mise en ŒUVRE DU PCAET	106
5 – 3. Tableau de synthèse	164
6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	165
6 – 1. Cadrage et contexte.....	166
6 – 2. Les incidences positives probables	168
6 – 3. Les incidences négatives probables	169
6 – 4. Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives	169
7 – Présentation du suivi environnemental du pcaet.....	171
7 – 1. Description du dispositif	172
7 – 2. Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental	172

PRÉAMBULE

L'« Évaluation Environnementale Stratégique (EES) » des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'élaboration de celle-ci est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I). Il s'agit d'une démarche itérative qui vise à assurer la prise en compte, à un niveau élevé, des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. **Elle doit permettre ainsi : l'intégration de l'environnement, l'anticipation des impacts potentiels et, éventuellement, la définition de solutions d'évitement, de réduction voire de compensation des effets négatifs provoqués par le plan sur l'environnement et la santé publique.**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a donc été conduite. Celle-ci est transcrite dans le cadre du présent rapport environnemental. Ce dernier a vocation à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné le processus d'élaboration du plan,
- Synthétiser les éléments de connaissances qui ont été rassemblés,
- Présenter les choix réalisés au sein du plan (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015).

Dans ce cadre, il se compose de :

0	Un résumé non technique
1	La présentation du PCAET, de son contenu et de ses articulations avec les autres documents, plans et programmes
2	La présentation de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) (contexte juridique, objectifs, contenu et modalités d'élaboration)
3	L'État Initial de l'Environnement et de la description des principaux enjeux environnementaux du territoire au regard de la mise en œuvre du plan
4	L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution
5	L'analyse des incidences et effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET & justification des choix réalisés
6	L'évaluation des incidences du plan sur les sites NATURA 2000
7	La présentation du suivi environnemental

La réalisation de l'État Initial de l'Environnemental (EIE) permet ainsi, dans un premier temps, **d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire en lien avec les caractéristiques et dynamiques actuelles ayant cours sur celui-ci mais également de les mettre en regard avec les potentielles incidences du plan**. L'EIE est suivi, dans un second temps, par l'analyse des incidences et effets notables probables du plan sur l'environnement. Celle-ci doit mettre en lumière, selon une approche itérative, des **préconisations du point de vue des différents choix stratégiques et opérationnels**.

0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique a vocation à synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans une perspective d'appropriation de l'évaluation environnementale stratégique par le public.

0 – 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) : LES GRANDS OBJECTIFS

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Son objectif principal est l'intégration des enjeux environnementaux au plan. Dans cette perspective, elle est réalisée en deux temps :

- L'établissement d'un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à identifier les enjeux environnementaux du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions découlant du plan,
- L'analyse des incidences notables probables sur l'environnement des choix stratégiques et des mesures opérationnelles définies.

Sur la base de cette démarche, l'EES peut, par ailleurs, préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Cette EES est ensuite soumise à la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui a pour mission de formuler un avis obligatoire s'intéressant particulièrement aux éléments suivants : la qualité de l'évaluation, son caractère complet, son adéquation et sa pertinence au regard des enjeux environnementaux associés au plan, la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan.

0 – 2. PRESENTATION GENERALE DU PCAET

0 – 2.1. CONTENU GENERAL ET ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

a. CONTENU GENERAL

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été élaboré entre janvier 2019 et décembre 2019. Celui-ci a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2019 afin de répondre aux exigences réglementaires établies par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci donne la possibilité d'élaborer une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants de manière **volontaire**, tel que les Portes de Vassivière. Les intercommunalités deviennent alors **coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire**.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). **Stratégique et opérationnel**, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Un programme d'actions multisectoriel et multithématique est alors établi et mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires. Celui-ci intègre notamment des actions relatives à la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre la précarité énergétique, l'accroissement du stockage carbone, etc.

Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Le PCAET se compose de différents éléments :

DIAGNOSTIC	STRATÉGIE	PLAN D' ACTIONS	DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION
= <i>Profil climat-air-énergie du territoire</i> Il correspond à un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de récupération, de réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone et de vulnérabilités du territoire au changement climatique.	= <i>Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.</i> La stratégie territoriale de la Communauté de Communes se structure autour de 27 axes stratégiques. Elle fixe, par ailleurs, des objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.	= <i>Traduction opérationnelle de la stratégie.</i> Le programme d'actions décrit les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité, ses partenaires et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Le programme d'actions de la Communauté de Communes est composé de 34 actions.	= <i>Outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'évaluation de sa performance.</i> Le dispositif de suivi portant sur les actions se rapporte aux indicateurs définis en phase de conception des actions. Ceux-ci sont destinés à mesurer l'avancement et l'efficacité des actions par rapport aux objectifs initialement fixés. Ce suivi est ainsi réalisé en continu. L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est effectuée au bout de 3 ans (à mi-parcours) et vise à apprécier la mise en œuvre du plan d'action, l'adéquation des actions au regard des objectifs fixés, mais également à identifier les potentiels dysfonctionnements dans une perspective de réajustement.

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

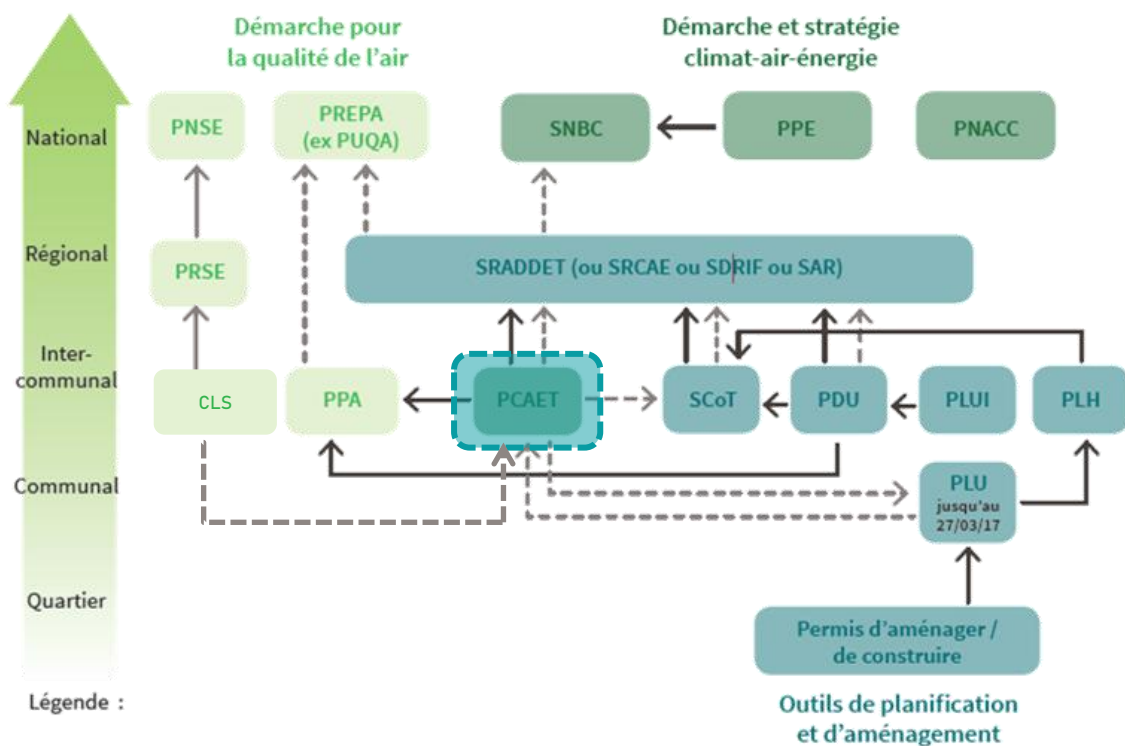
b. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet territorial de développement durable du PCAET interagit avec les autres dispositifs de planification stratégique ou réglementaire. L'articulation avec ces dispositifs peut être de différentes natures : réglementaire (lien de prise ou en compte ou de compatibilité) ou non réglementaire (absence de lien juridique, mais que les deux plans ou programmes disposent d'un lien).

Les documents stratégiques pour lesquels un lien étroit existe sont les suivants :

À l'échelle...		
... Nationale	... Régionale	... Locale
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) - Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) - Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques	- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin/Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine - Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle Aquitaine	- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) Si sur le territoire de la CdC des Portes de Vassivière les documents listés ci-après ne sont pas présents, dans le cas d'une future élaboration de ceux-ci il s'agira de garantir les relations de prise en compte ou de compatibilité avec le PCAET. - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Programme Local de l'Habitat (PLH) - Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Contrat Local de Santé (CLS) - Agenda 21

Les liens existants entre les différents dispositifs de planification sont présentés dans le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

0 – 2.2. CONTENU DETAILLE DU PCAET DE LA CC

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
	<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels	PB.2.0. Être un relai de l'Espace Info Énergie (EIE) local pour répondre aux enjeux de massification de la rénovation énergétique sur le territoire
OS.2	Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	TRS.3.0. Sensibiliser au regard des enjeux énergie-climat l'ensemble des acteurs du territoire
OS.3	Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités PB.6.0. Améliorer le fonctionnement du patrimoine des collectivités afin d'en diminuer les consommations et les factures énergétiques
OS.4	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB.3.0. Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
OS.5	Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
OS.6	Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales	PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements
OS.7	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB.1.0. Accompagner la structuration de la filière locale de la rénovation énergétique
LES TRANSPORTS		

OS.1	Développer l'offre de services et de commerces de proximité (maisons de services, mutualisation des services, commerces ambulants)	TR.5.0. Créer une Maison France Services
OS.2	Développer des alternatives à la voiture individuelle	TR.1.0. Développer la pratique, les équipements et les infrastructures de covoiturage et d'autostop organisé TR.2.0. Soutenir la pérennité de la ligne de train, en développer l'usage et l'intermodalité TR.3.0. Développer l'usage du vélo sur le territoire en déployant des équipements et des infrastructures le favorisant
OS.3	Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking	TR.4.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail
OS.4	Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR.6.0. Remplacer la flotte communale ou intercommunale par des véhicules électriques lors de leur renouvellement
OS.5	Optimiser la gestion des flux de marchandise du territoire	TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport de bois sur le territoire de l'EPCI
OS.6	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité liés aux territoire	

INDUSTRIE

L'industrie ne présente pas l'un des postes principaux du bilan des consommations énergétiques. Par ailleurs, la réduction des consommations d'énergie des industriels répond davantage à une logique individuelle de chaque entreprise de réduction de ses coûts de fonctionnement.

AGRICULTURE & SYLVICULTURE

OS.1	Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions AGS.7.0. Améliorer le partenariat avec les gestionnaires de la forêt privée AGS.8.0. Mettre en place une gestion durable de la forêt publique TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport de bois sur le territoire de l'EPCI
------	---	---

OS.2	Favoriser et structurer les circuits courts	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
OS.3	Définir une politique agricole durable et vertueuse	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
OS.4	Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités	AGS.2.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations AGS.3.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique AGS.4.0. Former les agriculteurs à l'agriculture biologique AGS.5.0. Communiquer sur les bonnes pratiques agricoles à travers la diffusion de retours d'expérience
OS.5	Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
LES DÉCHETS		
OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu DE.2.0. Sensibiliser l'ensemble des publics à la réduction et la gestion des déchets DE.3.0. Réaliser une étude sur la collecte des déchets et la mise en place d'une tarification incitative
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie locale	
OS.2	Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières	EnR.6.0. Développer le photovoltaïque sur les hangars agricoles en prenant en compte des prescriptions paysagères
OS.3	Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets	/

OS.4	Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles	/
OS.5	Eolien : Impliquer les collectivités dans le financement des projets	/
OS.6	Eolien : Sensibiliser et impliquer les citoyens dans les projets	/
OS.7	Eolien : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents	/
OS.8	Actions transversales EnR	EnR.1.0. Etablir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire EnR.2.0. Optimiser et renouveler les réseaux de chaleur EnR.3.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités EnR.4.0. Participer au financement et accompagner les projets d'EnR&R EnR.5.0. Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R

ACTIONS TRANSVERSALES	
/	TRS.1.0. Créer un poste de chargé de mission PCAET mutualisé afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche
	TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition énergétique
	TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des acteurs du territoire
	TRS.4.0. Participer à la construction et à la diffusion aux élus des fiches 'réflexes/guides' en lien avec l'aménagement du territoire et les enjeux énergie-climat

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	74	-49%
Tertiaire	14	-50%
Transports	90	-29%
Agriculture	16	-30%
Industrie	6	-32%
TOTAL	201	-38%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 220% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	-	48
Photovoltaïque	0,6	17
Hydroélectricité	162	165
Bois-énergie	0,2	1
Méthanisation	-	30
Solaire thermique	0	2
Bois-bûche	37	11
TOTAL	200	275 soit +37,5%

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂eq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	8	-58%
Tertiaire	3	-84%
Transports	22	-69%
Agriculture	83	-24%
Industrie	1	-52%
Déchets	0	-34%
TOTAL	118	-36%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (Émissions naturelles comprises)		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	2 068	-3%
NH ₃	333	-10%
NO _x	156	-39%
PM10	98	-34%
PM2,5	84	-38%
SO ₂	8	-59%
TOTAL	2 748	-8%

0 – 3. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

a. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie reprend les principaux éléments issus de l'état initial de l'environnement.

- **UN CLIMAT Océanique favorable, mais soumis à de profondes évolutions liées au contexte régional et global de changement climatique**

Situé à l'extrémité Est de la Haute-Vienne, le territoire de la Communauté de Communes couvre une **zone de moyenne montagne**, sur les **contreforts ouest du plateau des Millevaches**. De par cette situation géographique, les Portes de Vassivière bénéficient d'un **climat océanique sous influence montagnarde**. Le climat local est ainsi caractérisé par **un taux de précipitations élevé et des températures relativement clémentes en hiver comme en été**.

Si le climat local est relativement clément, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire : inondation en 1999 et 2013, tempête en 1982, surmortalité liée à la canicule de 2003, épisodes de sécheresse notamment en 2018.

Les scénarios régionalisés du GIEC à l'échelle de la Haute-Vienne mettent en avant un **réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes** (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050, quel que soit le scénario considéré. On observe également un **maintien du niveau des précipitations, mais une modification de leur régime** avec une augmentation des **épisodes de précipitations intenses**, susceptibles de provoquer des **inondations**.

Or, d'après le diagnostic climat-air-énergie, en 2015, la communauté de communes de Portes de Vassivière émet 118 ktCO₂eq/an. Aussi, sur le territoire de la CdC les enjeux principaux issus de l'état initial de l'environnement portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur **résidentiel** et au secteur des **transports**,
- La **résilience des activités agricoles et sylvicoles** face aux effets des changements climatiques.

• UNE BIODIVERSITE A PRESERVER

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière se caractérise par un **paysage vallonné au sein duquel dominant les espaces boisés et les prairies permanentes enherbées**. Le territoire est traversé par les **vallées de la Vienne et de la Maulde** et par de nombreux **cours d'eau secondaires** et compte de **nombreuses zones humides**. Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Il existe :

- **11 ZNIEFF** (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) **de type 1**,
- **2 ZNIEFF de type 2**,
- **1 ZICO**

Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

- **3 zones Natura 2000**,
- Le **PNR du Plateau de Millevaches**.

Le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) identifie clairement la **fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain** comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat est également valable à l'échelle de la communauté de communes.

Le SRCE identifie également des **dynamiques économiques présentant un enjeu pour la préservation de la biodiversité** à l'échelle régionale. Le modèle agricole dominant dans le Limousin est un modèle d'élevage extensif. Ce modèle a largement contribué à façonner un paysage régional propice au développement de la biodiversité (prairies enherbées, haies, landes...). On observe ces dernières décennies un recul des surfaces toujours en herbe et des landes qui représentent des habitats favorables à la biodiversité.

L'exploitation des forêts du territoire représente également un secteur économique important à l'échelle régionale comme à l'échelle locale de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- L'impact des infrastructures d'énergie renouvelable sur la faune et la flore,
- L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques,
- L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats,
- Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité,
- L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.

• UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER REMARQUABLE A PRESERVER

Selon l'atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par **quatre unités paysagères caractéristiques** :

- L'unité paysagère du **pays de Vassivière** est présente sur la majeure partie du territoire,
- L'unité des **collines limousines de Briance-Vienne**,
- L'unité paysagère du **mont Gargan**,
- L'unité paysagère du **plateau des Millevaches**.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural : 8 Sites inscrits, aucun Site classé, 15 monuments historiques, 1 Site patrimonial remarquable.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les points de vigilance sont les suivants :

- L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages,
 - L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles,
 - La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural,
 - La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
-
- **UNE FORTE DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES ET AUX ÉNERGIES IMPORTÉES, MAIS UNE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE IMPORTANTE EQUIVALENTE AUX BESOINS ÉNERGETIQUES TERRITORIAUX PRESENTS AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les **consommations énergétiques du territoire** de la Communauté de Communes sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 80% des consommations : **les transports et le secteur résidentiel**.

Si le territoire s'approvisionne en énergie majoritairement grâce aux **produits pétroliers** (64%), il est à noter qu'une part significative des besoins de chaleur est assurée par le bois-énergie (18%).

La présence des **barrages de Vassivière** engendre une **production hydroélectrique exceptionnelle**. **Le territoire produit ainsi plus d'électricité qu'il n'en consomme**. Au-delà de la présence d'un barrage de dimension régionale sur le territoire, il existe cependant un **potentiel de production d'électricité renouvelable non exploité (éolien et photovoltaïque)** dont le développement pourrait générer des retombées économiques à l'échelle du territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques,
- La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural,
- La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

- **LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DÉPENDANCE À LA PRÉSENCE D'EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITÉ**

Le territoire de la Communauté de Communes est situé sur le bassin versant de la Loire (SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne) avec **la Vienne et la Maulde comme cours d'eau principaux** alimentés par des cours d'eau secondaires.

Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose **pas de grandes nappes souterraines** constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable. Cette morphologie typique de la région limousine engendre une forte **dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité** et une forte **vulnérabilité face aux périodes de sécheresse**.

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter sensiblement la disponibilité de la ressource en eau de surface, ressource vitale pour le territoire, entraînant des tensions sur les usages de l'eau (eau potable, agriculture).

• UNE ACTIVITE ECONOMIQUE FORTEMENT TOURNEE VERS L'AGRICULTURE

L'activité économique à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la prédominance de **l'agriculture** qui marque fortement l'identité du territoire. **L'industrie et la construction** sont également plus représentées que la moyenne départementale et pourvoient respectivement 12,7% et 7,5% des emplois du territoire des Portes de Vassivière en 2016 selon l'INSEE.

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire,
- L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale,
- L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités,
- L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants,
- L'impact des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés,
- Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.

• UN TERRITOIRE CONFRONTE AUX ENJEUX DE SANTE ET DE CADRE DE VIE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

- Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
 - Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire
 - Une analyse des caractéristiques sociodémographiques de la population,
 - Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population.
- Etat des lieux de la santé des habitats et analyse de l'offre de soins

La population du territoire de la Communauté de Communes est significativement plus âgée que la moyenne départementale et la moyenne régionale. Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'événements climatiques extrêmes. La canicule de 2003 a notamment mis en avant cette vulnérabilité et la Région Limousine a été l'une des régions les plus fortement touchées en termes de taux de surmortalité. Sur le territoire, **l'offre de soin** (8,9 médecins / 10 000 habitants) **est déficitaire** comparée aux moyennes départementale, régionale et nationale.

- Caractéristiques sociodémographiques de la population

On observe un **taux de pauvreté très supérieur à la moyenne** et des ménages potentiellement en situation de **précarité énergétique**.

- Analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population

Les sources de pollution sur le territoire relativement limitées, mais susceptibles d'affecter significativement la santé de la population. Concernant les facteurs environnementaux, sur le territoire de la CdC, les principaux

enjeux sont liés à la ressource en eau et à la qualité de l'air intérieur.

Selon les perspectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population en Haute-Vienne devrait augmenter à l'horizon 2040. Cette croissance se ferait en revanche principalement sur les classes d'âges les plus élevées. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique,
- L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé,
- L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements,
- L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population,
- L'adéquation des mesures d'adaptation au changement climatique par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.

b. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Les enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET des Portes de Vassivière sont rappelés ci-après :

Principaux enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	- Au cœur de la logique du PCAET, le climat représente un enjeu majeur sur le territoire de la CdC des Portes de Vassivière. Le principal enjeu réside dans la réduction des émissions de GES des secteurs résidentiel et des transports. L'évolution positive ou négative dépendra de l'ambition et de la manière dont le PCAET sera mis en œuvre. - Dans le Limousin, la température a augmenté de 1,2°C depuis 1980. Ce phénomène se ressent principalement au printemps et en été, où les jours de chaleur sont plus nombreux et les périodes de sécheresse progressent. On observe ainsi une hausse des températures, l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans les sols, notamment du fait des effets d'évaporation. Cela se traduit par une augmentation de la période de sol sec en été et par une diminution de la période de sol très humide au printemps. Cela accroît ainsi le besoin d'irrigation. D'ici la fin du siècle, cette température pourrait encore augmenter selon la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	- La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux en termes d'adaptation au changement climatique portent plus spécifiquement sur : - La résilience des activités agricoles et sylvicoles face aux effets des changements climatiques, - La prise en charge des publics sensibles en cas d'événement climatique extrême.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	- Il s'agit d'un enjeu majeur. Les consommations énergétiques sur le territoire sont dominées par deux secteurs : les transports et le secteur résidentiel. Les besoins de chaleur sont assurés à 18% par du bois énergie. La production d'hydroélectricité est importante grâce à la présence de barrages. Mais le potentiel de production d'électricité renouvelable n'est pas entièrement exploité. Les enjeux en termes portent spécifiquement sur : - La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques, - La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural, - La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Il existe cependant un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. La circulation de l'air dans les logements pour limiter les concentrations de

	radon revêt donc une importance toute particulière a fortiori dans le cadre de la mise en œuvre d'éventuels travaux de rénovation énergétiques. La pollution représente donc un enjeu important sur le territoire. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : - L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon. - Le développement du bois-énergie comme énergie de chauffage peut également contribuer de manière significative à l'augmentation des émissions de particules fines et donc à une altération de la qualité de l'air localement. Les appareils de chauffage au bois installés doivent donc être performants afin de limiter les émissions associées à leur utilisation.
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	• Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également valable à l'échelle de la communauté de communes. Bien que relativement éloigné de l'agglomération de Limoges, le territoire reste en partie sous l'influence de l'agglomération du fait notamment de la présence d'infrastructures de communication robustes (ligne ferroviaire avec gare à Eymoutiers, D979). Cette attractivité se traduit par un nombre de constructions neuves et un taux d'évolution de la tâche urbaine relativement élevés sur les communes voisines des grands axes de communication. La biodiversité et les continuités écologiques représentent ainsi un enjeu important sur le territoire. • Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance portent sur : - L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore, - L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques, - L'impact de la filière bois-énergie et bois d'œuvre sur les habitats, - L'impact du développement potentiel d'infrastructures de transports, - L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	• Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Il s'agit d'un enjeu modéré et les principaux points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET portent sur : - L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages, - L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles, - La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural, - La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	- Le territoire fait face à une offre de soin déficitaire malgré une population âgée. De plus, le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne. Il s'agit d'un enjeu modéré et, dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : - L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique, - L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.
Maîtriser l'aménagement du territoire	La maîtrise de l'aménagement du territoire représente un enjeu important sur le territoire de la Communauté de communes
Contribuer au développement économique du territoire	- L'activité économique à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la prédominance de l'agriculture qui contribue fortement à l'identité du territoire. Il s'agit d'un enjeu modéré et, dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux enjeux portent sur : - L'impact positif des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire, - L'impact positif du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale, - L'impact positif des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités, - Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	- Les ressources naturelles représentent un enjeu important sur le territoire de la Communauté de communes. - D'abord, concernant la ressource en eau, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables, le territoire ne dispose pas de grandes nappes souterraines. Ce qui engendre une forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité et une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse. Les eaux de surface présentent un état physico-chimique globalement bon même si certains paramètres biologiques sont en deçà des objectifs de bon état écologique et il existe un risque de non-respect des critères de la Directive Cadre sur l'Eau. L'eau représente donc un enjeu important et le PCAET doit prendre en compte les enjeux principalement quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. - Il en va de même pour la ressource en bois. La surface boisée a fortement augmenté au cours du 20^e siècle à l'échelle régionale. Les forêts et espaces boisés du territoire sont aujourd'hui des habitats privilégiés pour la biodiversité. Cependant la richesse biologique d'une forêt est fortement dépendante de ses modalités d'exploitation. Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts. L'état initial relève également comme enjeu un bon équilibre entre forêts et agriculture ainsi qu'un travail sur l'affectation des parcelles forestières. Un autre enjeu s'intéresse justement à ces forêts : l'amélioration de leurs peuplements.

0 – 4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PCAET étant un « projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (MEEM, ADEME), il présente, globalement, un impact positif sur l'environnement. En effet, il répond à de multiples problématiques et enjeux environnementaux par : le développement des énergies renouvelables et ainsi l'augmentation de leurs parts dans les consommations d'énergie finale, l'amélioration des performances énergétiques des logements permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions (de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) associées, le changement des systèmes de chauffage vers des systèmes moins émetteurs, le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'augmentation des capacités de stockage carbone du territoire par une préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et une meilleure gestion de ceux-ci, etc.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	MESURES/ACTIONS PHARES	ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT DE L'ORIENTATION : POSITIF (+)/ NÉGATIF(-)	DESCRIPTION DE L'IMPACT
PARC BÂTI. OS.1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels	PB.2.0. Être un relai de l'Espace Info Énergie (EIE) local pour répondre aux enjeux de massification de la rénovation énergétique sur le territoire	+	- Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. - Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations. - Aussi, les rénovations peuvent porter atteinte au patrimoine architectural. Cet enjeu devra donc être pris en compte
PARC BÂTI. OS.2. Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	TRS.3.0. Sensibiliser au regard des enjeux énergie-climat l'ensemble des acteurs du territoire	+	Les mesures visant la sobriété des pratiques et les écogestes ont un impact positif sinon neutre sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Elles répondent à de nombreux enjeux comme la maîtrise des consommations d'énergie, l'amélioration du cadre de vie, l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pollution.
PARC BÂTI. OS.3. Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités PB.6.0. Améliorer le fonctionnement du patrimoine des collectivités afin d'en diminuer les consommations et les factures énergétiques	+	- Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. - Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations. - Aussi, les rénovations peuvent porter atteinte au patrimoine architectural. Cet enjeu devra donc être pris en compte

PARC BÂTI. OS.4. Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB.3.0. Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique	+	Orientation ayant une incidence positive particulièrement sur la santé et le cadre de vie des populations les plus précaires.
PARC BÂTI. OS.5. Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions	+	- L'intégration d'objectif de performance environnementale dans la commande publique aura une incidence positive sur les différents enjeux environnementaux et plus particulièrement la maîtrise des consommations d'énergie et l'atténuation du changement climatique. - Le recours plus important aux matériaux biosourcés, devra être réalisé en visant une exploitation durable et raisonnée de la ressource.
PARC BÂTI. OS.6. Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales	PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements	+	- Cette orientation vise l'aménagement durable de l'espace. Elle présente donc un impact globalement positif dans la mesure où son objectif même est de prendre en compte les différents enjeux environnementaux. - Vigilance tout de même au risque d'étalement urbain que cette orientation peut engendrer. En effet, si cette orientation suppose la réintroduction d'espaces végétalisés dans des milieux urbains déjà denses, on pourrait assister à un étalement urbain.
PARC BÂTI. OS.7. Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB.1.0. Accompagner la structuration de la filière locale de la rénovation énergétique	+	La structuration de la filière économique de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement économique.

TRANSPORTS. OS.1. Développer l'offre de services et de commerces de proximité (maisons de services, mutualisation des services, commerces ambulants)	TR.5.0. Créer une Maison France Services	+	- Le développement de l'offre de service de proximité contribue directement à l'amélioration du cadre de vie, la réduction du besoin de déplacement et ainsi la réduction des consommations énergétiques et émissions de GES induites. Elle devrait avoir une incidence positive sur le changement climatique - Vigilance toutefois si cette orientation nécessite de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements, elle pourrait être source de consommation d'espace.
TRANSPORTS. OS.2. Développer des alternatives à la voiture individuelle	TR.1.0. Développer la pratique, les équipements et les infrastructures de covoiturage et d'autostop organisé TR.2.0. Soutenir la pérennité de la ligne de train, en développer l'usage et l'intermodalité TR.3.0. Développer l'usage du vélo sur le territoire en déployant des équipements et des infrastructures le favorisant	+	- Orientation devant contribuer à réduire les besoins de déplacements et ainsi l'impact du secteur des transports sur les changements climatiques et à améliorer la santé des populations notamment si la pratique du vélo est encouragée. - Vigilance toutefois en cas de nouvelles infrastructures ou de nouveaux aménagements, ceux-ci pouvant impacter la biodiversité, la qualité paysagère et la consommation d'espace.
TRANSPORTS. OS.3. Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking	TR.4.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail	+	- La promotion du télétravail ne présente pas d'incidence négative sur l'environnement et doit permettre la réduction du besoin de déplacements et donc les impacts induits par les transports. - Vigilance toutefois si elle nécessite l'aménagement d'espaces de coworking et donc la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient être facteurs d'étalement urbain si leur localisation n'est pas réfléchie de la manière la plus vertueuse qui soit.

TRANSPORTS. OS.4. Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR.6.0. Remplacer la flotte communale ou intercommunale par des véhicules électriques lors de leur renouvellement	+	Orientation ayant une incidence positive sur l'environnement, mais pouvant avoir un impact négatif non négligeable sur la préservation des ressources naturelles en cas de développement des voitures électriques. En effet, les batteries lithium-ion utilisées pour les véhicules électriques nécessitent le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse).
TRANSPORTS. OS.5. Optimiser la gestion des flux de marchandise du territoire	TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à la réduction des flux de transport de bois sur le territoire de l'EPCI	+	La gestion des flux de marchandises doit contribuer à réduire les déplacements induits et donc les impacts du secteur des transports sur les différents enjeux environnementaux.
TRANSPORTS. OS.6. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité liés aux territoire		+	Impact global positif devant contribuer à une meilleure connaissance des besoins et modes de déplacement.
AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.1. Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions AGS.7.0. Améliorer le partenariat avec les gestionnaires de la forêt privée AGS.8.0. Mettre en place une gestion durable de la forêt publique TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport de bois sur le territoire de l'EPCI	+	La gestion durable des forêts favorise la résilience des cultures aux événements climatiques et aux risques naturels. La forêt privée représente une part importante sur le territoire. Une gestion durable de celle-ci contribue à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Elle permet également de préserver la qualité paysagère.

AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.2. Favoriser et structurer les circuits courts	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires	+	Le développement d'activités locales favorisant les circuits-courts permet de réduire les déplacements dus à l'approvisionnement et aux intermédiaires. Elle est également vectrice de développement économique local
AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.3. Définir une politique agricole durable et vertueuse	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires	+	La définition d'une politique agricole durable et vertueuse permettra de viser une réduction de l'impact environnemental et sanitaire de l'activité agricole locale.
AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.4. Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités	AGS.2.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations AGS.3.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique AGS.4.0. Former les agriculteurs à l'agriculture biologique AGS.5.0. Communiquer sur les bonnes pratiques agricoles à travers la diffusion de retours d'expérience	+	- La sensibilisation des agriculteurs doit permettre le développement de l'agriculture durable et du stockage de carbone dans les sols contribuant alors à une réduction des émissions GES associés à l'agriculture (réduction de l'utilisation des intrants chimiques et du recours à la mécanisation) et ainsi de limiter la contribution du territoire au changement climatique. - La préservation des prairies permanentes, l'agroforesterie et les pratiques agroécologiques favorisent la résilience des cultures aux événements climatiques et aux risques naturels.

AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.5. Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires	+	Les contrats de réciprocités présentent une incidence positive sur le développement économique du territoire en permettant une valorisation des ressources locales à une échelle extraterritoriale. Par ailleurs, les solidarités créées avec les territoires voisins doivent permettre de profiter de ressources externes pour répondre à des enjeux et des problématiques locales telles que l'habitat ou la mobilité.
DECHETS OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu DE.2.0. Sensibiliser l'ensemble des publics à la réduction et la gestion des déchets DE.3.0. Réaliser une étude sur la collecte des déchets et la mise en place d'une tarification incitative	+	Réduire la quantité de déchets permet de réduire les émissions de GES associées à leur traitement et ainsi de limiter la contribution du territoire aux changements climatiques. Cela participe également à réduire les émissions de polluants liées au traitement des déchets, améliorant ainsi la santé et le cadre de vie et limiter les effets sur la biodiversité et les continuités écologiques locales.

EnR OS.1. Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie locale		+	• Par rapport aux autres énergies renouvelables, le développement du bois-énergie nécessite le recours au bois ce qui peut impacter la disponibilité de cette ressource naturelle ainsi que les écosystèmes et la biodiversité en cas d'absence de politique de gestion durable de la forêt. • Le bois-énergie peut par ailleurs avoir un impact négatif sur la qualité de l'air (en cas de mauvaises pratiques et d'appareils peu performants). • Pour autant, en permettant le développement des énergies renouvelables, l'atténuation du changement climatique, et le développement économique, l'impact global de cette orientation est positif.
EnR OS.2. Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières	EnR.6.0. Développer le photovoltaïque sur les hangars agricoles en prenant en compte des prescriptions paysagères	+	• Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. • Selon les modalités de portage des projets d'énergie renouvelable, les énergies renouvelables peuvent être également vectrices de développement économique local. • Néanmoins, les énergies renouvelables sont source de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage.

EnR OS.3. Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets		+	L'implication de la collectivité et des citoyens contribue à une meilleure cohérence des projets d'EnR et l'adhésion de la population locale.
EnR OS.4. Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles		+	- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. - Néanmoins, les énergies renouvelables sont sources de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage. Dans le cadre du photovoltaïque sur toitures individuelles, cette orientation peut avoir une incidence sur le patrimoine architectural.
EnR OS.5. Eolien : Impliquer les collectivités dans le financement des projets		+	L'implication de la collectivité dans le financement des projets d'EnR contribue à une meilleure cohérence des projets d'EnR et au développement économique du territoire grâce aux retombées économiques induites.
EnR OS.6. Eolien : Sensibiliser et impliquer les citoyens dans les projets		+	La sensibilisation et l'implication des citoyens contribuent directement à leur adhésion à ces projets et donc à la cohérence des projets d'EnR.

EnR OS.7. Eolien : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents		+	La mise en commun d'études permet au territoire de bénéficier de retours d'expérience et de réfléchir en amont au développement des projets d'EnR et donc de s'inscrire dans un déploiement des installations cohérent et profitable
EnR. ACTIONS TRANSVERSALES EnR	EnR.1.0. Établir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire EnR.2.0. Optimiser et renouveler les réseaux de chaleur EnR.3.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités EnR.4.0. Participer au financement et accompagner les projets d'EnR&R EnR.5.0. Impliquer les citoyens dans le financement des projets	+	- Cette orientation transversale aux EnR présente une incidence globalement positive sur l'environnement. - Malgré tout, le développement des EnR peut avoir des incidences négatives sur la biodiversité, le patrimoine architectural/paysage et les ressources naturelles nécessaires à leur construction. Il est donc nécessaire de considérer l'ensemble des enjeux locaux dans le cadre du développement des installations.

TRS. ACTIONS TRANSVERSALES A TOUS LES SECTEURS

TRS.1.0. Créer un poste de chargé de mission PCAET afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche

TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition énergétique

TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des acteurs du territoire

TRS.4.0. Participer à la construction et à la diffusion aux élus des fiches 'réflexes/guides' en lien avec l'aménagement du territoire et les enjeux énergie-climat

+

- Cette orientation transversale aux différents secteurs présente une incidence globalement positive et doit permettre la mise en application effective du PCAET.

À l'échelle du PCAET, seules les orientations stratégiques suivantes semblent présenter de potentielles incidences négatives sur l'environnement :

- PARC BÂTI : OS.1 'Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels',
- TRANSPORTS : OS.2 'Développer les alternatives à la voiture individuelle', plus particulièrement le développement d'infrastructures de transports,
- ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION : l'ensemble des orientations relatives aux différentes filières (solaire photovoltaïque (OS.2, 3, 4), bois-énergie (OS.1), éolien (OS.5, 6, 7)).

► L'orientation 1 du parc bâti « Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels » présente globalement un impact positif sur l'environnement dans la mesure où elle concourt à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les actions qui s'inscrivent au sein de cette orientation stratégique se réfèrent majoritairement à des mesures organisationnelles, de structuration ou de sensibilisation. Aussi, celles-ci ne présentent pas un impact direct sur l'environnement.

Les principaux impacts potentiellement négatifs des actions sous-jacentes sont : la potentielle remise en cause de l'authenticité de certaines bâtisses, et l'atteinte à la qualité architecturale. Néanmoins, les services d'urbanisme et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) assurent la prise en compte de ces enjeux.

► Dans le secteur des transports, le développement des motorisations alternatives et plus particulièrement des véhicules électriques pourra avoir une incidence potentiellement négative. En effet, le développement des véhicules électriques nécessite l'utilisation de batteries au lithium-ion nécessaire à leur construction. D'une part, cela aura donc un impact négatif sur les ressources naturelles globales puisque cela entraîne le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) dans d'autres pays, ce qui est par ailleurs source de pollution et d'émissions de GES.

D'autre part, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. A l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de piles à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.

Enfin, les infrastructures de transports peuvent être source de rupture des continuités écologiques, affectant ainsi la biodiversité.

► Le développement des énergies renouvelables (orientations stratégiques OS.1 à 7) peut également provoquer des incidences négatives sur l'environnement. Les installations solaires photovoltaïques peuvent impacter la faune et la flore (probable collision des oiseaux avec les installations ou brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols, etc.). Le recours important au bois-énergie peut également impacter les forêts locales (perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, probable concurrence avec la végétation indigène en cas d'utilisation de certaines espèces comme matière première...). Au-delà, si les consommations de bois-énergie augmentent, mais que les installations de bois-énergie demeurent fortement émettrices, l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques peut remettre en cause la qualité de l'air locale impactant ainsi la santé des populations, mais contribuant également à l'acidification des milieux, etc. Enfin, concernant l'éolien, les nouvelles infrastructures nécessaires sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité (collision d'oiseaux et de chauves-souris et traumatismes, perturbations des voies migratoires...) ainsi que sur les continuités écologiques (fragmentation des continuités...). Aussi, dans le cadre d'un plus large déploiement de ces énergies sur le territoire, plusieurs points de vigilance ont été émis afin que ceux-ci soient intégrés aux différentes programmations. Par ailleurs, des mesures ERC (cf. ci-après) seront définies.

0 – 5. INTEGRATION DANS LE PCAET DE MESURES POUR ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER SES PROBABLES INCIDENCES NEGATIVES

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seuls les orientations et les actions relatives à la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et le déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	- Mesure d'évitement : - Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur. - Mesures de réduction : - Les actions relatives au bois-énergie devront promouvoir les équipements performants (Labelisés Flamme Verte 6 ou 7).
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	- Mesures d'évitement : - L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables et des infrastructures de transports doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des ENR et nouvelles infrastructures de transports. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	- Mesure d'évitement : - La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale. - Mesures de réduction : - Intégrer le développement des infrastructures EnR dans le paysage et réaliser un inventaire des incidences potentielles de photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	- Mesures d'évitement : - Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux ENR via une étude d'opportunité.

Maîtriser l'aménagement du territoire	• Mesures d'évitement : - Lors du développement des infrastructures de transport et d'EnR, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain. • Mesures de réduction : - Les mesures d'aménagement du territoire, lorsqu'elles prévoient la réintroduction d'espaces végétalisés en ville, devront assurer le maintien d'un équilibre entre densification urbaine raisonnée et étalement urbain. - L'aménagement de zones de covoiturage devra éviter les zones où la biodiversité est importante et respecter la trame verte et bleue.
Contribuer au développement économique du territoire	• Le PCAET à travers le secteur agricole, de la structuration de la filière de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts...).
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	• Mesures d'évitement : - Le recours au bois-énergie devra se faire dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Il s'agira d'éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, de conserver du bois mort au sol, de diversifier les peuplements et d'interdire l'introduction d'espèces exotiques. • Mesures de réduction : - Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries.

0 – 6. LE DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental a pour objectif de vérifier et évaluer si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions réalisées, mais également à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des actions. (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015). Il suit ainsi l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Le dispositif de suivi de l'EES est coordonné avec le suivi du PCAET. Ainsi, certains indicateurs mobilisés dans le cadre du suivi du PCAET sont directement intégrés au dispositif de suivi environnemental. L'ensemble des indicateurs le constituant sont rappelés dans le tableau ci-après :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	AREC Nouvelle Aquitaine AREC Nouvelle Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (la Haute-Vallée de la Vienne, les landes et zones humides autour du lac de Vassivière, le plateau des Millevaches) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	SCoT DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x)	5 à 10 ans	ATMO Nouvelle-Aquitaine

	Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement		DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC Portes de Vassivière INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eaux)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable

0 – 7. LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée en parallèle et de manière transversale à l'élaboration du PCAET des Portes de Vassivière. Cette démarche menée simultanément à la construction du PCAET a ainsi permis de garantir la bonne intégration des enjeux environnementaux et d'améliorer le PCAET. À cet effet, chaque temps phare du PCAET a été éclairé par les préconisations réalisées dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

1 – Cadrage de l'EES	• Décryptage du décret • Appropriation de la méthodologie d'EES décrite par le CGDD et le CEREMA dans le cadre de sa note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » • Recherche et appropriation des documents locaux nécessaires à l'établissement de l'EES (notamment nécessaires à la réalisation de l'EIE) • Cadrage de la conduite de l'EES
2 – Établissement de l'État Initial de l'Environnement (EIE)	• Réalisé en parallèle du diagnostic du PCAET afin de rendre compte en phase d'élaboration de la stratégie des enjeux environnementaux et des préconisations définis
3 – Construction et renseignement de la grille d'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement	• Établissement d'une grille d'évaluation synthétique permettant l'arbitrage dans le choix et le contenu définitifs des actions retenues • Identification et analyse des incidences environnementales par enjeu environnemental des différentes orientations stratégiques et actions du plan • Analyse et proposition quant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation • Proposition et définition d'indicateurs de suivi
4 – Itération pour garantir l'articulation avec les autres schémas/ plans/ programmes	• Recensement des différents documents de référence • Analyse des articulations et des mises en cohérence nécessaires
5 – Rédaction du rapport environnemental et avis de l'Autorité Environnementale	• Rédaction du rapport
6 – Avis de consultation du public	• Quinze jours avant la consultation du public par voie électronique, diffusion d'un avis précisant les modalités de cette consultation
7 – Consultation du public par voie électronique	• Mise à disposition du public du projet de PCAET, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale pendant 30 jours
8 – Déclaration environnementale	• Prise en compte des avis de l'Autorité environnementale, du Président du Conseil régional et du Préfet et justification des choix opérés
9 – Synthèse des observations et propositions du public	• Prise en compte des propositions du public et justification des choix opérés
10 – Mise à disposition du public	• Mise à disposition du PCAET sur la plateforme de l'ADEME et sur le site de la Communauté de communes

1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1 – 1. QU'EST QU'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ?

1 – 1.1. DEMARCHE D'ELABORATION ET CONTENU DU PCAET

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) présentée dans le cadre du présent rapport environnemental a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes de Vassivière aurait probablement sur l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté de communes des Portes de Vassivière a été élaboré entre janvier et décembre 2019, et a pu associer les élus et partenaires techniques et socioéconomiques du territoire. Il couvre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la Communauté de communes soit 12 communes rassemblant près de 5 610 habitants.

Un PCAET correspond à « un projet de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (ADEME, Centre de Ressources des PCAET). Il s'agit d'une démarche à la fois stratégique et opérationnelle.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) ont été institués par le Plan Climat National en 2004. La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoire les PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Plus récemment, avec la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), et ceux-ci ont été rendus obligatoires au plus tard :

- Au 31 décembre 2016 pour la Métropole de Lyon et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants.
- Au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Dès lors que les intercommunalités portent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), elles deviennent « coordinatrice[s] de la transition énergétique ». Avec ses 5 610 habitants, la Communauté de communes des Portes de Vassivière, en choisissant d'élaborer un PCAET, se place dans une démarche volontaire.

Le PCAET est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours faisant l'objet d'un rapport public.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Il répond aux objectifs et engagements fixés aux différentes échelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques de production d'énergie renouvelable et d'adaptation du territoire. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-contre.

			UE	LTECV
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 32,5 % <i>(base 1990)</i>	- 20 % <i>(base 2012)</i>
		2050	x	- 50 % <i>(base 2012)</i>
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 40 % <i>(base 1990)</i>	- 40 % <i>(base 1990)</i>
		2050	x	- 83 % <i>(base 1990)</i>
	Énergie renouvelable <i>(% de la consommation finale)</i>	2020	20 %	23 %
		2030	32 %	32 %
		2050	x	x

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

PHASE/ÉLÉMENT CONSTITUTIF	DESCRIPTION	CONTENU DÉTAILLÉ
DIAGNOSTIC	Profil climat-air-énergie du territoire	État des lieux : • Énergétique portant sur : ○ Les consommations et le potentiel de réduction ○ Les réseaux de transport et de distribution & options de développement ○ Le potentiel de développement EnR&R • Des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction • Des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction • De la séquestration carbone et de leur potentiel de développement • De la vulnérabilité du territoire au changement climatique
STRATÉGIE	Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles	Stratégie incluant des orientations et des objectifs stratégiques fixés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Ceux-ci visent l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique., et constituent ainsi la trajectoire que la collectivité se donne.

	européenne, nationale et régionale.	
PLAN D' ACTIONS	Traduction opérationnelle des ambitions stratégiques que la collectivité s'est fixée	Le plan d'actions porte sur : ○ L'amélioration de l'efficacité énergétique ○ Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ○ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ○ La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ○ Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ○ La limitation des émissions de gaz à effet de serre ○ L'anticipation des impacts du changement climatique afin de développer les capacités de résilience du territoire ○ La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public ○ L'amélioration du stockage carbone sur le territoire ○ La diffusion de pratiques visant la sobriété énergétique ○ ...
SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action, son adéquation avec les objectifs stratégiques fixés, mais également à évaluer sa performance.	Le dispositif de suivi et évaluation est permis par la définition d'indicateurs de suivi des actions permettant d'en évaluer l'impact, mais également la mise en œuvre.

Une fois le projet de PCAET comportant l'ensemble des éléments constitutifs rédigé, celui-ci est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale stratégique pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de consultation ont été adoptées en Conseil Communautaire le 12 décembre 2019. Le projet de PCAET est, par ailleurs, déposé sur la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour consultation des autorités concernées.

1 – 1.2. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PCAET

La stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique définie dans le cadre du PCAET comprends les objectifs par rapport à 2015 :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{eff}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	74	-49%
Tertiaire	14	-50%
Transports	90	-29%
Agriculture	16	-30%
Industrie	6	-32%
TOTAL	201	-38%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 220% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{eff}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{eff}/an</i>
Éolien	-	48
Photovoltaïque	0,6	17
Hydroélectricité	162	165
Bois-énergie	0,2	1
Méthanisation	-	30
Solaire thermique	0	2
Bois-bûche	37	11
TOTAL	200	275 soit +37,5%

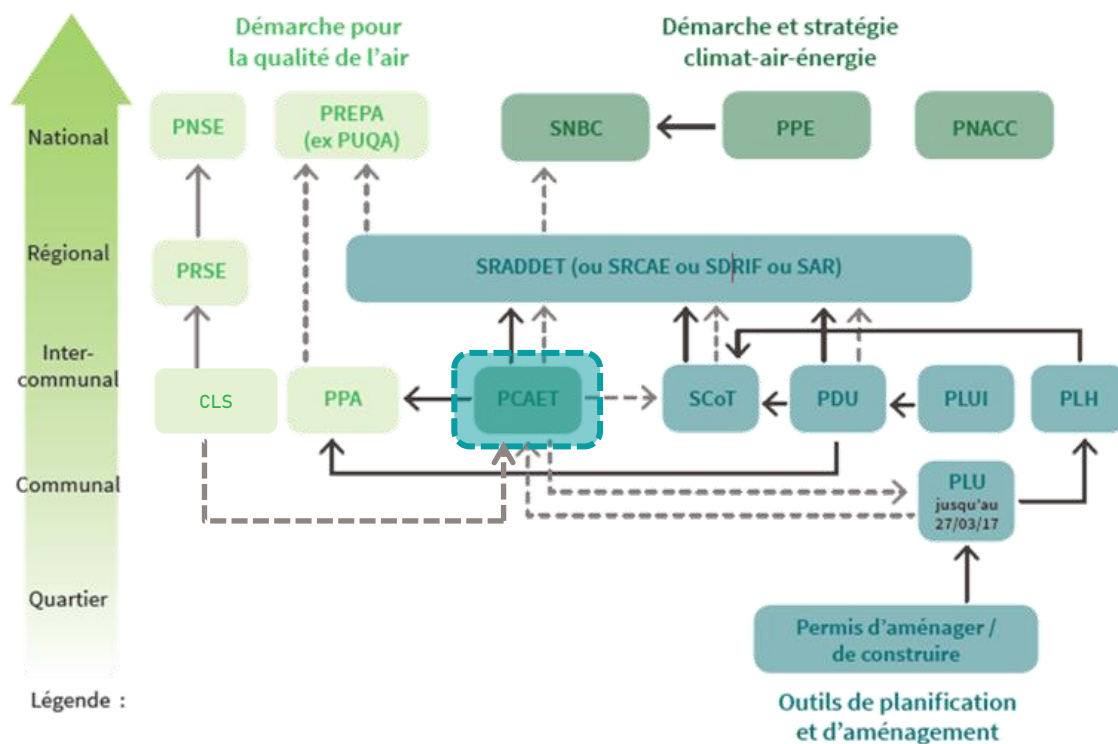
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂eq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	8	-58%
Tertiaire	3	-84%
Transports	22	-69%
Agriculture	83	-24%
Industrie	1	-52%
Déchets	0	-34%
TOTAL	118	-36%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES		
<i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	2 068	-3%
NH ₃	333	-10%
NO _x	156	-39%
PM10	98	-34%
PM2,5	84	-38%
SO ₂	8	-59%
TOTAL	2 748	-8%

1 – 2. LES ARTICULATIONS DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET constitue un document et une démarche de planification transversale à la fois dans les thématiques abordées (climat, air, énergie), mais également dans les secteurs d'activités couverts (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, déchets, agriculture, branche énergie). De par ses objectifs, il s'articule et doit être en cohérence avec les autres démarches, plans et programmes de planification mis en œuvre aux différentes échelles : nationale, régionale et locale.

Les articulations existantes entre le PCAET et les différents plans et programmes sont présentées sur le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

Les relations hiérarchiques et de prise en compte entre les différents plans et programmes sont définies dans le code de l'urbanisme.

La « prise en compte » est le plus faible degré d'opposabilité juridique. Elle signifie une « obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. »¹

La relation « être compatible avec » est plus stricte que la relation de prise en compte. Elle signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie). Lorsque le territoire dispose d'un SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le PCAET doit :

- Être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET
- Et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Et si le schéma régional n'a pas lui-même pris en compte la stratégie nationale bas carbone, le PCAET doit la prendre en compte.

Lorsque le territoire dispose d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit être compatible avec ce PPA.

Ensuite, le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Enfin, c'est une relation de réciprocité qui s'instaura avec le PLU(i) (plan local d'urbanisme (intercommunal)). En effet, le PLU(i) doit prendre en compte le PCAET, mais le PCAET doit également prendre en compte le PLU(i).

¹ Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique, Rapport, Août 2014, p. 9

1 – 2.1. À L'ECHELLE NATIONALE

• La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle se compose alors :

- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme - les budgets-carbone – pour **atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à horizon 2050** (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017),
- Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités (SNBC, décembre 2018).

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire indique « la stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. » Ainsi, elle s'adresse prioritairement aux décideurs publics.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été revue au premier semestre 2019, puis sera révisée tous les 5 ans.

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils sont définis en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France, et sont déclinés par : grands secteurs, grands domaines d'activités (et à titre indicatif en tranches annuelles, par gaz à effet de serre). Les budgets-carbone 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 ont été adoptés par décret en 2015, en même temps que la stratégie nationale bas-carbone. Tous les cinq ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

En 2018, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets initialement adoptés par décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés. Ceux-ci sont rappelés dans le tableau suivant :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^e budget-carbone	3 ^e budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Plus globalement, l'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029.

► La SNBC fixe donc un cadre devant se retrouver au sein des démarches de planification locales. Aussi, les objectifs définis dans le cadre du PCAET doivent permettre de contribuer à l'atteinte de ses objectifs grâce à une stratégie territoriale qui soit suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire.

En l'absence de SRCAE ou de SRADDET en cours de validité prenant en compte la SNBC, le PCAET doit prendre en compte directement la SNBC. Néanmoins, la publication des nouveaux objectifs nationaux est survenue après l'élaboration de la stratégie du PCAET, par conséquent les objectifs ont été fixés après ceux-ci et en fonction des capacités du territoire.

• La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

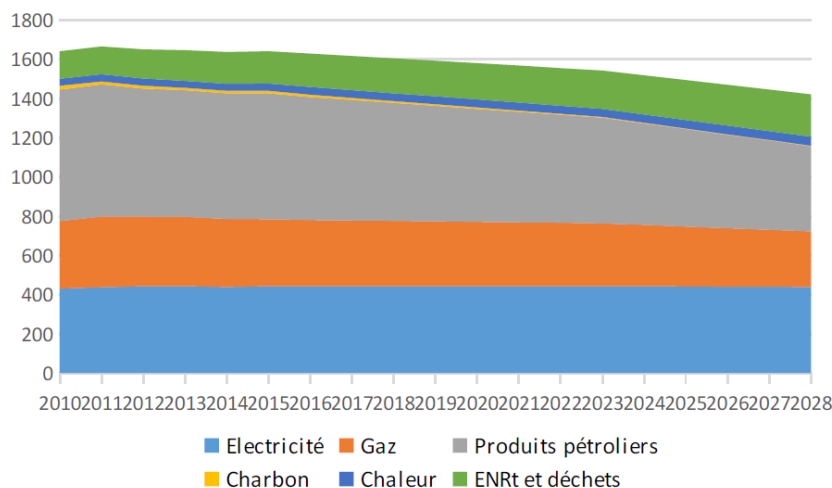
Au même titre que la SNBC, la PPE sert de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne. Ainsi, « la PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie

sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire). Elle vise à décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV). Elle regroupe ainsi au sein d'une même stratégie l'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Il s'agit ainsi d'un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

En adéquation avec la SNBC et la lutte contre le dérèglement climatique, l'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

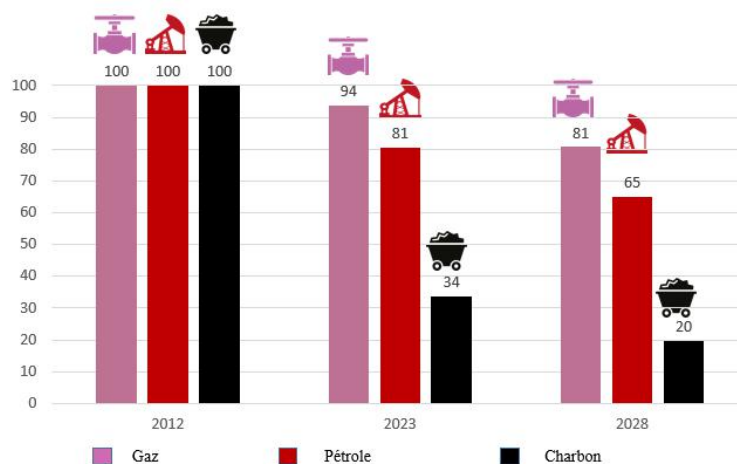
Les différents objectifs de la PPE sont rappelés au sein du tableau suivant :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelable installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028, dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028



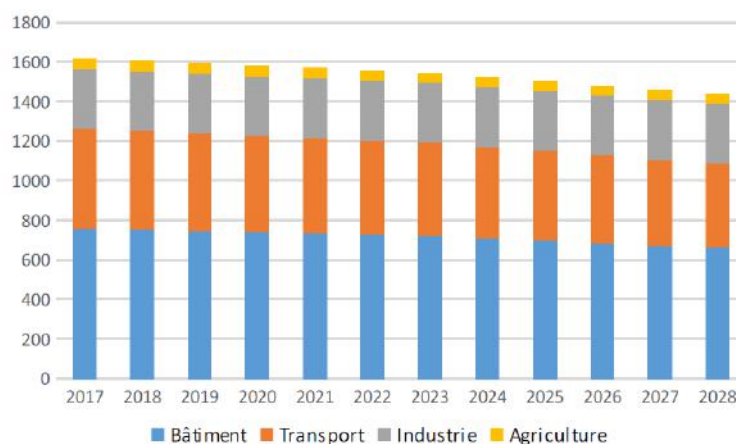
ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE REELLE (2010-2016) ET PROJÉTÉE (2017/2028) PAR VECTEUR ÉNERGETIQUE (EN TWh)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



REDUCTION DE LA CONSOMMATION PRIMAIRE D'ÉNERGIE FOSSILE PAR VECTEUR ÉNERGETIQUE

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À PARTIR DE 2017 (TWh)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*

La PPE fixe également des objectifs pour les énergies renouvelables. Pour 2028, elle vise une accélération significative du rythme de leur développement permettant ainsi au système énergétique d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. Les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50% d'ici 2023 ;
- d'augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 35% et 39 % de la consommation totale de chaleur ;
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7% d'incorporation et en multipliant par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 ;
- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrés par les réseaux entre 31 et 36 TWh en 2028, soit une multiplication par 2,4 à 2,8 par rapport à 2016.

L'énergie étant une thématique centrale du PCAET, celui-ci doit au maximum s'inscrire dans les objectifs et orientations définis dans le cadre de la PPE.

• **Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Le PREPA a été introduit la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) afin de protéger la population et l'environnement. Par ailleurs, la directive 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg de 2003) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la période 2020-2029 et à partir de 2030. C'est dans le cadre de cette directive que le PREPA a été élaboré. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Polluants réglementés	À horizon 2020	À horizon 2025	À horizon 2030
SO ₂	-55%	-55%	-55%
NO _x	-66%	-66%	-66%
COVNM	-77%	-77%	-77%
NH ₃	-50%	-50%	-50%
PM _{2,5}	-60%	-60%	-60%

OBJECTIFS DU PREPA, EN % DE REDUCTION FIXES POUR LA FRANCE (EXPRIMES EN % PAR RAPPORT A 2005)

Il décrit des mesures au regard des différentes sources de pollution : l'industrie, les transports et la mobilité, les secteurs résidentiel-tertiaire et agriculture.

Plusieurs orientations stratégiques et actions définies dans le cadre du PCAET peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il s'agit notamment de :

- l'orientation stratégique 'OS.1 Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels',
- l'orientation stratégique 'OS.3. Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public', notamment le remplacement des systèmes les plus carbonés par des systèmes bois,
- des mesures relatives aux transports et visant une réduction des besoins de déplacement ou le report modal vers des modes peu émetteurs.

1 – 2.2. À L'ECHELLE REGIONALE

• Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie du Limousin (SRCAE)

Le SRCAE de l'ex-région Limousin a été approuvé en 2013. Ce document stratégique fixe les grands objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. En l'absence d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé, c'est le SRCAE de l'ex-région Limousin ainsi que la SNBC qui ont cadré la réflexion et la construction du PCAET des Portes de Vassivière.

Les objectifs du SRCAE sont les suivants :

Par rapport à 2005	2020	2050
Consommations d'énergie	-25%	-44%
Émissions de GES	-18%	-41%
Taux de couverture EnR des besoins énergétiques	55%	85% (à 2030)

Les orientations et objectifs du SRCAE sont déclinés par secteur.

Comme indiqué précédemment, en l'absence de SRADDET approuvé, c'est bien la SNBC qui a été prise en compte dans le cadre de la construction du PCAET des Portes de Vassivière.

• Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle Aquitaine

Le PRSE Nouvelle Aquitaine, voté le 26 juin 2017, décline les objectifs du Plan National Santé Environnement à l'échelle régionale.

Il se décline en cinq objectifs stratégiques :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent,
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires,
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable,
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes,
- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Ces objectifs stratégiques font écho à des orientations stratégiques ainsi qu'à des actions du PCAET pouvant participer à leur atteinte. En effet, le PCAET concourt à l'amélioration de la santé des habitants et de leur cadre de vie en agissant sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (via l'amélioration du mix énergétique des activités du territoire, la rénovation des bâtiments, etc.), sur les pratiques de mobilité, en favorisant la végétalisation des espaces publics et donc le confort thermique, etc.

1 – 2.3. À L'ECHELLE LOCALE

• Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable menée à l'échelle locale. Ainsi l'ensemble des documents de planification locaux doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT.

En effet, le SCoT est « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales).

Néanmoins, le territoire des Portes de Vassivière n'est concerné par aucun SCoT.

• Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU programme l'organisation des transports, la circulation et le stationnement.

Le PCAET s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre du PDU et vient compléter son programme d'actions afin de tendre vers un abaissement plus conséquent de l'impact climat-air-énergie des mobilités.

Néanmoins, le territoire n'est concerné par aucun PDU.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le territoire n'est concerné par aucun PLH.

- **Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Le PLU est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il constitue un véritable vecteur de retranscription du projet de territoire en permettant d'assurer les conditions d'une planification durable.

Actuellement, aucun PLUi n'a été adopté ni n'est en cours d'élaboration à l'échelle des Portes de Vassivière. Néanmoins, dans le cadre des révisions des PLU communaux, ces derniers devront être en cohérence avec les orientations définies dans le cadre du PCAET, en participant notamment à l'atteinte des objectifs qui y sont définis.

Aucun SCoT, PDU et PLH n'existent actuellement sur le territoire. Néanmoins, en cas d'élaboration de tels documents, les articulations réglementaires définies devront être nécessairement considérées et appliquées.

1 – 3. LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE : STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

1 – 3.1. LE PROCESSUS D'ELABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION DU PCAET

Le PCAET des Portes de Vassivière s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en février 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en novembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des Portes de Vassivière,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de communes des Portes de Vassivière. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :



STRATÉGIE TERRITORIALE -
février 2019

Ateliers thématiques
(consommations énergétiques,
émissions de gaz à effet de serre et de
polluants atmosphériques,
production EnR&R, adaptation au
changement climatique)
abordant l'ensemble des
secteurs associant
impliquant élus,
services des Portes
de Vassivière et
acteurs du territoire
(chambres
consulaires, SYDED,
DDT, ENEDIS...)



PLAN D' ACTIONS -
mai 2019

Ateliers sectoriels
(parc bâti,
transports,
agriculture &
sylviculture,
déchets, industrie,
énergies renouvelables et de
récupération)
associant élus,
services des Portes
de Vassivière et
acteurs du territoire
afin de définir les
actions
constitutives du
plan d'actions



PLAN D' ACTIONS - juin -
septembre 2019

Concertation
citoyenne de juin à
septembre 2019
destinée à recenser
les problématiques,
les pratiques au
quotidien et
attentes des
habitants afin
d'arbitrer dans le
choix et la
priorisation des
actions



CONSULTATION DU PUBLIC
- après réception de l'avis
d'autorité environnementale

Au préalable de la
validation du
PCAET, réalisation
d'une consultation
du public par voie
électronique

1 – 3.2. LA STRATEGIE TERRITORIALE ET LE PLAN D' ACTIONS

Les principaux enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- **Réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des secteurs du parc bâti et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole** (diffusion des bonnes pratiques...)
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Préserver voire renforcer les puits aux capacités de stockage de carbone importantes** (sols et biomasse) ;
- Promouvoir des **pratiques agricoles et alimentaires durables** des producteurs aux consommateurs ;
- **Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ceux-ci et des ambitions de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ainsi que du processus de co-construction mis en œuvre, les orientations et objectifs stratégiques suivants ont été définis :

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
Orientations stratégiques		Actions du PCAET
OS.1	Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels	PB.2.0. Être un relai de l'Espace Info Énergie (EIE) local pour répondre aux enjeux de massification de la rénovation énergétique sur le territoire
OS.2	Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	TRS.3.0. Sensibiliser au regard des enjeux énergie-climat l'ensemble des acteurs du territoire
OS.3	Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités PB.6.0. Améliorer le fonctionnement du patrimoine des collectivités afin d'en diminuer les consommations et les factures énergétiques
OS.4	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB.3.0. Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
OS.5	Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
OS.6	Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales	PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements
OS.7	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB.1.0. Accompagner la structuration de la filière locale de la rénovation énergétique
LES TRANSPORTS		
OS.1	Développer l'offre de services et de commerces de proximité (maisons de services, mutualisation des services, commerces ambulants)	TR.5.0. Créer une Maison France Services

OS.2	Développer des alternatifs à la voiture individuelle	TR.1.0. Développer la pratique, les équipements et les infrastructures de covoiturage et d'autostop organisé TR.2.0. Soutenir la pérennité de la ligne de train, en développer l'usage et l'intermodalité TR.3.0. Développer l'usage du vélo sur le territoire en déployant des équipements et des infrastructures le favorisant
OS.3	Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking	TR.4.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail
OS.4	Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR.6.0. Remplacer la flotte communale ou intercommunale par des véhicules électriques lors de leur renouvellement
OS.5	Optimiser la gestion des flux de marchandise du territoire	TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport de bois sur le territoire de l'EPCI
OS.6	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité liés aux territoire	

INDUSTRIE

L'industrie ne présente pas l'un des postes principaux du bilan des consommations énergétiques. Par ailleurs, la réduction des consommations d'énergie des industriels répond davantage à une logique individuelle de chaque entreprise de réduction de ses coûts de fonctionnement.

AGRICULTURE & SYLVICULTURE

OS.1	Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions AGS.7.0. Améliorer le partenariat avec les gestionnaires de la forêt privée AGS.8.0. Mettre en place une gestion durable de la forêt publique TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport de bois sur le territoire de l'EPCI
OS.2	Favoriser et structurer les circuits courts	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires

OS.3	Définir une politique agricole durable et vertueuse	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
OS.4	Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités	AGS.2.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations AGS.3.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique AGS.4.0. Former les agriculteurs à l'agriculture biologique AGS.5.0. Communiquer sur les bonnes pratiques agricoles à travers la diffusion de retours d'expérience
OS.5	Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
LES DÉCHETS		
OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu DE.2.0. Sensibiliser l'ensemble des publics à la réduction et la gestion des déchets DE.3.0. Réaliser une étude sur la collecte des déchets et la mise en place d'une tarification incitative
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie locale	
OS.2	Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières	EnR.6.0. Développer le photovoltaïque sur les hangars agricoles en prenant en compte des prescriptions paysagères
OS.3	Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets	/
OS.4	Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles	/
OS.5	Eolien : Impliquer les collectivités dans le financement des projets	/

OS.6	Eolien : Sensibiliser et impliquer les citoyens dans les projets	/
OS.7	Eolien : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents	/
OS.8	Actions transversales EnR	EnR.1.0. Etablir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire EnR.2.0. Optimiser et renouveler les réseaux de chaleur EnR.3.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités EnR.4.0. Participer au financement et accompagner les projets d'EnR&R EnR.5.0. Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R

ACTIONS TRANSVERSALES	
/	TRS.1.0. Créer un poste de chargé de mission PCAET mutualisé afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche
	TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition énergétique
	TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des acteurs du territoire
	TRS.4.0. Participer à la construction et à la diffusion aux élus des fiches 'réflexes/guides' en lien avec l'aménagement du territoire et les enjeux énergie-climat

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	74	-49%
Tertiaire	14	-50%
Transports	90	-29%
Agriculture	16	-30%
Industrie	6	-32%
TOTAL	201	-38%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 220% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	-	48
Photovoltaïque	0,6	17
Hydroélectricité	162	165
Bois-énergie	0,2	1
Méthanisation	-	30
Solaire thermique	0	2
Bois-bûche	37	11
TOTAL	200	275 soit +37,5%

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂eq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	8	-58%
Tertiaire	3	-84%
Transports	22	-69%
Agriculture	83	-24%
Industrie	1	-52%
Déchets	0	-34%
TOTAL	118	-36%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES		
<i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	2 068	-3%
NH ₃	333	-10%
NO _x	156	-39%
PM10	98	-34%
PM2,5	84	-38%
SO ₂	8	-59%
TOTAL	2 748	-8%

2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION

2 – 1. CONTEXTE JURIDIQUE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'EES est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants). Elle se matérialise à travers un **rapport environnemental** destiné à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné l'élaboration du document,
- Décrire et évaluer : les effets notables que la mise en œuvre du plan ou programme peut avoir sur l'environnement, ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Ce rapport environnemental est soumis à l'autorité environnementale pour avis.

2 – 2. OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITES D'ELABORATION

L'EES permet de :

- Garantir l'articulation et la cohérence avec les autres plans et programmes du territoire,
- Identifier les enjeux environnementaux au vu de la mise en œuvre du plan afin d'assurer la prise en compte des problématiques environnementales locales et globales dans le cadre du plan,
- Identifier et anticiper les impacts induits par les actions du plan pour en limiter les incidences négatives et/ou de prévoir des mesures de compensation,
- Définir les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du plan ou programme sur l'environnement de manière à identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, dans une démarche préventive, elle constitue un véritable outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement afin que le plan soit le moins dommageable possible pour l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit d'une démarche itérative intégrée réalisée en parallèle du processus d'élaboration du plan. Elle est donc amorcée le plus tôt possible. Elle comprend ainsi :

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à analyser les enjeux environnementaux actuels auxquels le territoire est soumis ainsi que les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et la santé publique ;
- Une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET ;
- Un dispositif de suivi des impacts du plan.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent au sein du rapport environnement qui, une fois entièrement établi, est transmis à l'Autorité Environnementale qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée. Cet avis porte sur :

- La qualité de l'évaluation,
- Son caractère complet,
- Son adéquation avec les enjeux du plan et programme,
- La manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Dès lors que ces deux composants de l'EES ont été réalisés, ils sont mis à disposition du public pour l'éclairer quant à la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan/programme.

3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3 – 0. INTRODUCTION

Intérêt de l'état initial de l'environnement dans le cadre de la démarche PCAET

L'élaboration du PCAET, en tant que démarche stratégique territoriale, se doit d'avoir une approche transversale, prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux ayant un lien potentiel avec la mise en œuvre du plan. A ce titre, l'Evaluation Environnementale Stratégique fixe ainsi une méthode permettant la prise en compte de l'ensemble des « externalités » aux différents stades de l'élaboration du PCAET. L'état initial de l'environnement vise à dresser un état des lieux et à hiérarchiser les enjeux et thématiques en lien avec le PCAET. Cet état des lieux de l'environnement permet de brosser un portrait exhaustif en considérant les trois composantes suivantes :



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

L'état initial de l'environnement vise ainsi à **rendre compte du fonctionnement, des dynamiques et des caractéristiques environnementales du territoire**. Les éléments exposés sont autant de clés de lecture qui permettront de **comprendre les tendances observées en matière de consommations énergétiques, d'émissions de GES et polluants, de capacités de stockage de carbone et de production d'énergies renouvelables, de vulnérabilité aux risques naturels et au changement climatique**, etc. Cette identification amont des enjeux permet alors une prise en compte de ces thématiques lors de l'élaboration de la stratégie puis lors de l'élaboration du plan d'actions et des outils de suivi du PCAET.

Éléments méthodologiques

L'élaboration de cet état des lieux s'est appuyée sur plusieurs états initiaux de l'environnement déjà réalisés sur le territoire, tels l'étude « Etat, santé, environnement » de l'ORS Limousin ou le Profil Environnemental de la région Limousin réalisé par la DREAL. S'y ajoutent aussi l'analyse de statistiques, de données d'occupation des sols (*Corine Land Cover*, etc.) et de zonages de protection et de préservation des espaces naturels.

Objectifs associés au diagnostic de l'état initial de l'environnement

- Elaborer un cadre d'analyse des interactions entre le PCAET et les différentes thématiques environnementales et socio-économiques du territoire
- Dresser un état des lieux des principales thématiques environnementales et socio-économiques du territoire et de leurs perspectives structurelles
- Identifier et hiérarchiser les principaux enjeux liés à la construction du PCAET afin de les intégrer aux réflexions stratégiques et de les prendre en compte dans le processus d'élaboration du plan d'actions

Le cadre d'analyse du lien PCAET/thématiques environnementales et socio-économiques

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

La méthodologie : les principales sources de données par thématique

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels : Météofrance, données AREC, étude vulnérabilité du PCAET, données EIE SCOT (si existant)
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Inventaire National du Patrimoine Naturel, données DREAL étalement urbain, BNV-D pour produits phytosanitaires
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural : Atlas des patrimoines,
- L'approvisionnement en énergie du territoire : AREC
- La préservation de la ressource en eau : SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne, Observatoire Régionale de la Santé (ORS)
- Les activités économiques du territoire : données INSEE
- La santé de la population, pollutions, nuisances et conditions de vie : ORS

Niveaux associés aux différents enjeux de l'état initial de l'environnement

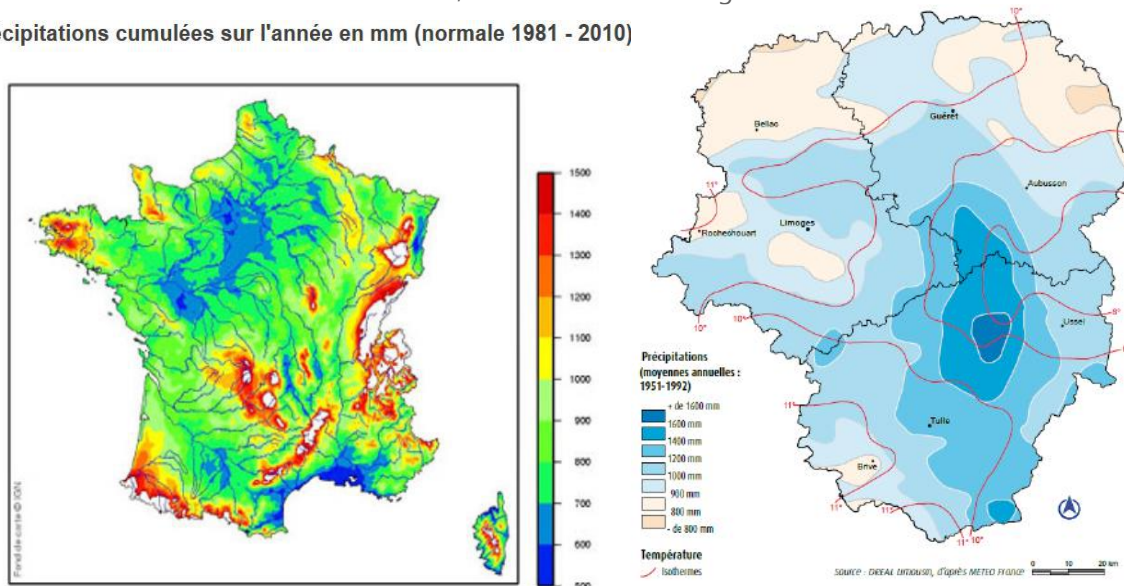
- **Enjeux majeurs** : thématiques environnementales d'une grande sensibilité pour ce territoire, soumises à de nombreuses pressions et sur lesquelles le document étudié peut avoir des incidences importantes,
- **Enjeux importants** : thématiques environnementales sensibles, pour lesquelles des pressions existent et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes,
- **Enjeux modérés** : thématiques environnementales un peu moins sensibles, pour lesquelles les pressions sont plus limitées et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes, ou des thématiques sensibles pour lesquelles le document étudié aura peu d'incidences cruciales,
- **Enjeux faibles** : thématiques environnementales présentes, mais peu sensibles, pour lesquelles les pressions sont limitées ou pour lesquelles le document étudié est peu susceptible d'avoir une incidence,
- **Absence d'enjeu** pour des thématiques non sensibles et/ou subissant globalement peu de pressions.

3 – 1. UN CLIMAT OCEANIQUE FAVORABLE, MAIS SOUMIS A DE PROFONDES EVOLUTIONS LIEES AU CONTEXTE REGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

3 – 1.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

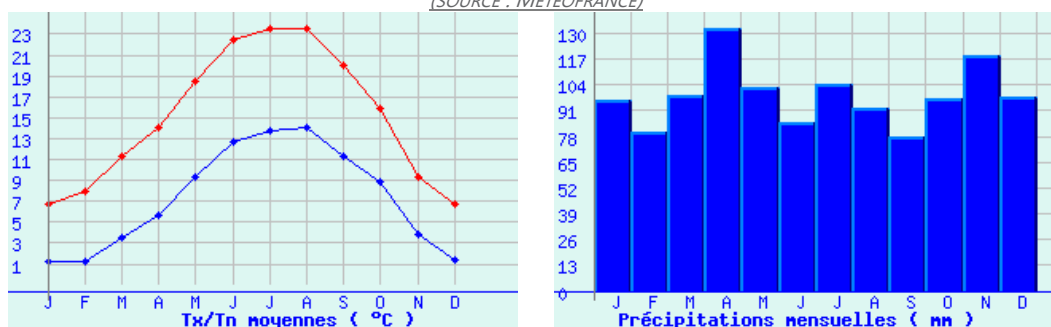
Situé à l'extrémité Est de la Haute-Vienne, le territoire de la Communauté de Communes couvre une zone de moyenne montagne, sur les contreforts ouest du plateau des Millevaches. De par cette situation géographique le territoire des Portes de Vassivière bénéficie d'un climat océanique sous influence montagnarde. Le climat local est ainsi caractérisé par un taux de précipitations élevé et des températures relativement clémentes en hiver comme en été. L'apport abondant en eaux de surface et le gradient de températures ont notamment favorisé le développement des paysages et de certaines activités économiques qui structurent aujourd'hui le territoire : l'élevage extensif en prairies toujours en herbe présentant de nombreuses zones humides, la forêt et les terres agricoles.

Précipitations cumulées sur l'année en mm (normale 1981 - 2010)



PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES MOYENNES

(SOURCE : METEOFRANCE)



DIAGRAMMES OMBROTHERMIQUES DE EYMOUTIERS

(SOURCE : ETUDE DIAGNOSTIC CTMA SUR LA BASE DE METEOFRANCE)

Si le climat local est relativement clément, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire. L'ensemble des éléments d'analyse de la vulnérabilité des activités du territoire aux événements climatiques extrêmes est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous reprenons ici certains des épisodes les plus marquants et les plus significatifs :

- **Les catastrophes naturelles liées aux inondations :** Aujourd'hui, seule Eymoutiers fait partie d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) et est référencée comme « commune exposée à un risque majeur d'inondation ». De plus, étant donné la proximité du barrage de Vassivière, les communes situées en aval à proximité de la Maulde sont soumises au risque majeur de rupture de barrage (Peyrat-le-Château, Saint-Julien-le-Petit, Cheissoux et Bujaleuf). Deux événements survenus en 1999 (toutes les communes) et en 2013 (Eymoutiers) ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle ayant entre autres pour cause l'aléa inondation.
- **Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes :** Seule la violente tempête de 1982 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur l'ensemble des communes du territoire des Portes de Vassivière. Si la tempête de 1999 n'a pas fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour cet aléa, les phénomènes engendrés (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) par celle-ci ont, quant à eux, fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.
- **L'impact des épisodes caniculaires sur la population :** L'exposition à la surmortalité caniculaire a été notable lors de la canicule de 2003. Le taux de surmortalité a été très élevé dans le Limousin pendant les jours les plus chauds : le ratio de mortalité a été 2 à 3 fois plus élevé que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août.
- **L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire :** La Haute-Vienne a été confrontée à plusieurs épisodes de sécheresse entraînant des restrictions d'usage de l'eau. En 2018, celui-ci a entraîné un « désastre écologique dans le département » avec des cours d'eau asséchés dont toutes vies animales et végétales sont mortes. Les pressions anthropiques sur certains réservoirs d'eaux superficielles les exposent d'ores et déjà au phénomène d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'analyse des événements climatiques extrêmes passés permet ainsi de dresser un premier état des lieux de la vulnérabilité aux aléas climatiques des activités et de la population du territoire.

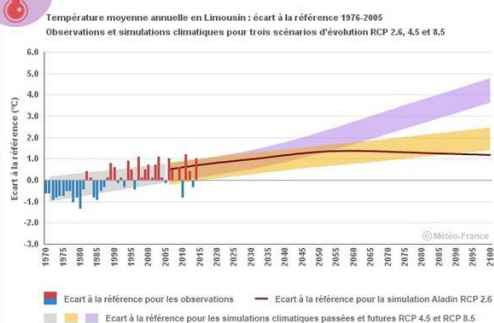
3 – 1.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région limousine pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Sur la base des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique (AcclimaTerra) a réalisé un travail prospectif permettant aux territoires d'objectiver les enjeux d'adaptation aux effets des changements climatiques. L'ensemble des résultats de ces travaux est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous en présentons ici les principales conclusions :

- Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050 quel que soit le scénario considéré. A horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarios, la température moyenne augmenterait à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui).

1

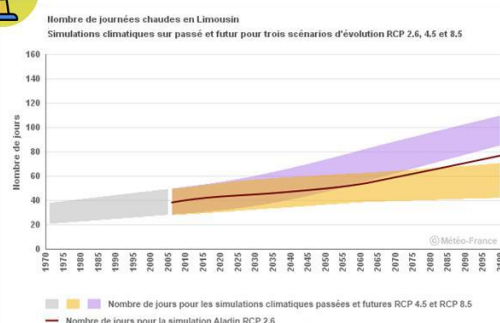
UN RÉCHAUFFEMENT CONTINU DES TEMPÉRATURES JUSQU'EN 2050



Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

2

UNE PROGRESSION DU NOMBRE DE JOURNÉES CHAUDES



Sur la première partie du XXI^e siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre. À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 18 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 52 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

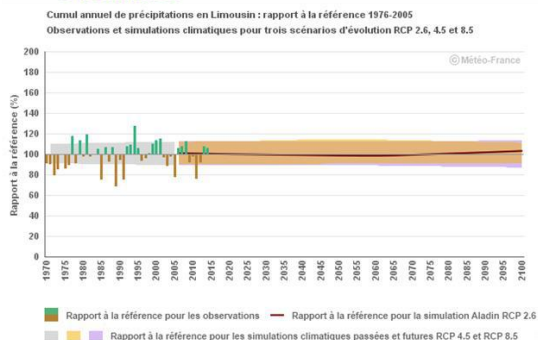
EVOLUTION DES TEMPERATURES MOYENNES ET DU NOMBRE DE JOURS CHAUDS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC

(SOURCE : ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

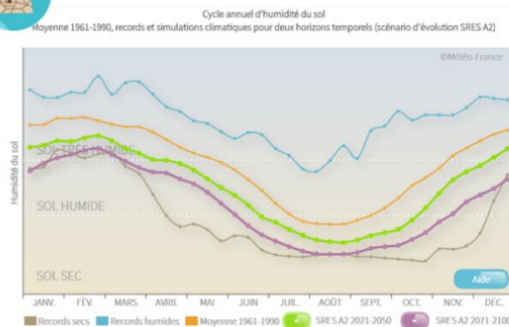
- Un maintien du niveau des précipitations, mais une modification de leur régime. Quel que soit le scénario considéré, le volume global de précipitations annuelles ne subit pas d'évolution significative. En revanche, les scénarios climatiques font ressortir une augmentation des épisodes de précipitations intenses susceptibles notamment de provoquer des inondations. La modification de la répartition et de l'intensité des épisodes de précipitations engendrerait également une multiplication des périodes de sécheresse. La modification du régime des précipitations combinée à l'augmentation des températures entraînerait un assèchement des sols en toute saison.



UNE FAIBLE ÉVOLUTION DU VOLUME DE PRÉCIPITATIONS, MAIS UNE INTENSIFICATION DES ÉPISODES PLUVIEUX POUVANT CONTRIBUER À L'AUGMENTATION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AU RISQUE D'INONDATION



UN ASSÈCHEMENT DES SOLS EN TOUTE SAISON



En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

EVOLUTION DES PRECIPITATIONS ET DE L'HUMIDITE DES SOLS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC

(SOURCE : ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

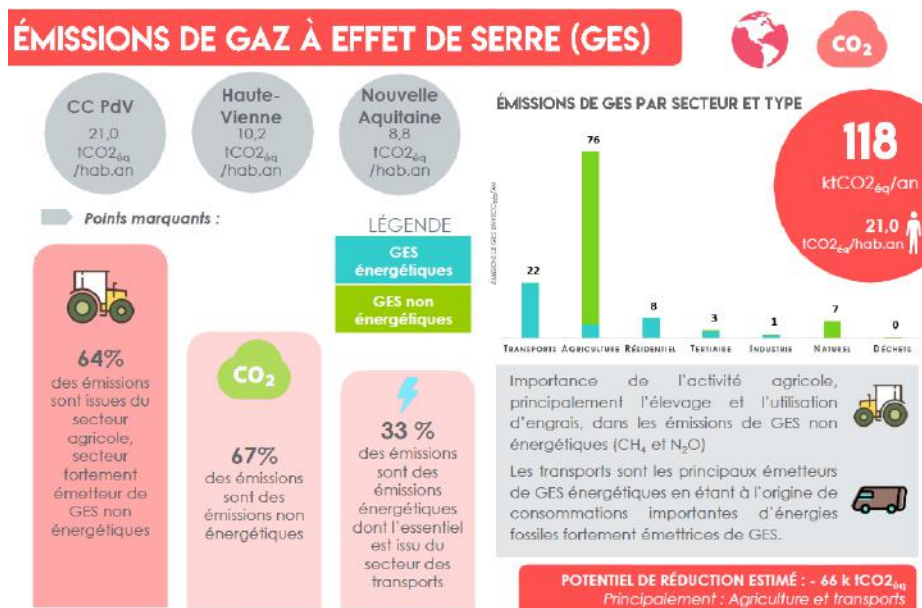
Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture, sylviculture).

Vulnérabilité	Exposition passée	Exposition future	Niveau de vulnérabilité futur
Les activités économiques			
Catastrophes naturelles – risque inondation	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de tempête	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque sismique	Inexistante	Faible	Faible
Catastrophes naturelles – risque de mouvements de terrain	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de retrait gonflement des argiles	Très faible	Très faible	Faible
Secteur d'activité – l'agriculture	Moyenne	Forte	Forte
Secteur d'activité – le tourisme	Faible	Moyenne	Forte
La population			
Surmortalité caniculaire	Moyenne	Moyenne	Forte
Développement des maladies infectieuses	Moyenne	Moyenne	Moyenne
L'environnement			
Ressource en eau	Forte	Forte	Forte
Paysages et biodiversité	Faible	Moyenne	Forte

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRINCIPALES VULNERABILITES DU TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(SOURCE : ENERGIES DEMAIN)

Zoom sur la contribution du territoire aux changements climatiques



3 – 1.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur résidentiel et au secteur des transports,
- La résilience des activités agricoles et sylvicoles face aux effets des changements climatiques.

3 – 2. UNE BIODIVERSITE A PRESERVER

3 – 2.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière se caractérise par un paysage vallonné au sein duquel dominent les espaces boisés et les prairies permanentes enherbées. Le territoire est traversé par les vallées de la Vienne et de la Maulde et par de nombreux cours d'eau secondaires et compte de nombreuses zones humides. Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant, mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

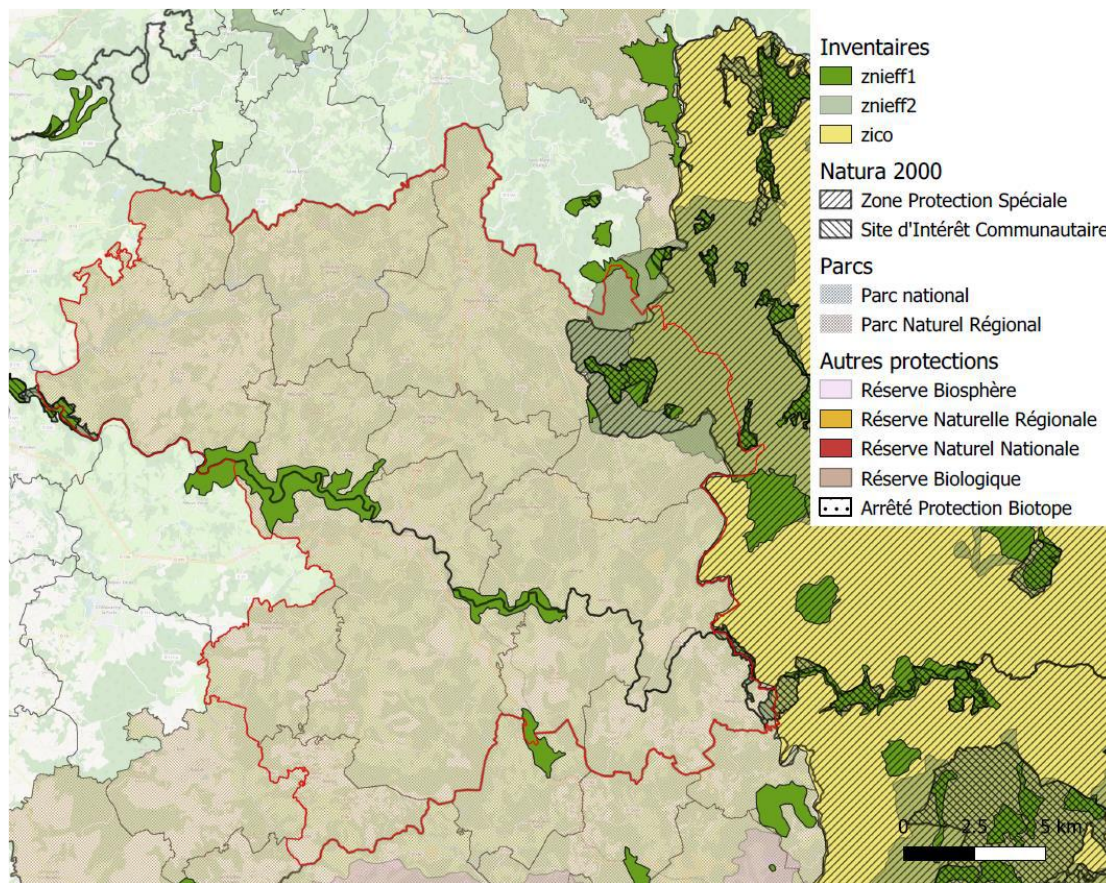
- **11 ZNIEFF de type 1** : Ces zones délimitent des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 1 du territoire correspondent aux cours d'eau du territoire (Vallée de la Vienne aux 3 ponts de Masléon, Vallée de la Vienne à Bussy Varache, Vallée de la Vienne à Bouchefarol, vallée de la Maulde vers Chataignoux Fafreix, ruisseau de Lacelle à Firmigier), aux zones de tourbières (tourbières de Beaumont, de la route élevée, du bois de Crosas et des Ribières de Gladières) et à certains bois (bois de Crosas, forêt de la Feuillade).
- **2 ZNIEFF de type 2** : Ces zones délimitent de grands secteurs naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir des ZNIEFF de type 1 au territoire plus limité. Les deux ZNIEFF de type 2 du territoire (la vallée de la Vienne de Servières à Saint-Léonard et le lac de Vassivière) contiennent ainsi plusieurs des ZNIEFF de type 1 du territoire.
- **1 ZICO** : Les ZICO sont **des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été déterminées suite à un travail d'inventaire naturaliste mené dans les années 1990 et servent de base à la détermination des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. La zone ZICO du territoire correspond au plateau des Millevaches.**

Si les inventaires ZNIEFF et ZICO n'ont pas de caractère contraignant, ces inventaires servent de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

- **3 zones Natura 2000** :
 - o La Haute-Vallée de la Vienne et les landes et zones humides autour du lac de Vassivière sont classées Zones Spéciales de Conservation au titre de la directive Habitat. La Haute-Vallée de la Vienne est considérée comme l'une des dernières rivières de France à très forte naturalité. Elle présente à la fois un fort intérêt biologique (moules perlières d'eau douce, grands massifs de feuillus...) et une diversité de milieux impressionnante (landes et tourbières, Gorges de la Vienne, etc.). Les landes et zones humides autour du lac de Vassivière abritent plusieurs espèces animales (la Loutre d'Europe, le Damier de la Succise, le Lucane Cerf-volant) et végétales (le Fluteau nageant, la Bruchie des Vosges) protégées sur le plan national ou régional.
 - o Le plateau des Millevaches est classé Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux du fait qu'il abrite 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le Plateau de

Millevaches est ainsi l'une des rares régions de France où se côtoient, en période de reproduction, le circaète Jean-le-Blanc (rapace diurne aux affinités méridionales), le busard Saint-Martin (rapace diurne des vastes espaces ouverts), la chouette de Tengmalm (rapace nocturne des grands massifs forestiers de l'étage montagnard) et de belles populations d'alouette lulu (passereau en raréfaction, typique des régions d'élevage extensif).

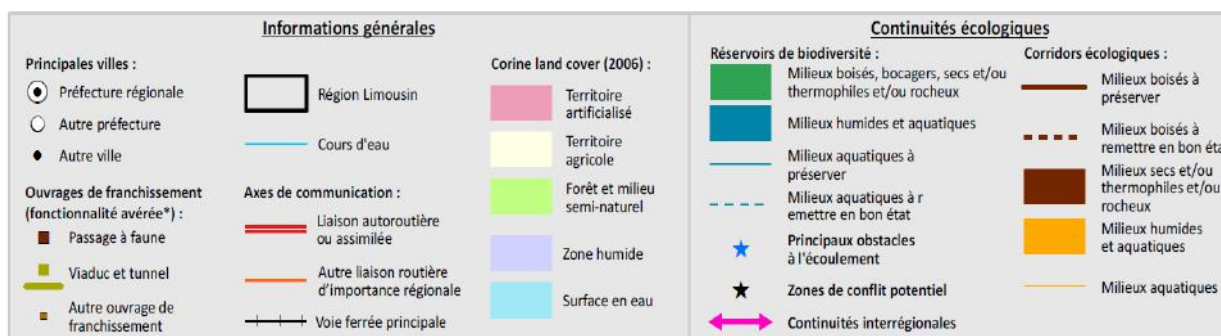
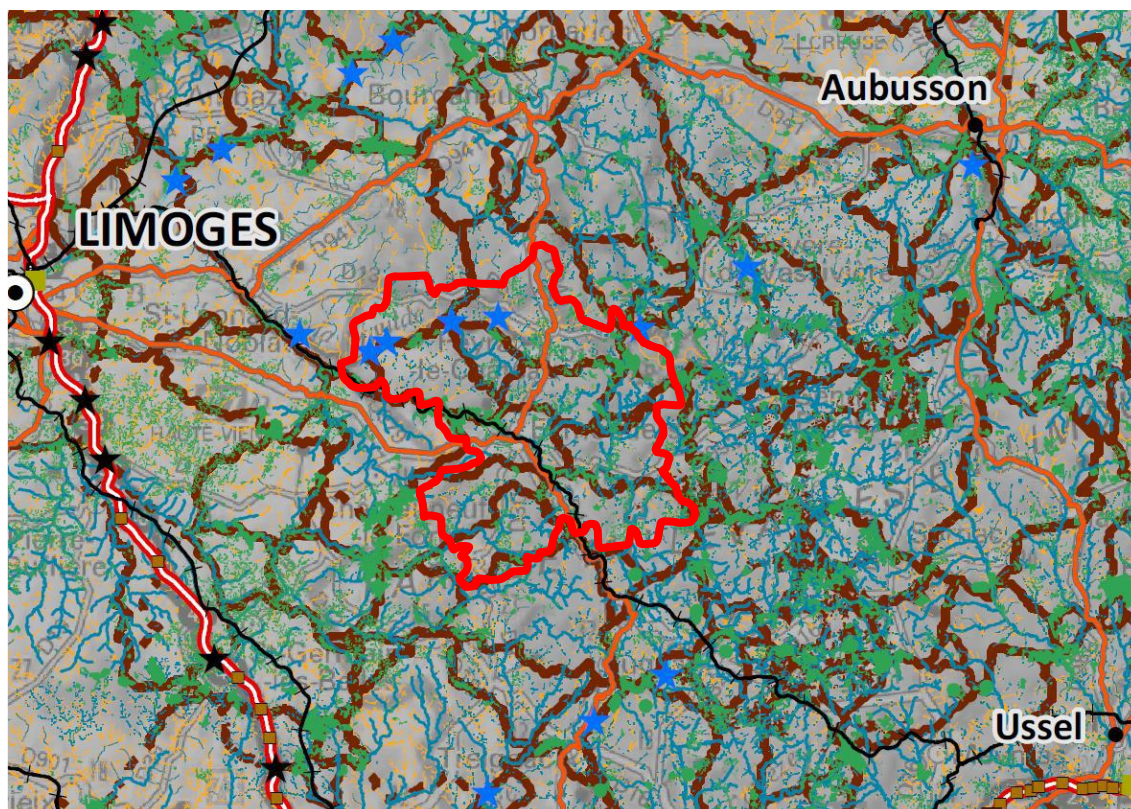
- Le PNR du Plateau des Millevaches



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

(SOURCE : INPN, ENERGIES DEMAIN)

L'ensemble des cours d'eau, zones humides et espaces boisés du territoire représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiées dans les trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces espaces naturels constituent un maillage de réserves de biodiversité reliées par des corridors écologiques à préserver. Au-delà de la préservation des milieux existants il existe sur le territoire un enjeu de remise en état de certains massifs boisés.

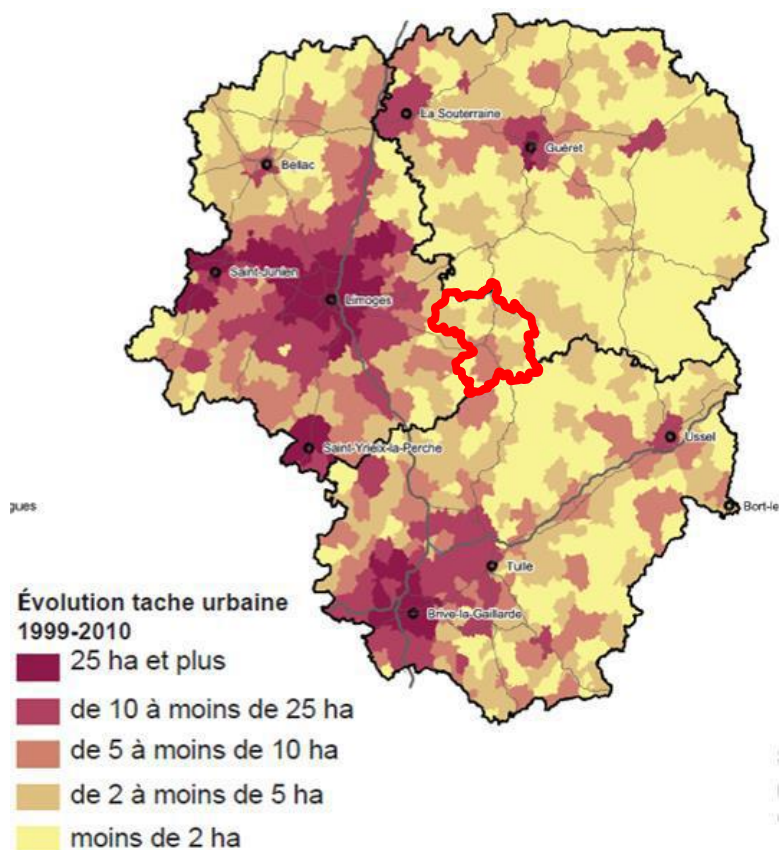
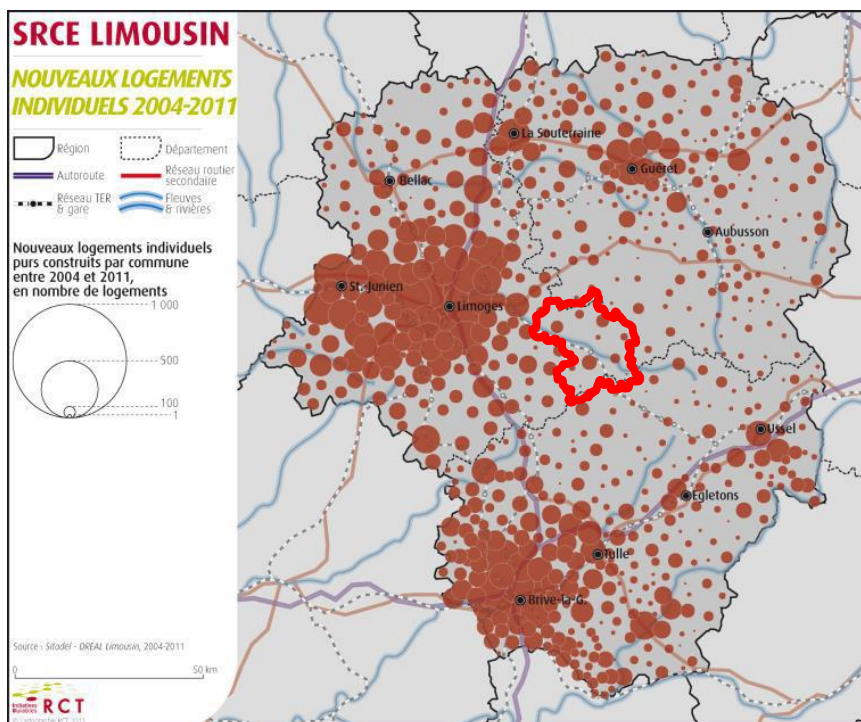


SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : ZOOMS SUR LE TERRITOIRE PORTES DE VASSIERE

(SOURCE : SRCE, DREAL)

3 – 2.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES ANTHROPIQUES SUR LA BIODIVERSITE : LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, L'ETALEMENT URBAIN, LES PRATIQUES AGRICOLES ET SYLVICOLES

Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également valable à l'échelle de la communauté de communes. Bien que relativement éloigné de l'agglomération de Limoges, le territoire reste en partie sous l'influence de l'agglomération du fait notamment de la présence d'infrastructures de communication robustes (ligne ferroviaire avec gare à Eymoutiers, D979). Cette attractivité se traduit par un nombre de constructions neuves et un taux d'évolution de la tâche urbaine relativement élevés sur les communes voisines des grands axes de communication.



Source : Agreste Limousin, 2013

INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

(SOURCE : INPN, ENERGIES DEMAIN)

Le SRCE identifie également des dynamiques économiques présentant un enjeu pour la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale. Le modèle agricole dominant dans le Limousin est un modèle d'élevage extensif. Ce modèle a largement contribué à façonner un paysage régional propice au développement de la biodiversité (prairies enherbées, haies, landes...). Le secteur agricole est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Si la tendance à l'agrandissement des exploitations permet de compenser en partie la réduction du nombre d'exploitations (déprise) en termes de préservation des surfaces agricoles, on observe ces dernières décennies un recul des surfaces toujours en herbe et des landes qui représentent des habitats favorables à la biodiversité. Par ailleurs le maintien des haies représente un enjeu majeur pour la préservation des corridors écologiques. Le maintien de l'élevage extensif est un enjeu particulièrement sensible pour la préservation des tourbières du territoire qui tendent à s'enfricher lorsque les pâtures cessent.

L'exploitation des forêts du territoire représente également un secteur économique important à l'échelle régionale comme à l'échelle locale de la Communauté de Communes. La surface boisée a fortement augmenté au cours du 20^e siècle à l'échelle régionale, sous l'effet notamment de la déprise agricole et de l'exode rural, pour atteindre un taux de couverture de 33% (27% au niveau de la Haute-Vienne). Les forêts et espaces boisés du territoire sont aujourd'hui des habitats privilégiés pour la biodiversité. Cependant la richesse biologique d'une forêt est fortement dépendante de ses modalités d'exploitation. Il est ainsi important que l'exploitation des forêts, notamment de résineux, intègre les exigences de préservation de la biodiversité. D'autre part, l'exploitation des forêts ne doit pas porter préjudice à la préservation des zones humides du territoire.

Enfin, le territoire de la Haute-Vienne, et le territoire de la Communauté de Communes en particulier, occupe une position stratégique du point de vue de la préservation de la ressource en eau. Le territoire est en effet situé en tête du bassin versant de la Vienne. Si la gestion de la ressource en eau présente des enjeux économiques et sanitaires (cf. chapitre « Ressource en eau »), les cours d'eau et zones humides du territoire constituent des habitats privilégiés pour la faune et la flore. Les zones humides ont subi un fort recul à l'échelle régionale depuis 50 ans du fait notamment de décisions d'aménagement du territoire ou de certaines pratiques agricoles ou sylvicoles (drainage de surface et drainage enterré).

3 – 2.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore.** Du fait des enjeux de limitation de l'usage des véhicules individuels, d'optimisation des réseaux énergétique ou encore de préservation des puits de carbone, il est probable que le futur PCAET prônera un modèle de développement territorial sobre en utilisation de surfaces agricoles et naturelles. Cependant, le développement d'infrastructures liées notamment à la production d'énergies renouvelables est susceptible d'engendrer des nuisances à la faune et à la flore du territoire.
- **L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques.** Les éventuelles actions de végétalisation en milieu urbain (lutte contre îlots de chaleur) sont susceptibles de s'inscrire dans un renforcement des trames vertes et bleues.
- **L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats.** Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts.
- **Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité.** Les changements climatiques sont fortement susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, que ce soit par la

modification des milieux ou par l'apparition de nouvelles espèces sur le territoire du fait de migrations climatiques de la faune et la flore.

- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la biodiversité.

3 – 3. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER

3 – 3.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Selon l'atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par quatre unités paysagères caractéristiques :

Les paysages de la montagne

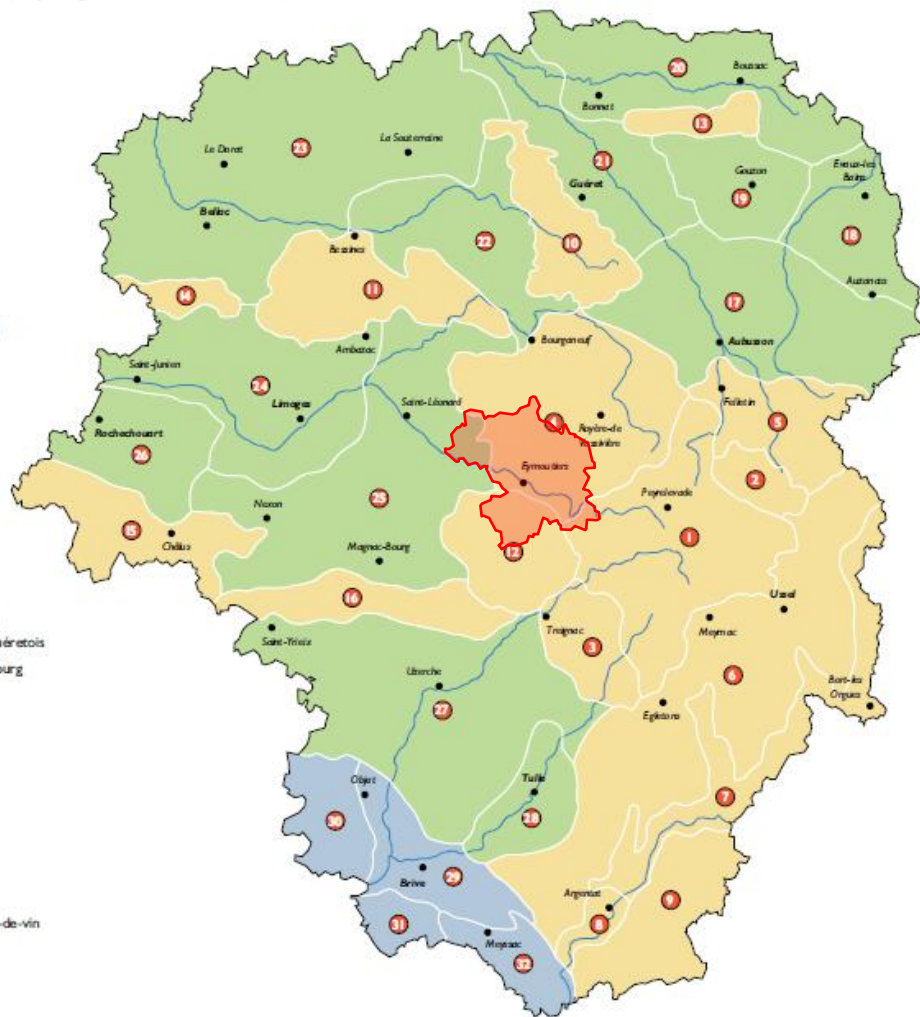
- 1 Le plateau de Millevaches
- 2 Le plateau de la Courtine
- 3 Le massif des Monédières
- 4 Le pays de Vassivière
- 5 Le pays de Crocq / Felletin
- 6 Les hauts plateaux corréziens
- 7 Les gorges de la Dordogne
- 8 La vallée de la Dordogne
- 9 La Xaintrie
- 10 Le massif de Guéret
- 11 Les monts d'Ambazac et de Saint-Gousaud
- 12 Le mont Gargan
- 13 Le massif de Toulx-Sainte-Croix
- 14 Les monts de Blond
- 15 Les monts de Châlus
- 16 Les monts de Fayat

Les paysages de campagne-parc

- 17 Les collines d'Aubusson / Bellegarde
- 18 La Basse Combraille
- 19 Le bassin de Gouzon
- 20 Le Bas-Berry et la vallée de la Petite Creuse
- 21 Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois
- 22 Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-bourg
- 23 La Basse-Marche
- 24 Limoges et sa campagne résidentielle
- 25 Les collines limousines de Briance-Vienne
- 26 Le plateau de Rochechouart
- 27 Le plateau d'Uzerche
- 28 La campagne résidentielle de Tulle

Les paysages de la marge aquitaine

- 29 Brive et ses environs
- 30 Le pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin
- 31 Le causse corrézien
- 32 Le bassin de Meyssac



LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE LIMOUSIN

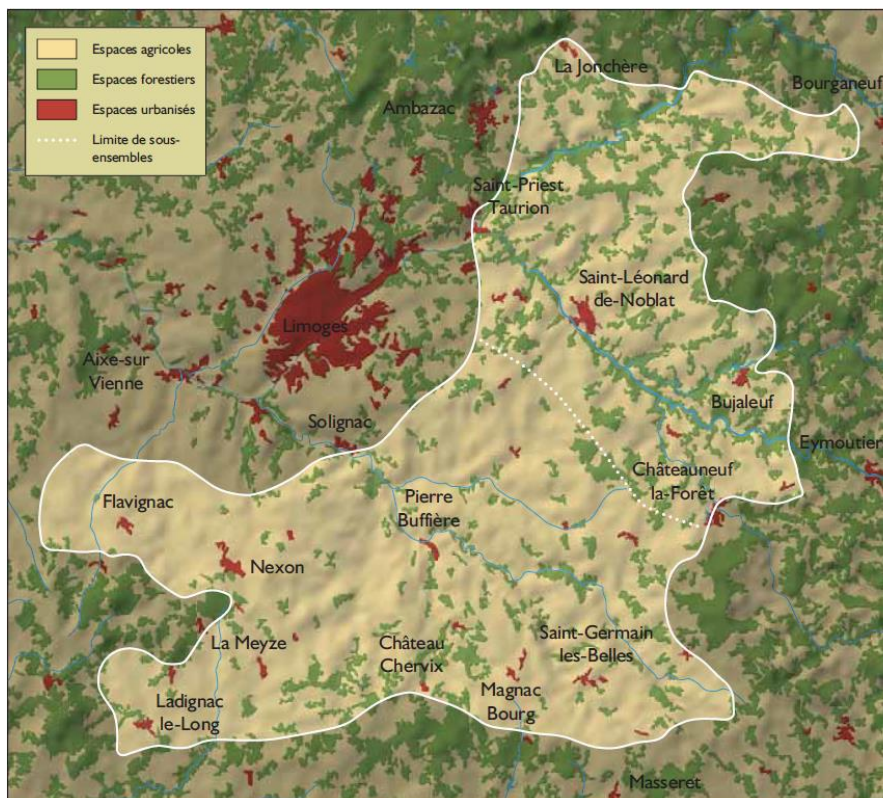
(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- **L'unité paysagère du pays de Vassivière** est présente sur la majeure partie du territoire (moitié nord-est, à partir de Eymoutiers). Au pied du plateau des Millevaches, le pays de Vassivière s'élève entre 500 et 800 mètres de haut. Les vallées – fortement boisées – s'y succèdent rapidement et ne sont dégarnies que par de larges clairières à vocation agricole. Le foisonnement de la végétation est causé par l'abondance des précipitations et la qualité de la terre : bouleaux, saules, pins et multitude d'arbustes s'amoncellent et viennent camoufler les nombreux ruisseaux, zones humides, et affleurements de granite. Dans cette densité végétale, les lacs artificiels offrent des ouvertures appréciables et appréciées : les activités nautiques sont prisées et représentent un fort bassin d'attractivité. Le territoire de la communauté de communes est notamment concerné par le lac de Vassivière à sa frontière nord-est.



L'UNITÉ PAYSAGÈRE DU PAYS DE VASSIVIÈRE (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- **L'unité des collines limousines de Briance-Vienne** recoupe l'extrémité nord-ouest du territoire de la Communauté de Communes. La topographie de cette unité paysagère est marquée par de larges plateaux entrecoupés de vallées étroites et profondes (Briance, Ligoure). Cette unité est fortement marquée par le développement de l'élevage extensif qui a façonné un paysage collinéen de pâtures parsemées d'arbres épanouis. Les fermes traditionnelles, qui sont le plus souvent installées à mi-pente, contribuent à la qualité du paysage avec leurs toits de tuiles à faible pente et leurs murs de gneiss ou de schiste. Cet ensemble est relativement ouvert et offre de belles vues sur les paysages environnant depuis le sommet des croupes. Les bourgs sont le plus souvent installés en bordure des plateaux.



L'UNITÉ PAYSAGÈRE DES COLLINES LIMOUSINES DE BRIANCE-VIENNE

(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- **L'unité paysagère du mont Gargan** occupe la péninsule sud-ouest du territoire de la Communauté de Communes (au sud-ouest de Eymoutiers, Sainte-Anne-Saint-Priest, Doms). Assurant la continuité entre la campagne limousine de Briance-Vienne et les hauteurs du plateau des Millevaches, les environs s'élèvent entre 500m et 600m. Le mont Gargan (CC Briance Combade) atteint même les 731 mètres de haut. Les collines, marquées, sont couvertes de forêts mixtes (feuillus-résineux) qui imprègnent le paysage d'une atmosphère déjà montagnarde. Les bourgs environnants sont majoritairement parés de toitures d'ardoise couvrant des bâtisses de granite.



L'UNITÉ PAYSAGÈRE DU MONT GARGAN (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- **L'unité paysagère du plateau des Millevaches** accueille la commune de Rempnat, située à l'extrémité sud-est de la communauté de communes. Le plateau des Millevaches, perché entre 800 et 1000 mètres de haut présente néanmoins un relief limité, où se succèdent épais bombements et petites vallées. Ces collines, largement boisées (par des conifères) sont aérées par de vastes parcelles agricoles, dont de nombreuses dédiées au pâturage de bovins. Les habitations y sont majoritairement construites en granite clair.

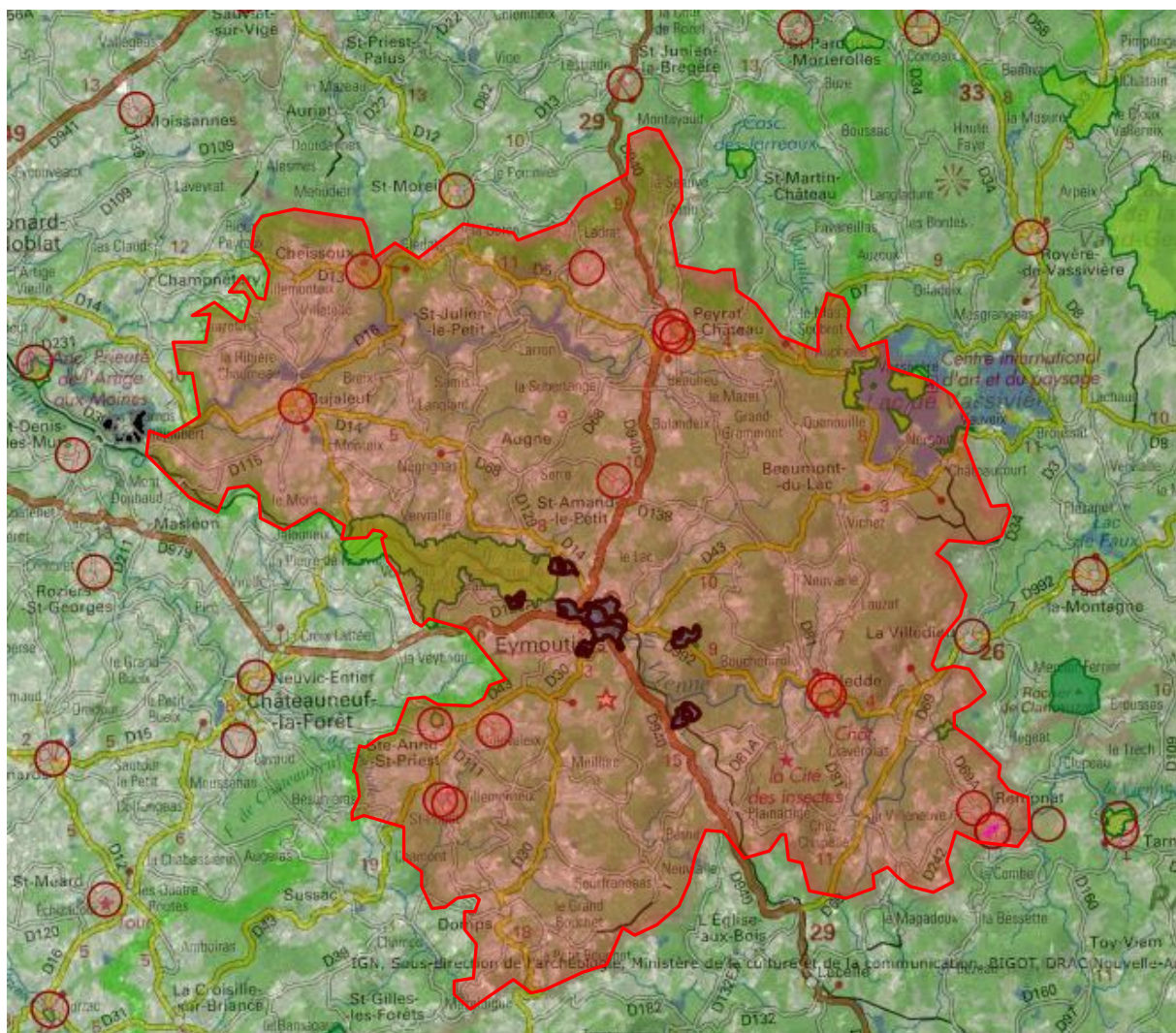


L'UNITÉ PAYSAGÈRE DU PLATEAU DES MILLEVACHES (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **8 Sites inscrits** : (zones vert clair sur la carte ci-dessous). Plusieurs de ces sites visent à préserver un ensemble paysager remarquable centré sur un monument (souvent historique) ; c'est le cas des sites Château de Nedde et de ses abords, Château et étang de Beaume, Chapelle Sainte-Anne-Saint-Priest et sa colline et Etang de Peyrat-le-Château, abords et château. Un site recouvre les pourtours du lac de Vassivière (côté Haute-Vienne). Trois autres démarquent des points le long de la Vienne, que ce soient les bords de la Vienne à Eymoutiers ou des ensembles naturels (Rochers de Nègremont, Gorges de la Vienne en aval d'Eymoutiers). En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.
- **Aucun Site classé** : En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

- **15 monuments historiques** : (cercles rouges) présents sur le territoire de la Communauté de Communes. Les monuments historiques se voient attribuer un périmètre de protection au sein duquel les travaux projetés sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Les abords sont définis en fonction des spécificités de chaque site. En l'absence de définition spécifique des abords d'un site, tout travaux intervenant dans le champ de visibilité et le périmètre de 500m du monument historique sont soumis à l'accord de l'ABF.
- **1 Site patrimonial remarquable** (SPR, en bleu sur la carte). Ce site se couvre le centre d'Eymoutiers ainsi que 4 zones avoisinantes. Les SPR ont remplacé depuis 2016 les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Ils ont pour vocation de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.



SITES INSCRITS (VERT CLAIR), SITES CLASSES (VERT FONCE), ET PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE (ROUGE)
(SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)

3 – 3.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Pour l'unité paysagère du pays de Vassivière, deux enjeux portent sur les espaces ouverts dans les fonds de vallées, aux abords des villages et sur quelques sommets : leur préservation

et leur développement. Cela implique un meilleur équilibre entre forêts et agriculture active ainsi qu'un travail sur l'affectation des parcelles forestières. Un autre enjeu s'intéresse justement à ces forêts : l'amélioration de leurs peuplements. Concernant l'unité paysagère du plateau de Millevaches, les mêmes enjeux de préservation et de développement des milieux ouverts cités précédemment ont été identifiés. Deux autres enjeux se situent autour de la conservation de l'équilibre feuillus-résineux de la forêt, et de la préservation de la Lande existante. Pour l'unité paysagère des collines limousines les enjeux principaux portent sur la préservation des arbres isolés dans un contexte de remembrement (agrandissement des exploitations agricoles) et de conversion éventuelle de zones de pâture en zones de culture, sur la préservation des silhouettes des bourgs et sur la préservation des sites écologiques sensibles. Enfin, pour l'unité paysagère du mont Gargan, l'enjeu principal se situe au niveau de la gestion des sites et espaces touristiques.

3 – 3.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment :

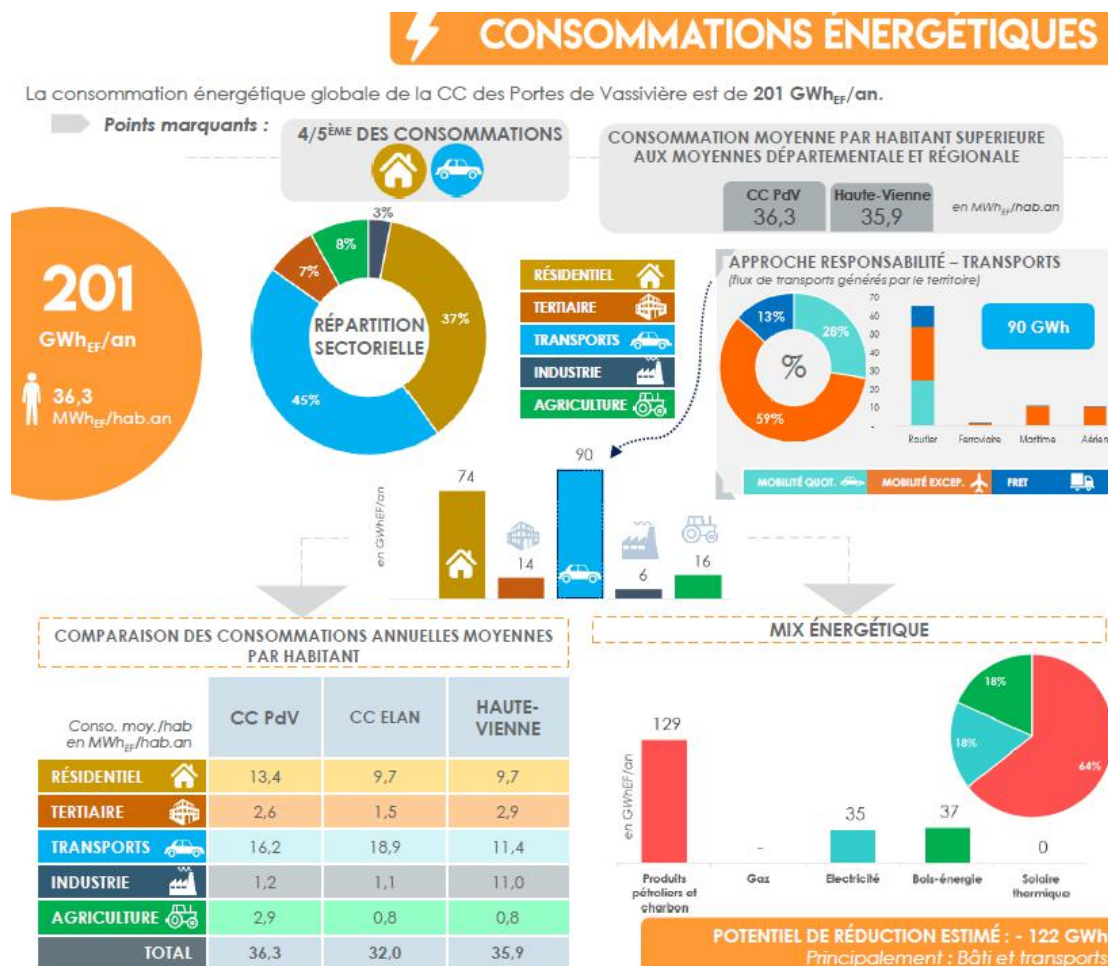
- **L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages.** L'implantation éventuelle de nouveaux projets éoliens devra prendre en compte l'impact paysager. De même, le développement de fermes photovoltaïques au sol peut avoir un impact notable sur les paysages notamment en zones vallonnées.
- **L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles.** Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture est un levier important de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce déploiement peut cependant avoir un impact visuel non négligeable et devra tenir compte des contraintes architecturales locales.
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.** La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels représente un axe majeur des PCAET. Cette rénovation devra cependant intégrer les contraintes architecturales locales notamment dans les zones faisant l'objet d'un périmètre de protection (ZPPAUP, abords monuments historiques).
- **La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.** La préservation des zones boisées représente à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental de préservation des capacités de stockage carbone et des capacités de régulation des écoulements des eaux.

3 – 4. UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT

3 – 4.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

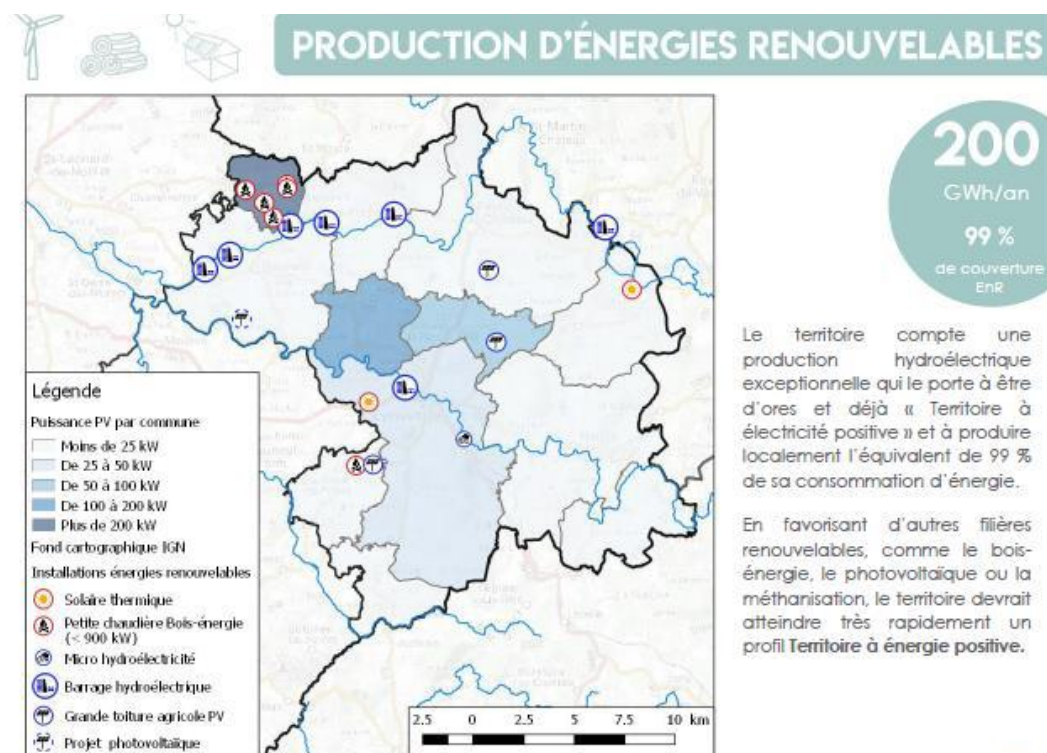
L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 80% des consommations : les transports et le secteur résidentiel. La consommation énergétique par habitant est légèrement supérieure à celle de la Haute-Vienne dans son ensemble. Si le territoire s'approvisionne en énergie majoritairement grâce aux produits pétroliers (64%), il est à noter la part importante qu'occupent les EnR dû à une utilisation de bois-énergie très développée (18%). Les consommations énergétiques représentent néanmoins un poids financier considérable tant à l'échelle des activités économiques du territoire qu'à l'échelle des ménages avec une facture énergétique du territoire qui s'élève à 20M€/an (cf. chapitre santé et précarité énergétique).



Du point de vue de la production d'énergie renouvelable, le territoire se trouve dans une situation particulière du fait de la présence des barrages de Vassivière engendrant une production hydroélectrique exceptionnelle. Le territoire produit ainsi plus d'électricité qu'il n'en consomme. Au-delà de la présence d'un barrage de dimension régional sur le territoire, il existe cependant un potentiel de

production d'électricité renouvelable non exploitée (éolien et photovoltaïque) dont le développement pourrait générer des retombées économiques à l'échelle du territoire. La production de chaleur renouvelable est quant à elle essentiellement portée par la filière bois énergie qui fournit 49% des besoins énergétiques du secteur résidentiel.



PRODUCTIONS ÉLECTRIQUES

TYPE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Photovoltaïque en toiture : 580 kW sont installés sur le territoire. Le secteur agricole rassemble plusieurs installations remarquables.	0,6	En équipant 10 % des toitures du territoire, on pourrait mobiliser 9,6 GWh de production annuelle. Les toitures industrielles représentent 10 % du potentiel et les toitures agricoles 8 %.
Hydroélectricité : sept barrages de grande puissance, de 3,2 à 63 MW, sont en fonctionnement. Il existe également une installation plus petite, de 600 kW.	162,4	Le potentiel du territoire est déjà exploité et il semble difficile de mettre en place de nouvelles installations. Certains barrages pourraient néanmoins voir leur capacité restaurée.
Méthanisation : il n'y a pas d'installation ou de projets en cours sur le territoire.	Pas d'installation en service	La quantité de fumiers, lisiers et coproduits de culture mobilisable à horizon 2030 est de 10 GWh/an, soit une ou deux installations agricoles.
TOTAL	163,0	

PRODUCTIONS THERMIQUES

TYPE DE PRODUCTION DE CHALEUR	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Bois-énergie individuel : la consommation d'énergie dans les cheminées, poêles et inserts représente la première énergie renouvelable du territoire.	36,6	En remplaçant une partie (30 %) des équipements individuels, il est possible de dégager l'équivalent de 21 GWh de ressources pour de nouveaux foyers.
Bois-énergie collectif : 6 installations collectives sont en fonctionnement sur le territoire pour des puissances de 35 à 100 kW, surtout au sein d'exploitations agricoles.	0,2	Le territoire de l'intercommunalité possède une bonne couverture forestière. De nombreux petits projets peuvent être concrétisés et porter la structuration d'une filière locale d'approvisionnement. Une dizaine d'installations représenterait 2 à 4 GWh/an.
Solaire thermique : deux installations collectives existent sur un camping et sur une blanchisserie industrielle en plus des installations individuelles.	0,2	La projection des perspectives de développement départementales sont de 2,6 GWh d'eau chaude sanitaire sur le territoire.
TOTAL	37,0	

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ESTIMÉ : + 395 GWh/an
Principalement : Hydraulique et éolien

3 – 4.2. EVOLUTION STRUCTURELLE

Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie évoquent une hausse probable des tarifs de près de 66 % à horizon 2050. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire est donc amené à s'accroître dans les années à venir. Si la réduction des consommations énergétiques est aujourd'hui une priorité à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et à l'échelle régionale (SRADDET) le rythme actuel de rénovation énergétique du bâti n'est pas à la hauteur des objectifs. La production d'énergies renouvelables a pour sa part fortement progressé ces dernières années (notamment sur le segment des chaufferies bois collectives et du photovoltaïque sur toiture), mais le territoire compte encore aujourd'hui un fort potentiel non exploité.

3 – 4.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

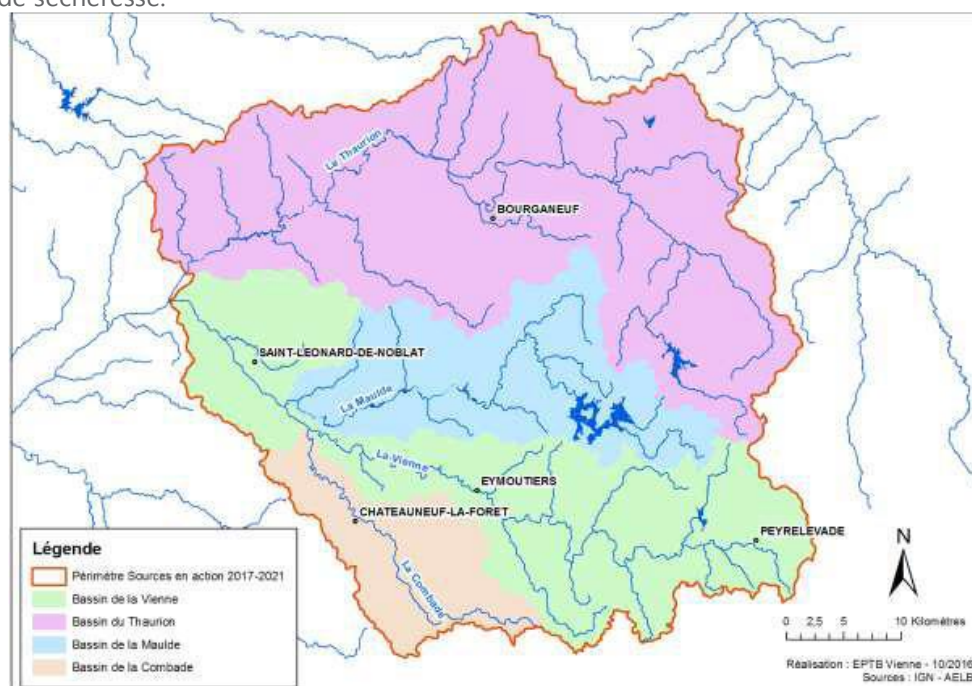
La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques,
- La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural,
- La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

3 – 5. LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DEPENDANCE A LA PRESENCE D'EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE

3 – 5.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'évaluation de la qualité de la ressource en eau d'un territoire s'appuie sur une analyse de l'état des eaux de surface et une analyse des eaux souterraines. L'analyse des eaux de surface et souterraines s'appuie notamment sur les travaux menés dans le cadre de la construction et du suivi des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le territoire de la Communauté de Communes est situé sur le bassin versant de la Loire (SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne) avec la Vienne et la Maulde comme cours d'eau principaux alimentés par des cours d'eau secondaires. Le bassin de la Vienne Amont fait l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne (Contrat Territorial Sources en Action). Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose pas de grandes nappes souterraines constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable. Cette morphologie typique de la région limousine, engendre une forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité et une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse.



CARTE DES PRINCIPAUX SOUS-BASSINS DU TERRITOIRE

(SOURCE : CTMA)

Le bon état des eaux de surface est jugé au regard de deux critères :

- **Le bon état physico-chimique** qui consiste à respecter des seuils de concentration pour les 41 substances visées par la directive-cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants...). Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, le bon état chimique des eaux de surface représente un enjeu de santé publique (eau potable, baignade, pêche...). Au regard de ce critère, les eaux de surface de la Vienne amont et de ses affluents ont un état globalement bon du fait notamment de l'absence d'industrie polluante et de la présence d'un modèle d'élevage extensif très peu consommateur de produits phytosanitaires.

Tableau bilan pour l'ensemble des paramètres de 2000 à 2010 et pour les stations du bassin de la Vienne selon le classement SEQ Eau
SeqEau version 1 pour l'année 2008 et version 2 pour les années 2009 et 2010

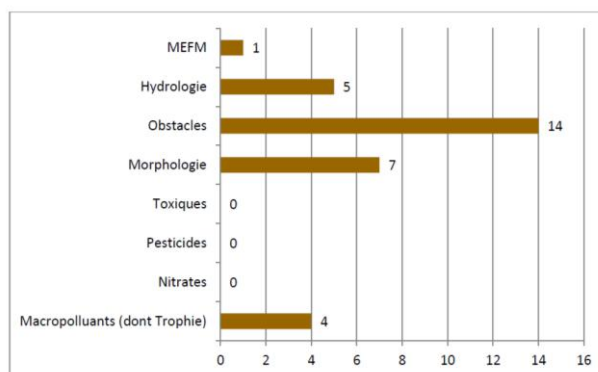
MOOX	Matières organiques oxydables	PHOS	Matières phosphorées	PES	Pesticides	100-80	Très bon	60-40	Passable	20-0	Très mauvais					
AZOT	Matières azotées	NITR	Nitrates			80-60	Bon	40-20	Mauvais							
STATION	NOM	Réseau	MOOX_08	MOOX_09	MOOX_10	AZOT_08	AZOT_09	AZOT_10	NITR_08	NITR_09	NITR_10	PHOS_08	PHOS_09	PHOS_10	PES_09	PES_10
4075700	Vienne à Saint-Setiers	RNB	62	51	56	83			81	76	79	76	80		85	
4075840	Vienne A Rempnat				51				81			76			84	
4075850	Vienne A Bujaleuf	RDC	66			68				73			73			
4075882	Combade à Saint-Denis-Des-Murs	RDC	70	53	78	80			81	63	65	61	73	60	82	
4075883	Vienne A Masleau				68				81			71			83	
4075887	Maulde A Saint-Martin-Chateau			46	69				81		79	79		73	83	
4075890	Maulde A Peyrat-Le-Chateau	RDC	45			80				78			81			
4075990	Tard A Saint-Leonard-De-Noblat				57				72			51			75	
4076000	Vienne à Royeres	RNB	73	59	72	80			80	69	58	69	80	73	82	
4076100	Taurion A Gentoux-Pigerolles			56	80				81		80	79			85	
4076350	Banize A Vallieres				58				81			72			80	
4076400	Taurion à Vidallat	RDC	55		59	80			80	78	78	78	77		80	
4076420	Taurion A Saint-Hilaire-Le-Chateau			49	50				81		75	72		100	81	
4076980	Rau Du Verger A Bourgneuf				63				77			66			77	
4077000	Taurion à Masbaraud-Merignat	RNB	57		61	80			80	75	74	76	71		79	
4077100	Leyrenne A Saint-Dizier-Leyrenne				48				76				57		77	
4077200	Taurion A Saint-Martin-Sainte-Catherine			55	39				80		68	68		73	78	

RESULTATS DE MESURES DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES EFFECTUEES SUR DES STATIONS DU BASSIN DE LA

VIENNE

(SOURCE : CTMA)

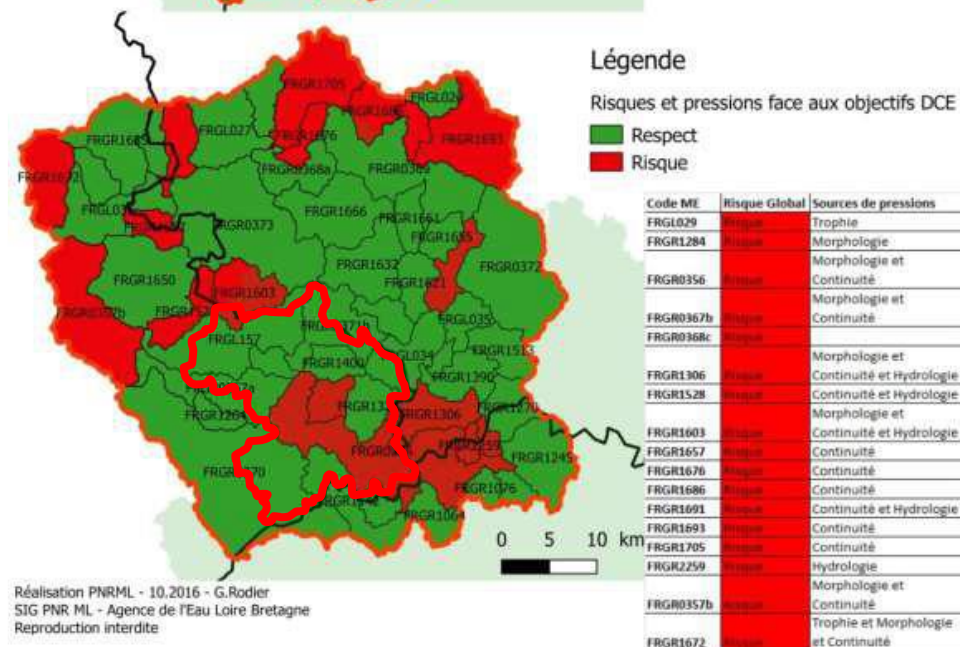
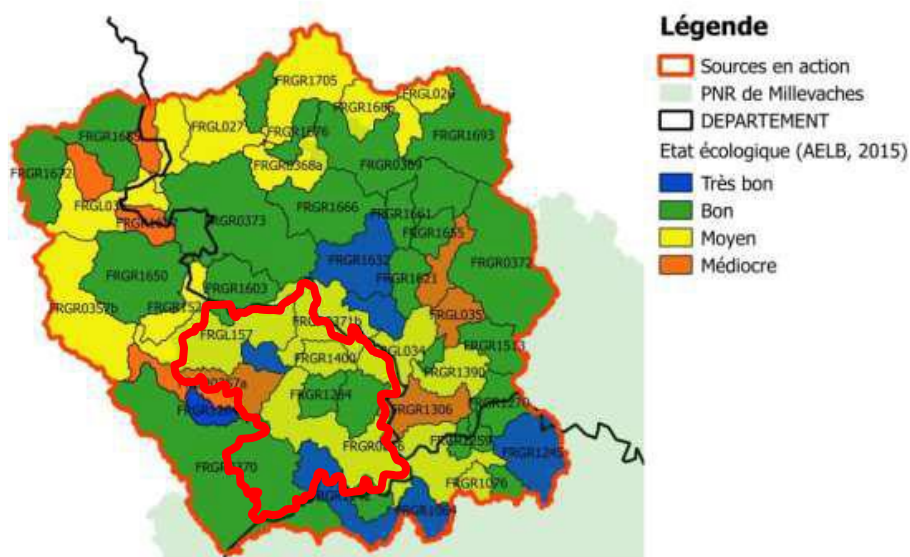
- **Le bon état écologique** qui correspond au respect de valeurs de références pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Ce bon état écologique des cours d'eau est en lien direct avec les enjeux de préservation de la biodiversité évoqués précédemment dans ce rapport. Si les paramètres physico-chimiques des eaux de la Vienne amont et de ses affluents sont globalement bons (cf. paragraphe précédent), certains paramètres biologiques sont en deçà des objectifs de bon état écologique et il existe un risque de non-respect des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour certaines masses d'eau. Le principal critère de dégradation de l'état écologique des cours d'eau sur le bassin Vienne Amont est lié à la présence d'obstacles représentant des ruptures de continuités écologiques pour certaines espèces. L'atteinte du bon état écologique nécessite donc notamment une amélioration de la morphologie des cours d'eau et de leurs continuités écologiques à travers notamment un travail sur la réduction des seuils et des obstacles et un travail de restauration des berges.



PRESSIONS IDENTIFIEES ENTRAINANT UN DECLASSERMENT DES MASSES D'EAU SUR LE BASSIN VIENNE AMONT

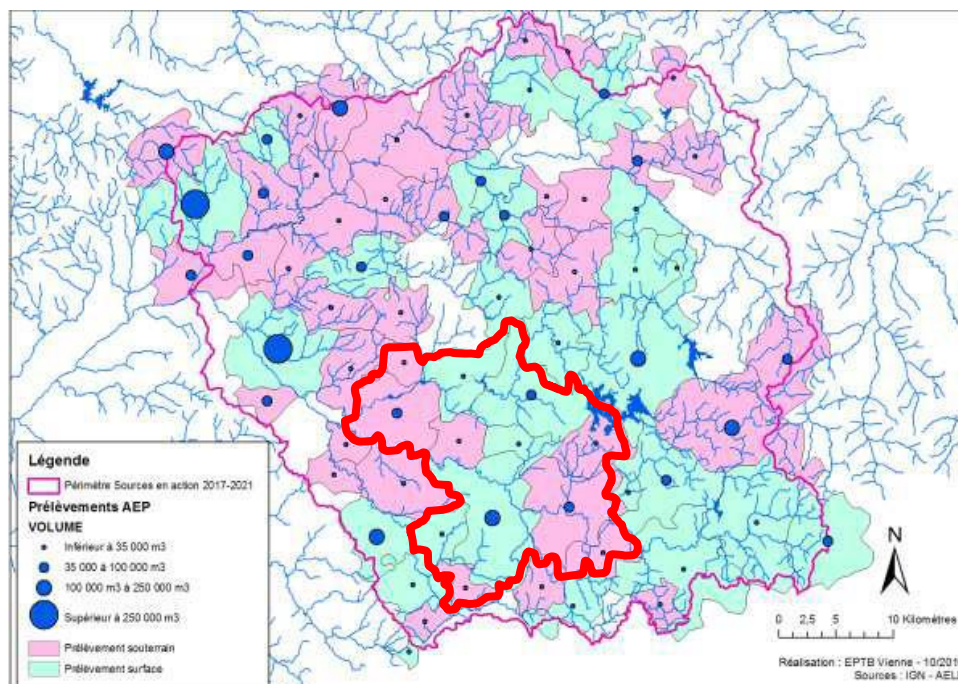
(SOURCE CTMA, VIENNE AMONT)

Etat écologique des masses d'eau 'cours d'eau' et 'plan d'eau'



EVALUATION DE L'ÉTAT ECOLOGIQUE ET RISQUE DE NON-RESPECT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX EN VIENNE AMONT (SOURCE CTMA, VIENNE AMONT)

L'état des eaux souterraines est quant à lui jugé au regard de la qualité chimique de la ressource et au regard de la quantité d'eau disponible dans la nappe. Comme évoqué en introduction de ce chapitre, le territoire ne dispose pas de réserves d'eaux souterraines importantes de type nappe du fait de la morphologie de son sous-sol. L'adduction d'eau potable repose, pour la plupart des communes du territoire, sur l'exploitation de points de captage d'eaux souterraines « superficielles » peu productifs et très sensibles au régime des précipitations. Seules les communes d'Eymoutiers, de Saint-Anne-Saint-Priest, de Saint-Amand-le-Petit, de Peyrat-le-Château et de Saint-Julien-le-Petit sont alimentées en eau potable à travers un système d'adduction relié à des centrales de production exploitant les eaux de surface. Que ce soit à travers l'exploitation de points de captage locaux ou à travers une alimentation par le traitement des eaux des rivières, l'adduction en eau potable est fortement dépendante de la qualité et de la quantité des eaux de ruissellement.



CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX POINTS DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES ET DES PRINCIPALES CENTRALES DE TRAITEMENT DES EAUX DE SURFACE

(SOURCE : CTMA)

3 – 5.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU ET LES LEVIERS IDENTIFIES DANS LE SDAGE

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau et des zones humides sont identifiées dans le cadre du diagnostic du Contrat Territorial Sources en Action. Le bilan de la première période du contrat (2011-2015) a permis de réaliser un inventaire des principales pressions en vue de la programmation du plan d'actions pour la période 2017-2021. Les principales pressions évoquées sont :

- L'abandon des pratiques agricoles en zones humides,
- L'intensification et la modification de l'élevage sur les parcelles non humides (remplacement des ovins par des bovins) et l'intensification des pratiques forestières,
- La diffusion d'espèces invasives,
- La fragmentation des cours d'eau du fait notamment de la présence de barrages hydro-électriques).

3 – 5.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter sensiblement la disponibilité de la ressource en eau de surface, ressource vitale pour le territoire, entraînant des tensions sur les usages de l'eau (eau potable, agriculture).

3 – 6. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE FORTEMENT TOURNEE VERS L'AGRICULTURE

3 – 6.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'activité économique à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la prédominance de l'agriculture qui marque fortement l'identité du territoire. A l'échelle de la CC Portes de Vassivière, le secteur agricole représente, en 2015, 13,5% des emplois du territoire, proportion bien supérieure à la moyenne départementale. Le modèle agricole du territoire est essentiellement un modèle d'élevage extensif. La SAU représentait ainsi près de 36% du territoire de la communauté de communes en 2010 avec près de deux tiers de la SAU composés de surface toujours en herbe². Le cheptel bovin s'élevait en 2010 à près de 17 000 têtes et le cheptel ovin à 4 000 têtes.

	2016			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	1 687	100,0	43,4	72,6
Agriculture	243	14,4	30,4	16,7
Industrie	214	12,7	15,0	86,1
Construction	126	7,5	11,8	58,5
Commerce, transports, services divers	477	28,3	48,8	77,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	627	37,2	60,3	89,0

	2016			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	144 084	100,0	49,7	87,1
Agriculture	4 927	3,4	27,8	23,3
Industrie	16 870	11,7	30,5	91,4
Construction	8 713	6,0	10,8	73,0
Commerce, transports, services divers	56 794	39,4	45,3	86,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	56 781	39,4	67,8	94,5

REPARTITION DES EMPLOIS DU TERRITOIRE DE LA CC (EN HAUT) ET DU DEPARTEMENT (EN BAS) PAR SECTEUR D'ACTIVITE

(SOURCE : INSEE DOSSIERS COMPLETS)

Si le secteur agricole constitue l'un des piliers de l'économie du territoire, l'industrie et la construction sont également surreprésentées par rapport à la moyenne départementale et pourvoient respectivement 12,7% et 7,5% des emplois du territoire des Portes de Vassivière en 2016. L'emploi industriel s'appuie notamment sur des PME de 20 à 49 employés comme Acora (fabrication de portes isothermes et panneaux polyester), Deguillaume (matériel agricole), ou encore Champeau (charpente).

² Source : Recensement général agricole 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	789	100,0	610	148	18	10	3
Agriculture, sylviculture et pêche	180	22,8	160	20	0	0	0
Industrie	61	7,7	41	12	3	5	0
Construction	76	9,6	55	18	3	0	0
Commerce, transports, services divers	371	47,0	292	71	6	1	1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	87	11,0	62	23	1	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	101	12,8	62	27	6	4	2

ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015

(SOURCE : INSEE)

La construction représente près de 8% des emplois du territoire. Le territoire compte notamment une douzaine d'entreprises labellisées RGE dont les clients sont éligibles aux différentes aides de l'Etat à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables (aides ANAH, crédit impôt...). Les activités présentes sur le territoire de la communauté de communes (environ 1 800 emplois selon les données INSEE) représentent un taux de couverture des emplois de 93,4% pour les 2 000 actifs du territoire. Ce taux de couverture relativement bon reflète notamment le faible taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (45,4%). Ce faible taux d'activité est lié à la pyramide des âges des habitants du territoire avec un taux élevé de personnes retraitées. Malgré un bon taux de couverture des emplois, le territoire est partiellement soumis à l'influence de l'agglomération de Limoges. Cette polarisation peut notamment générer une forte dépendance des ménages à l'usage de la voiture pour leurs déplacements domicile-travail (cf. enjeu précarité énergétique dans chapitre santé).

	2015
Nombre d'emplois dans la zone	1 856
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 987
Indicateur de concentration d'emploi	93,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	45,4

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS

(SOURCE : INSEE)

3 – 6.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Le secteur agricole, pilier économique du territoire, est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Le secteur agricole est par ailleurs particulièrement exposé aux évolutions du climat du fait de sa forte dépendance à la présence d'eaux superficielles sur le territoire.

3 – 6.3. POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- **L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire.** La rénovation énergétique des bâtiments et le développement de petites installations ENR diffuses (photovoltaïque en toiture, solaire thermique, chaudières bois...) s'appuient essentiellement sur le tissu des artisans locaux. Le PCAET peut donc être une source de développement économique local pour ces artisans. Il peut cependant exister un enjeu de formation et de structuration de la filière pour garantir la mise en œuvre de travaux performants.
- **L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale.** Si les petites installations ENR génèrent de l'emploi local, les grands projets éoliens ou photovoltaïques au sol s'inscrivent dans une autre logique économique avec une structuration des activités de développement, de construction et de maintenance à une échelle régionale voir nationale.
- **L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.** Le développement de projets ENR sur le territoire représente une opportunité, tant pour les acteurs économiques que pour les collectivités et les particuliers, de s'approprier les retombées économiques liées à la production énergétique locale. Les retombées économiques locales dépendront du degré d'implication des acteurs locaux dans les projets.
- **L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants.** L'enjeu des déplacements domicile-travail des résidents du territoire allant travailler dans les pôles d'activité voisins est un enjeu important du PCAET.
- **L'impact des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés.** Le développement de la filière bois-énergie ou de la construction basée sur des matériaux biosourcés locaux représente un levier possible dans le cadre de la construction des PCAET.
- **Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.** Cet enjeu est notamment prégnant pour les activités agricoles du territoire.

3 – 7. UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX DE SANTE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET

3 – 7.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

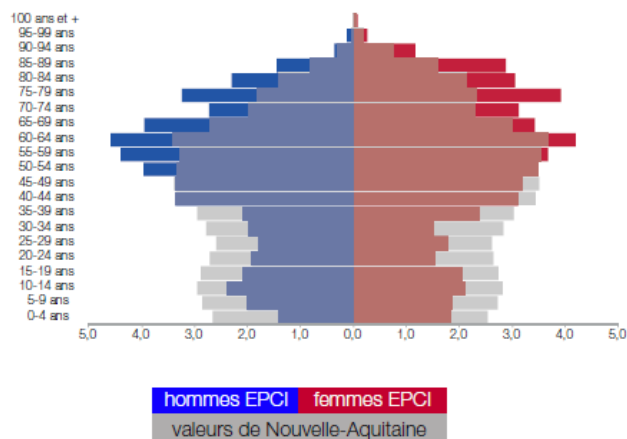
- Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire,
- Une analyse des caractéristiques sociodémographiques de la population,
- Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population.

Si l'accès aux soins est un enjeu majeur notamment en milieu rural, l'analyse des déterminants environnementaux territoriaux de la santé des populations est essentielle pour développer une approche globale et préventive des enjeux de santé. En effet, historiquement, le modèle de santé à l'échelle nationale s'est développé autour d'une approche essentiellement curative à travers notamment la mise en place du système de sécurité sociale et le soutien à la recherche dans les domaines pharmaceutiques et médicaux. Sans remettre en cause ces acquis sociaux fondamentaux et la quête de progrès dans le domaine médical, une approche globale, notamment préventive et environnementale tend aujourd'hui à se développer sur la base du constat que la « bonne » santé est directement liée aux conditions de vie et aux modes de vie de la population. Agir sur ces conditions pourrait donc permettre de prévenir en amont l'apparition de certaines maladies, de contribuer significativement à l'amélioration de la santé globale de la population et d'améliorer l'équilibre du système de santé. Au-delà des modifications des comportements individuels (tabagisme, activité sportive...), il est donc aujourd'hui essentiel d'agir collectivement sur les facteurs environnementaux permettant d'améliorer le bien-être et la santé de la population. C'est bien dans le cadre de cette approche santé environnementale que le lien entre la construction du PCAET et les enjeux sanitaires prend tout son sens.

Une population âgée et une offre de soin déficitaire

La population du territoire de la Communauté de Communes est significativement plus âgée que la moyenne départementale et la moyenne régionale. La pyramide des âges de la population de la Communauté de Communes présente un taux d'habitants de moins de 30 ans (22,6%) très inférieur à la moyenne départementale et régionale (33%), et un taux de personnes âgées (18,2% de la population >75 ans) très supérieur à la moyenne départementale (12%) et régionale (11%)³. La Communauté de Communes présente l'un des indices de vieillissement les plus élevés à l'échelle du département (210 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans). Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. La canicule de 2003 a notamment mis en avant cette vulnérabilité et la Région Limousin a été une des régions les plus fortement touchées en termes de taux de surmortalité.

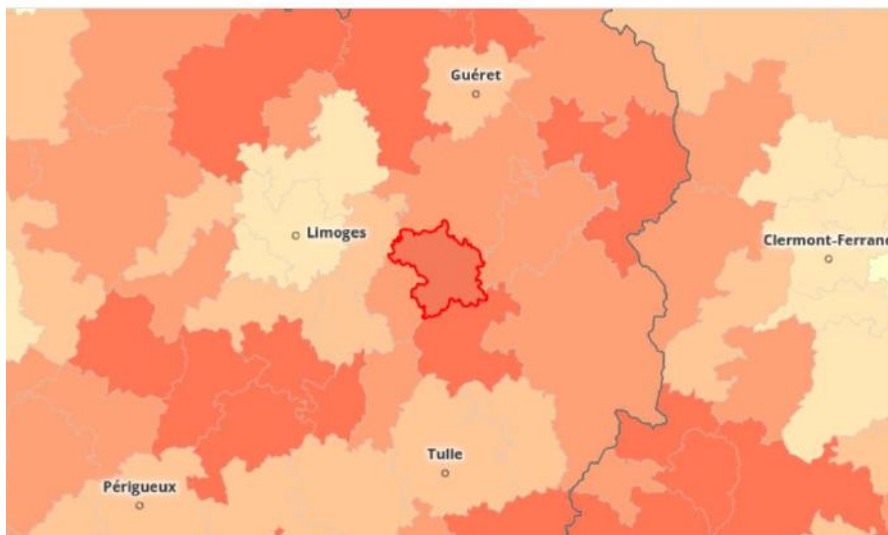
³ Source : INSEE, Recensement général 2015



PYRAMIDE DES AGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMPAREE AUX DONNEES REGIONALES

(SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONALE DE SANTE)

Indice de vieillissement (pour 100 jeunes de moins de 20 ans) 2015 ▼

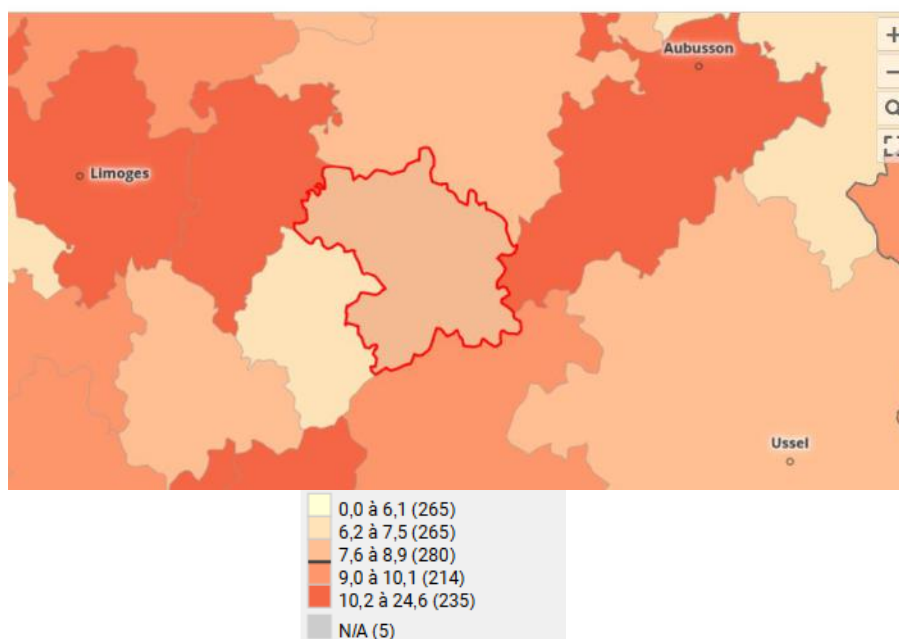


INDICE DE VIEILLESSEMENT

(SOURCE : ATLASANTE)

Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d'avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l'offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment). Sur le territoire, cette offre de soin (8,9 médecins / 10 000 habitants) est déficitaire comparée aux moyennes départementale, régionale et nationale (respectivement 11,9 médecins / 10 000 habitants, 10,1 médecins / 10 000 habitants, 9,0 médecins / 10 000 habitants).

Densité d'omnipraticiens pour 10 000 hab. (pour 10 000 hab.) 2017 ▼



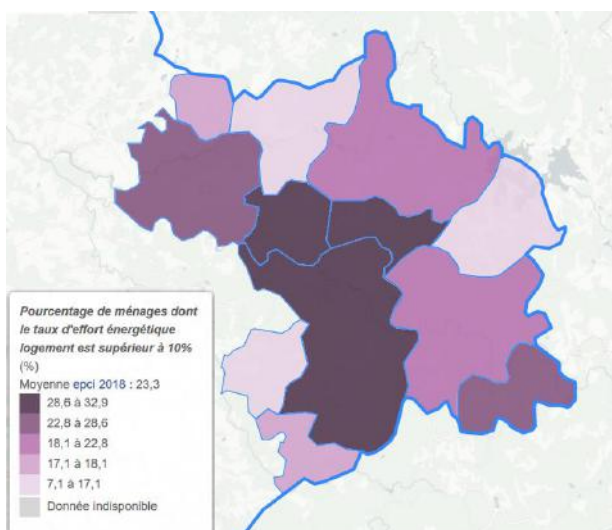
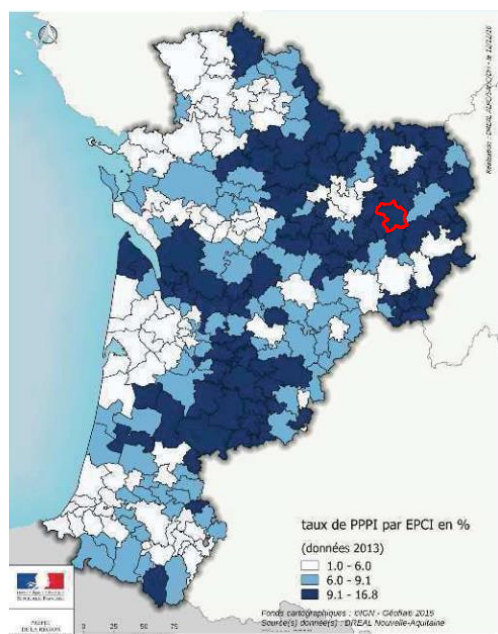
OFFRE DE MEDECINS GENERALISTES PAR EPCI

(SOURCE : ATLASANTE)

Un taux de pauvreté très supérieur à la moyenne et des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

Le contexte socio-économique des ménages et la qualité des logements sont des déterminants fondamentaux dans l'analyse des enjeux de santé du territoire. Ces déterminants sont intimement liés aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique des démarches PCAET. Les ménages aux ressources limitées vivant dans des logements à la performance énergétique dégradée voir insalubres sont fortement susceptibles de vivre dans des conditions de confort précaire (notamment thermique). A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté (21,0%) est très élevé comparé à la moyenne départementale (15,5%), régionale (13,7%) et nationale (14,9%)⁴. Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer, sont donc fortement susceptibles de représenter une part importante des revenus disponibles notamment dans les logements anciens. On estime que 23% des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus disponibles pour les dépenses énergétiques de leur logement et sont donc potentiellement en situation de précarité énergétique. Ces ménages sont ainsi susceptibles notamment de limiter leur confort thermique pour réduire leurs dépenses. Les conséquences sur la santé de la précarité énergétique sont donc multidimensionnelles. Elle induit des effets directs qui ont à leur tour des effets directs sur la santé (privation de chauffage -surmortalité hivernale, problèmes respiratoires), mais de manière moins visible, elle a des effets indirects qui impactent tout autant la santé (limitation des déplacements-inaccessibilité à l'emploi-détérioration de la santé psychique). La précarité énergétique constitue donc un facteur, ou plutôt un indicateur de l'environnement, des conditions socio-économiques et des inégalités sociales associées, dans lesquels vivent les personnes et jouant un rôle majeur sur leur bon état de santé. Le taux de logement privé potentiellement indigne sur le territoire est notamment supérieur à la moyenne régionale.

⁴ Source : INSEE



PART DU PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE (SOURCE : DOSSIER TERRITORIAL DE LA DDT) ET TAUX DE PRECARITE ENERGETIQUE PAR COMMUNE
(SOURCE : ENERGIES DEMAIN)

Des sources de pollution relativement limitées, mais susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET. Pour le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux sont essentiellement liés à la ressource en eau et à la qualité de l'air intérieur.

Comme présenté dans le chapitre consacré à la ressource en eau, le territoire est fortement dépendant de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines « superficielles » pour son approvisionnement en eau potable. La qualité physico-chimique de ces eaux est aujourd'hui globalement satisfaisante malgré un taux de minéralisation faible sur de nombreux points de mesure, mais la quantité d'eau disponible devient préoccupante en période de sécheresse. A l'avenir et dans un contexte de changements climatiques, il existe un fort enjeu de maintien de la qualité des eaux et d'adaptation de l'approvisionnement en eau potable à une modification du régime des pluies.

La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Il existe cependant un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. La circulation de l'air dans les logements pour limiter les concentrations de radon revêt donc une importance toute particulière a fortiori dans le cadre de la mise en œuvre d'éventuels travaux de rénovation énergétiques.

3 – 7.2. PERSPECTIVES STRUCTURELLES

Selon les perspectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population en Haute-Vienne devrait augmenter à l'horizon 2040. Cette croissance se ferait en revanche principalement sur les classes d'âges les plus élevées. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. L'offre de médecins généralistes d'ores et déjà faible est susceptible de diminuer davantage. En effet, 60% des médecins généralistes du territoire ont plus de 50 ans et sont susceptibles de partir à la retraite dans les années à venir sans que leur remplacement ne soit assuré à ce jour.

L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire pour résorber le logement indigne et promouvoir la rénovation énergétique des logements et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Si des dispositifs nationaux et locaux (OPAH) sont mis en place à l'échelle des territoires pour résorber le parc de logements indignes et énergétiquement très peu performants, les perspectives d'évolution des tarifs de l'énergie sont à la hausse.

3 – 7.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- **L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique.** La rénovation énergétique des bâtiments et l'évolution de l'offre de mobilité sont des leviers majeurs des PCAET. La réduction des consommations énergétiques des logements et la réduction de la dépendance des ménages à l'usage de la voiture individuelle seront probablement des axes importants du PCAET.
- **L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.** L'usage des modes actifs pour les déplacements quotidiens tend à améliorer la condition physique des usagers et leur état de santé.
- **L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements.** L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon.
- **L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population.** Le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois) peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit notamment pour l'éolien, bruit et odeurs pour la méthanisation, particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population. Le développement de ces projets devra donc prendre en compte ces enjeux.
- **L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.** La perspective de la multiplication des épisodes de sécheresse et des épisodes caniculaires nécessite la mise en place d'une réponse adaptée à l'échelle du territoire pour prendre en charge les personnes les plus fragiles. La multiplication des périodes de sécheresse représente également un enjeu fort relatif à l'adduction en eau potable. Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles espèces vectrices de maladie (moustique, tique...).

3 – 8. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Sur la base de l'état des lieux des différentes thématiques environnementales présentées précédemment et de l'analyse de leurs liens potentiels avec la mise en œuvre du PCAET, nous pouvons dégager dix grands enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET :

- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- Maîtriser l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique du territoire,
- Préserver les ressources naturelles

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale. Cette hiérarchisation déterminera notamment le niveau d'analyse des incidences probables du PCAET au stade de la construction de la stratégie et du plan d'actions. La hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur la base de trois critères :

- La pression actuelle sur l'enjeu,
- Les perspectives d'évolution des pressions,
- Les leviers du PCAET sur l'enjeu.

Pour chaque critère, trois niveaux ont été définis associés à un système de points afin de quantifier le poids des différents enjeux. Chaque enjeu se voit ainsi affecter une note de 3 à 9 et l'on considère que l'enjeu est :

- Modéré pour une note comprise entre 3 et 5,
- Important pour une note comprise entre 6 et 7,
- Majeur pour une note comprise entre 8 et 9.

Le tableau suivant présente le système de notation des critères.

Critère d'évaluation	Barème de notation
Pression actuelle : - Faible - Moyenne - Forte	- Pression faible : 1 point - Pression moyenne : 2 points - Pression forte : 3 points
Perspective d'évolution des pressions : - Tendance à l'amélioration - Pression stable - Tendance à la dégradation	- Amélioration : 1 point - Pression stable : 2 points - Dégradation : 3 points
Les leviers du PCAET sur les pressions : - Influence potentielle faible - Influence potentielle moyenne - Influence potentielle forte	- Influence faible : 1 point - Influence moyenne : 2 points - Influence forte : 3 points

Le tableau suivant présente la notation pour chacun des enjeux identifiés.

Enjeux	Pression actuelle	Perspective d'évolution	Impacts potentiels du PCAET	Note globale et niveau de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Moyenne	Stable	Fort	7 Important
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Faible	Stable	Moyen	5 Modéré
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Faible	Stable	Moyen	5 Modéré
Maîtriser l'aménagement du territoire	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Contribuer au développement économique du territoire	Moyenne	Stable	Faible	5 Modéré
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important

4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AUX REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4 – 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Le PCAET de la CdC des Portes de Vassivière s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en février 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en novembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des Portes de Vassivière,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que le Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : février 2019,
- Ateliers de concertation plan d'action : mai 2019,
- Concertation citoyenne : de juin à septembre 2019,
- Consultation du public par voie électronique : cette consultation aura lieu après la réception de l'avis d'autorité environnementale.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4 – 2. DIFFERENTS SCENARII ENVISAGES

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET des Portes de Vassivière, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction de émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.

- Potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des secteurs du parc bâti et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole** (diffusion des bonnes pratiques...) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Préserver voire renforcer les puits aux capacités de stockage de carbone importantes** (sols et biomasse) ;
- Promouvoir des **pratiques agricoles et alimentaires durables** des producteurs aux consommateurs ;
- **Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS

5 -1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour **l'évaluation qualitative des incidences probables** de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. **Stratégique** : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. **Opérationnel** : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE, à savoir :

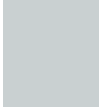
- a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- c. Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- d. Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- h. Maitriser l'aménagement du territoire,
- i. Contribuer au développement économique du territoire,
- j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
- L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

LEGENDE 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX D'IMPACTS

	INCIDENCES POSITIVES FORTES Concernent généralement les actions dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement
	INCIDENCES POSITIVES FAIBLES Concernent généralement les actions non dédiées à l'environnement, mais pouvant avoir des incidences positives indirectes
	SANS INCIDENCE
	INCIDENCES INCERTAINES Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative
	INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles
	INCIDENCES NEGATIVES FORTES Concernent les actions ayant des incidences fortes sur l'environnement

5 -2. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Les tableaux ci-après reprennent par orientation stratégique et action constitutives du PCAET, l'analyse des incidences probables au regard des différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels
Actions	PB.2.0. Être un relai de l'Espace Info Énergie (EIE) local pour répondre aux enjeux de massification de la rénovation énergétique sur le territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La mesure visant à faire de la CC un relais de l'Espace Info Energie local, n'aura, en tant que telle, aucune incidence négative sur l'environnement. Elle vise directement à accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique et ainsi à : - Améliorer la santé et le cadre de vie des habitants en servant d'interlocuteur privilégié, - Maîtrise les consommations d'énergie du parc bâti (en encourageant les rénovations) et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique, - Grâce aux rénovations : permettre une meilleure résilience des habitants en cas de canicule par exemple (confort thermique d'été), - Contribuer au développement économique du territoire en orientant les individus vers des artisans locaux (et RGE). Si cette action ne prescrit pas de rénovation énergétique en tant que telle, il conviendra d'être vigilant le cas échéant : les rénovations énergétiques peuvent avoir une influence négative sur : - La qualité de l'air intérieur : l'amélioration de l'isolation thermiques des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements, - Le patrimoine architectural.	/

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.2. Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique
Actions	TRS.3.0. Sensibiliser au regard des enjeux énergie-climat l'ensemble des acteurs du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Les actions de sensibilisation n'ont, en tant que telles, pas d'incidences négatives sur l'environnement. Bien qu'indispensables, elles n'ont qu'une incidence positive indirecte. Elles contribuent à : - La réduction des consommations énergétiques, - L'amélioration du cadre de vie : d'une part en réduisant la facture énergétique liée au logement, et d'autre part, en faisant des citoyens des acteurs de la transition énergétique, - L'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique (en réduisant les émissions de GES liées au parc bâti). Permettant ainsi de réduire les effets dus au changement climatique sur la biodiversité globale, - La résilience face au changement climatique en promouvant les bonnes pratiques en cas de vague de chaleur notamment.	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.3. Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	
Actions	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités	PB.6.0. Améliorer le fonctionnement du patrimoine des collectivités afin d'en diminuer les consommations et les factures énergétiques
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Les actions relatives à l'amélioration de la performance et du fonctionnement du parc tertiaire contribuent directement à la maîtrise des consommations énergétiques du parc bâti. En outre, cela doit permettre de rendre ainsi la population plus résiliente face aux effets du changement climatique, notamment lors vagues de chaleur, en améliorant le confort thermique au sein des bâtiments. De plus, la rénovation énergétique a une incidence positive indirecte sur la qualité de l'air intérieur. Elle permet également de réduire les émissions de GES liées au secteur du parc bâti, ce qui permet, d'une part, d'atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques, et, d'autre part, de réduire les effets dus aux changements climatiques sur la biodiversité globale. En revanche, ces actions peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la qualité de l'air intérieur. En l'occurrence, une mauvaise information sur les impacts de la rénovation et des éventuelles pratiques au sein du bâtiment sur la qualité de l'air intérieur aura un impact négatif. L'impact sur la qualité de l'air intérieur dépendra également des exigences environnementales demandées ainsi que des techniques utilisées pour la rénovation. Aussi, si la qualité de l'air intérieur est mauvaise, cela aura une incidence négative indirecte sur la santé des populations, notamment pour les bâtiments accueillant du public (écoles, crèches...). Pour autant, l'incidence sur la cadre de vie sera globalement positive, cette mesure permettant notamment d'améliorer le confort thermique des bâtiments accueillant du public. Enfin, si elle ne s'inscrit pas correctement dans le patrimoine architectural existant, la rénovation peut avoir une incidence négative indirecte sur le patrimoine architectural (lors d'un ravalement de façade par exemple).	Mesures pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur : intégrer les problématiques de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de rénovation énergétique des logements. Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur le patrimoine architectural : réaliser un inventaire des incidences potentielles de la rénovation énergétique sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.4. Lutter contre la précarité énergétique dans le logement
Actions	PB.3.0. Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
L'action visant à repérer les ménages en situation en précarité énergétique n'aura, en tant que telle, pas d'incidence négative sur l'environnement. Elle doit permettre de cibler les actions sur les ménages les plus précaires et d'améliorer ainsi leur cadre de vie. Si elle est suivie d'actions concrètes (exemple : rénovations), cette action permettra alors indirectement de : - Maîtriser les consommations et factures d'énergie, - Réduire les émissions de GES liées au secteur du parc bâti et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique, - Permettre la résilience des individus en cas de vague de chaleur par exemple (confort thermique d'été).	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.5. Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale		
Actions	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités	PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements	AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités : cf. Parc Bâti OS.3 PB.4.0. La prise en compte des enjeux environnementaux et climatique dans les nouveaux aménagements aura une incidence positive sur les différents enjeux environnementaux et plus particulièrement : - La maîtrise de l'aménagement du territoire, - La maîtrise des consommations d'énergie - La préservation des ressources naturelles et plus particulièrement l'eau, - La santé et le cadre de vie, - La biodiversité et les continuités écologiques, - L'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, - La qualité de l'air. Pour autant, il conviendra d'être vigilant en cas d'intégration d'espaces végétalisés en milieu urbain particulièrement dense. En effet, l'aménagement d'espaces de végétation pourrait provoquer un étalement urbain en repoussant les limites de la ville. L'analyse de l'incidence de cette action sur l'aménagement du territoire est toutefois jugée comme positive puisqu'il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatique dans les futurs aménagements. Le recours au bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions aura une incidence incertaine sur : - La ressource en bois et le paysage forestier : le recours au bois local entraînera un prélèvement de cette ressource naturelle, - Ainsi que sur la biodiversité forestière : la forêt étant un habitat propice au développement de la biodiversité.	Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur la ressource en bois, la biodiversité forestière et le paysage forestier : le recours au bois construction se fera dans une logique de gestion durable des forêts comme le prévoit les actions AGS.7.0. 'Améliorer la gestion de la forêt privée' et AGS.8.0. 'Poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion durable de la forêt publique'. Le PCAET prévoit donc directement des mesures d'évitement.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.6. Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales
Actions	PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La prise en compte des enjeux environnementaux et climatique dans les nouveaux aménagements aura une incidence positive sur les différents enjeux environnementaux et plus particulièrement : - La maîtrise de l'aménagement du territoire, - La maîtrise des consommations d'énergie - La préservation des ressources naturelles et plus particulièrement l'eau, - La santé et le cadre de vie, - La biodiversité et les continuités écologiques, - L'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, - La qualité de l'air. Pour autant, il conviendra d'être vigilant en cas d'intégration d'espaces végétalisés en milieu urbain particulièrement dense. En effet, l'aménagement d'espaces de végétation pourrait provoquer un étalement urbain en repoussant les limites de la ville. L'analyse de l'incidence de cette action sur l'aménagement du territoire est toutefois jugée comme positive puisqu'il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatique dans les futurs aménagements.	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.7. Structurer localement la filière économique de la rénovation
Actions	PB.1.0. Accompagner la structuration de la filière locale de la rénovation énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La structuration de la filière locale de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement des activités locales et ainsi le développement économique du territoire. Cette mesure devrait contribuer également à : - La maîtrise des consommations d'énergie liées au secteur de la rénovation, - L'atténuation du changement climatique, - La qualité de l'air, - L'amélioration du cadre de vie en proposant aux habitants une offre locale et structurer, simplifiant leurs démarches dans les travaux de rénovation.	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.1. Développer l'offre de services et de commerces de proximité (maisons de services, mutualisation de services, commerces ambulants)
Actions	TR.5.0. Créer une maison France Services
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La création d'une maison France Services aura une incidence positive directe sur le cadre de vie des habitants. En effet, elle doit leur permettre d'accéder à différents services publics et de réaliser leurs démarches administratives dans un lieu unique. Cela facilitera donc leur démarche et l'accès au service public. De plus, cette mesure pourra : - Contribuer au développement économique du territoire : la création d'une maison France Services devrait engendrer des créations d'emplois apportant ainsi des retombées économiques pour le territoire, - Participer à la maîtrise des consommations d'énergies liées au secteur des transports : en proposant un service public de proximité, cette action doit permettre de réduire le besoin de déplacement lié à l'accès au service public, - Aussi, indirectement, cela permettra de lutter contre la pollution de l'air et d'atténuer le changement climatique. L'incidence de cette action sur la maîtrise de l'aménagement du territoire demeure incertaine. En effet, si la création d'une maison France Services suppose la construction de nouveaux bâtiments, cette action sera source de consommation d'espace.	-

AXE STRATEGIQUE		TRANSPORTS OS.2. Développer les alternatives à la voiture individuelle		
Actions	TR.1.0. Développer la pratique, les équipements et les infrastructures de covoiturage et d'autostop organisé	TR.2.0. Soutenir la pérennité de la ligne de train, en développer l'usage et l'intermodalité	TR.3.0. Développer l'usage du vélo sur le territoire en déployant des équipements et infrastructures le favorisant	
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)				

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Les mesures relatives au développement des alternatives à la voiture individuelle auront une incidence positive directe sur - La maîtrise des consommations d'énergie liées au secteur des transports, - La réduction de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports, - La réduction des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique. Ces mesures auront une incidence positive indirecte sur la préservation des ressources naturelles : en limitant leur pollution due aux transports. Elles auront chacune des incidences positives directes sur la santé et le cadre de vie : - Le développement du covoiturage et de l'autostop a plusieurs vertus comme : faciliter les déplacements des individus, limiter la fatigue due aux transports, créer du lien social entre covoitureur, limiter les dépenses financières liées à l'usage d'une voiture individuelle, - Concernant le développement du train, il permet également de faciliter les déplacements des individus, de limiter la fatigue et les dépenses liées à l'usage de la voiture individuelle, - La pratique du vélo, en tant que mode actif de déplacement, permet, en outre, d'améliorer la santé des populations grâce à la pratique d'une activité sportive. En revanche, le développement du vélo et du covoiturage/autostop prévoyant le déploiement d'infrastructures, les incidences semblent incertaines en termes de : - Biodiversité et continuités écologiques, - Qualité paysagère, - Maîtrise de l'aménagement. En effet, par leur propre consommation d'espace, les infrastructures de transports peuvent être source d'étalement urbain, mais aussi de rupture de continuité écologique. Aussi, en termes de qualité paysagère, l'incidence est incertaine en fonction de l'insertion de ces nouvelles infrastructures dans la paysage/patrimoine existant.	Mesures pour ÉVITER l'impact des infrastructures de transport : optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain Mesures pour RÉDUIRE l'impact des infrastructures de transport : - Éviter les zones où la biodiversité est importante lors du choix de l'emplacement des aires de covoiturage, - Respecter la trame verte et bleue, - Intégrer les infrastructures cyclables et de covoiturage dans le paysage urbain.

L'incidence du train sur la biodiversité et le paysage serait plutôt positive en permettant de limiter la pollution atmosphérique liée aux transports et ainsi l'impact de cette pollution sur la biodiversité et le patrimoine.

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.3. Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking
Actions	TR.4.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La promotion du télétravail ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur l'environnement. Pour autant, si cette mesure a de nombreux effets positifs, ceux-ci restent limités, car indirects. En effet, en tant que mesure promouvant le télétravail, son incidence positive dépendra, pour beaucoup, de la mise en pratique effective du télétravail par les entreprises concernées. Elle contribue ainsi à : - La maîtrise des consommations d'énergie liées au secteur des transports, - L'amélioration du cadre de vie des individus en limitant leur temps de transports et la fatigue occasionnée par ceux-ci, - Limiter les émissions de GES du secteur des transports et donc limiter le changement climatique induit, - Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports et leurs impacts sur la biodiversité, les ressources naturelles et le patrimoine (la pollution dégradant le patrimoine architectural notamment).	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.4. Favoriser le développement de la mobilité électrique
Actions	TR.6.0. Remplacer la flotte communale ou intercommunale par des véhicules électriques lors de leur renouvellement
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le développement de la mobilité électrique et notamment l'achat de véhicules électrique pour la flotte communale permet directement de : - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES des transports et donc atténuer, indirectement, la contribution du territoire au changement climatique, - Améliorer ainsi la santé et le cadre de vie des individus grâce à une amélioration de la qualité de l'air, - Cela concourt également à préserver le paysage et le patrimoine ainsi que la biodiversité en limitant la pollution et les émissions de GES. En termes de maîtrise de la consommation d'énergie, si l'incidence du développement de l'électrique est positive, elle reste limitée. En effet, cette mesure permet de réduire le recours aux énergies fossiles, mais elle entraîne de fait une augmentation de la consommation d'électricité (même si elle est maîtrisée). Mais attention, le recours au véhicules électriques peut avoir des incidences négatives indirectes. En effet, le recours aux batteries au lithium-ion, nécessaires à leur construction, implique le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse). Ce qui a un impact négatif sur les ressources naturelles globales et est source de pollution et d'émissions de GES dans d'autres pays (puisque le prélèvement de ces ressources a lieu dans d'autres pays). En outre, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. A l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de pile à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.	Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux batteries lithium-ion : promouvoir le recyclage de ces batteries et favoriser davantage les véhicules à hydrogènes.

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.5. Optimiser la gestion des flux de marchandises du territoire
Actions	TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport bois sur le territoire de l'EPCI
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
S'agissant d'une mesure visant à « amorcer des réflexions », elle ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur l'environnement. Aussi, les incidences positives qui en découleront resteront limitées et indirectes et dépendront de la réduction effective des flux de transport de bois permise. Cette mesure contribuera donc indirectement à : - Maîtriser les consommations d'énergies liées aux transports, - Limiter les émissions de polluants atmosphériques et de GES et donc le changement climatique, - La réduction des émissions de polluants devra permettre de : préserver la biodiversité, le paysage, le patrimoine et la santé des populations, le cadre de vie ainsi que les ressources naturelles.	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.6. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité liés au territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. De manière générale, la meilleure connaissance des déterminants de mobilité sur le territoire ne présente pas d'incidence négative sur l'environnement. Aussi, ses incidences positives restent indirectes. Cette mesure doit permettre, à termes, de limiter les besoins de déplacements et les impacts négatifs induits par ceux-ci.	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.1. Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci			
Actions	AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions	AGS.7.0. Améliorer le partenariat avec les gestionnaires de la forêt privée	AGS.8.0. Mettre en place une gestion durable de la forêt publique	TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport bois sur le territoire de l'EPCI
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)				

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le recours au bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions aura une incidence incertaine sur : - La ressource en bois et le paysage forestier : le recours au bois local entraînera un prélèvement de cette ressource naturelle, - Ainsi que sur la biodiversité forestière : la forêt étant un habitat propice au développement de la biodiversité. La gestion durable des forêts, privées comme publiques, aura une incidence positive sur l'ensemble des enjeux environnementaux, et plus particulièrement sur la préservation des ressources naturelles (bois). Ces mesures permettent d'éviter les incidences potentiellement négatives du recours au bois local dans les constructions et permettront de : - Limiter le changement climatique et s'y adapter (stockage du dioxyde de carbone dans la biomasse forestière, purification de l'air par les végétaux), - Préserver la biodiversité forestière et les continuités écologiques, - Préserver le paysage forestier, - Préserver la santé (amélioration de la qualité de l'air grâce à la filtration réalisée par les végétaux) et le cadre de vie (fonction récréative de la forêt : promenades en forêt, cueillette de champignons...). Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport bois sur le territoire de l'EPCI : cf. TRANSPORTS OS.6 Optimiser la gestion des flux de marchandise du territoire.	Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur la ressource en bois, la biodiversité forestière et le paysage forestier : le recours au bois construction se fera dans une logique de gestion durable des forêts comme le prévoit les actions AGS.7.0. 'Améliorer la gestion de la forêt privée' et AGS.8.0. 'Poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion durable de la forêt publique'. Le PCAET prévoit donc directement des mesures d'évitement.

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.2. Favoriser et structurer les circuits courts
Actions	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La promotion des circuits-courts favorise le développement d'activités locales et réduit les intermédiaires ce qui favorise directement : - Le développement économique du territoire, - L'amélioration du cadre de vie/de la santé, en permettant aux individus de savoir d'où vient ce qu'ils consomment et en mangeant local et de saison, - La maîtrise des consommations d'énergie liées aux besoins de déplacement pour l'achat de denrées alimentaires. Permettant ainsi la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES et donc, indirectement, l'atténuation du changement climatique, - L'amélioration de la qualité de l'air contribue à préserver la biodiversité et le patrimoine ainsi que les ressources naturelles. Toutefois, la relocalisation de la transformation des produits agricoles peut entraîner la consommation d'espace par le développement de bâtiments nécessaires.	Mesures pour RÉDUIRE l'incidence potentiellement négative sur la maîtrise de l'aménagement du territoire : mettre en place des espaces de ventes coopératifs et mutualisés entre producteurs

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.3. Définir une politique agricole durable et vertueuse
Actions	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
cf. AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.2. Favoriser et structurer les circuits courts > AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.4. Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités			
Actions	AGS.2.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations	AGS.4.0. Former les agriculteurs à l'agriculture biologique	AGS.5.0. Communiquer sur les bonnes pratiques agricoles à travers la diffusion de retours d'expérience	AGS.3.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				

Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)				
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION				

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La réduction des consommations liées à l'agriculture, l'amélioration de la performance environnementale, tout comme le développement de l'agriculture biologique contribuent de la même façon à : - Limiter le changement climatique, en réduisant les émissions de GES liées au secteur agricole, - Réduire les émissions de polluants atmosphériques induites par les engins agricoles et les recours aux produits phytosanitaires, - Préserver la biodiversité : grâce, notamment, à la limitation des produits phytosanitaires, la limitation des émissions de GES et de polluants liés au secteur agricole, - Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau en permettant une meilleure infiltration de celle-ci dans le sol et en diminuant le risque de pollution, - Préserver la santé et le cadre de vie : en diminuant les émissions de polluants, mais aussi en proposant des aliments issus de l'agriculture biologique. Indirectement, ces mesures contribuent également à : - Préserver le paysage (par exemple via la plantation de haies), - Améliorer la résilience du secteur agricole au changement climatique et ainsi contribuer au développement économique de ce secteur.	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.5. Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)
Actions	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
cf. AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.2. Favoriser et structurer les circuits courts > AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires	

AXE STRATEGIQUE	DECHETS OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets		
Actions	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu	DE.2.0. Sensibiliser l'ensemble des publics à la réduction et la gestion des déchets	DE.3.0. Réaliser une étude sur la collecte des déchets et la mise en place d'une tarification incitative
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Limiter la production de déchets permet de : - Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liés à leur traitement. Ce qui contribue à atténuer le changement climatique et à préserver la santé et le cadre de vie des populations. Cela limite également les effets sur la biodiversité, - Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau, - Préserver le patrimoine architectural et paysager.	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.1. Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie locale
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à : - la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des EnR, - la réduction des émissions de GES associées, - ainsi qu'au développement économique du territoire : le développement d'énergies renouvelables est source de création d'emplois et de retombées économiques locales pour le territoire. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air, et donc la santé et la biodiversité. Néanmoins, le développement du bois-énergie peut avoir un impact sur la biodiversité forestière : - Perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, - Engrais et pesticides : pollution du sol et de l'eau, provoquant toxicité et eutrophisation, - Emissions de polluants dans l'air ambiant : acidification et à la formation d'ozone troposphérique, - Emissions de GES pendant tout le cycle de vie de la production de bioénergie qui contribue au changement climatique anthropique, - Changements dans l'albédo et l'évapotranspiration : modification des microclimats locaux, - Certaines espèces utilisées comme matières premières : concurrence avec la végétation indigène. Le développement du bois énergie peut engendrer des nuisances et pollutions (particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population. Parmi les différentes filières de production d'énergie renouvelable, celle du bois-énergie est certainement la plus impactante en termes de ressources naturelles, car elle implique le prélèvement de ressources forestières.	Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles : - Éviter l'exploitation de peuplement peu ou pas exploité, - Conserver du bois mort au sol, - Diversifier les peuplements, - Interdire l'introduction d'espèces exotiques, - Assurer une gestion durable des forêts. Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la santé : promouvoir les équipements performants (Labélisés Flamme Verte 6 ou 7). Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : le recours au bois-énergie se fera en parallèle d'une gestion durable des forêts prévue par le PCAET.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.2. Photovoltaïque : Favoriser le développer des projets sur grandes toitures et ombrières
Actions	EnR.6.0. Développer le photovoltaïque sur les hangars agricoles en prenant en compte des prescriptions paysagères
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le développement du solaire photovoltaïque sur les hangars agricoles contribue directement à : - La maîtrise des consommations d'énergie et au développement des EnR, - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique, - La réduction des émissions de polluants atmosphériques ce qui contribue à préserver la santé des populations, - Et enfin au fait développement économique du territoire notamment dans le secteur agricole qui bénéficiera des retombées économiques liées à l'installation de ces panneaux. Toutefois, le développement du solaire photovoltaïque peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques : - Perte ou fragmentation des habitats, - Oiseaux : collision avec les installations et brûlures suite à une exposition aux flux solaires intenses, - Pollution des masses d'eau par des produits chimiques (utilisés pour traiter les panneaux et les sols), - Utilisation croissante de l'eau, - Attraction et désorientation des insectes et des oiseaux causés par une lumière intense ou polarisée, - Piège écologique en raison de mécanismes attracteurs cumulatifs, - Perturbation du microclimat local. Néanmoins, l'action proposée cible les hangars agricoles ce qui devrait limiter les incidences potentiellement négatives, notamment en termes de rupture de continuités ou de perte d'habitats. En effet, ne s'agissant pas d'installation photovoltaïque au sol, cette action ne devrait alors pas avoir d'incidence sur la consommation d'espace l'aménagement du territoire. Néanmoins, certaines dérives impliquent la création de hangars agricoles ne répondant à aucun besoin lié à l'activité agricole (stockage, stabulation, garage de machines agricoles) et n'étant donc construits que pour héberger des panneaux photovoltaïques. Ainsi, la création de tels hangars si elle n'a comme unique objectif la production d'énergie renouvelable peut être contreproductive d'un point de vue environnemental en impliquant un empiètement sur les terres agricoles et une artificialisation des sols. En termes de préservations des ressources naturelles, le photovoltaïque aura une incidence négative, car il nécessite le prélèvement de ressources naturelles pour leur construction. De plus, ils peuvent générer de nouveaux déchets.	Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : l'action ciblant d'ores et déjà les toitures de hangars agricoles, les effets sur la biodiversité seront limités par rapport aux projets photovoltaïques au sol. Malgré tout, la période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification. Le fait de privilégier les photovoltaïque sur toiture plutôt qu'au sol permet déjà de réduire l'impact sur la biodiversité. Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.3. Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. L'implication de la collectivité et des citoyens dans le financement des projets n'a, en tant que telle, aucune incidence négative sur les différents enjeux environnementaux. Cette mesure permet au contraire de : - Contribuer au développement économique du territoire, - D'améliorer le cadre de vie en incluant les citoyens aux différents projets, - De favoriser le développement des EnR.	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.4. Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. cf. EnR.6.0. Développer le PV sur les hangars agricoles.	cf. EnR.6.0. Développer le PV sur les hangars agricoles. Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur le patrimoine : il s'agira d'éviter les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de réaliser un inventaire des incidences potentielles du photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.5. Éolien : Impliquer les collectivités dans le financement des projets
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. cf. EnR&R OS.3. Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets.	cf. EnR&R OS.3. Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.6. Éolien : Sensibiliser et impliquer les citoyens dans les projets
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. cf. EnR&R OS.3. Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets.	cf. EnR&R OS.3. Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.7. Éolien : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. La mise en commun d'études n'aura, en tant que telle, aucune incidence négative sur l'environnement. Elle permettra au contraire de développer des projets territoriaux d'EnR cohérents avec l'adhésion des populations locales ainsi que les enjeux environnementaux locaux.	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R. ACTIONS TRANSVERSALES				
Actions	EnR.1.0. Établir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire	EnR.2.0. Optimiser et renouveler les réseaux de chaleur	EnR.3.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités	EnR.4.0. Participer au financement et accompagner les projets d'EnR&R	EnR.5.0. Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques					
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques					
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables					
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur					
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques					
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine					
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie					
Maîtriser l'aménagement du territoire					
Contribuer au développement économique du territoire					
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)					

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La réalisation d'un diagnostic (EnR.1.0.) n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement. Elle permettra au contraire de construire des projets cohérents avec l'adhésion des populations locales. Les mesures relatives au financement participatif (EnR.4.0. et EnR.5.0.) contribuent au : - Développement économique du territoire, - Développement des EnR, - Et à l'amélioration du cadre de faire en favorisant l'adhésion des citoyens. Seule la mesure relative au développement des EnR sur le patrimoine des collectivités pourra avoir des incidences négatives, notamment sur la biodiversité et les continuités écologiques. Ces incidences sont les mêmes que celles décrites précédemment pour les actions relatives aux EnR.	Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité : les actions prévues par le PCAET apportent une réponse globalement positive à l'enjeu de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (atténuation du changement climatique et des risques induits pour l'équilibre des écosystèmes, aménagement durable et intégration d'espaces végétalisés...). Néanmoins, l'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables doit être prise en compte. Il s'agira, pour éviter l'incidence, d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des éoliennes. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification. Mesures pour RÉDUIRE l'impact potentiel sur les ressources naturelles : encourager la recherche sur le recyclage des matériaux. Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur le patrimoine : il s'agira d'éviter les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de réaliser un inventaire des incidences potentielles de photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.

AXE STRATEGIQUE	TRANSVERSALE. Actions transversales à tous les secteurs			
Actions	TRS.1.0. Créer un poste de chargé de mission PCAET afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche	TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition énergétique	TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des acteurs du territoire	TRS.4.0. Participer à la construction et à la diffusion aux élus des fiches 'réflexes/guides' en lien avec l'aménagement du territoire et les enjeux énergie-climat
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				

Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)				
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION				

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Ces actions, en tant que telles, aucune incidence négative sur l'environnement. Au contraire, elles visent toutes les trois à assurer la bonne mise en œuvre du PCAET par : - La mise en place d'un chargé de mission qui s'assurera de sa bonne mise en œuvre et de la coordination, - La montée en compétence des élus sur les enjeux énergie-climat : or la volonté politique est indispensable à la mise en œuvre d'actions concrètes, - La sensibilisation des différents acteurs : indispensable puisque la collectivité ne peut porter seule le PCAET. S'agissant d'une mesure de sensibilisation, cette incidence positive reste toutefois indirecte et dépendra, en grande partie, de la bonne volonté des élus à suivre les recommandations. Sauf l'action relative à la mise en place d'un poste de chargé de mission qui doit contribuer au développement économique du territoire par la création d'emploi. Cette mesure devrait avoir une incidence positive sur : - L'atténuation et l'adaptation au changement climatique, - La maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, - La qualité de l'air, - La biodiversité, - Le cadre de vie et la santé, - Le paysage et le patrimoine, - Les ressources naturelles.	

5 – 3. TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	36	5	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	15	26	0	0
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	37	4	0	0
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	28	11	0	2
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	20	14	3	4
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	19	15	0	7
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	38	2	0	1
Maîtriser l'aménagement du territoire	2	35	0	4
Contribuer au développement économique du territoire	26	15	0	0
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	20	15	4	2
TOTAL	241	142	7	20

6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6 – 1. CADRAGE ET CONTEXTE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation.

Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire des Portes de Vassivière compte 3 zones Natura 2000 :

- La Haute-Vallée de la Vienne,
- Les landes et zones humides autour du lac de Vassivière,
- Le plateau des Millevaches.

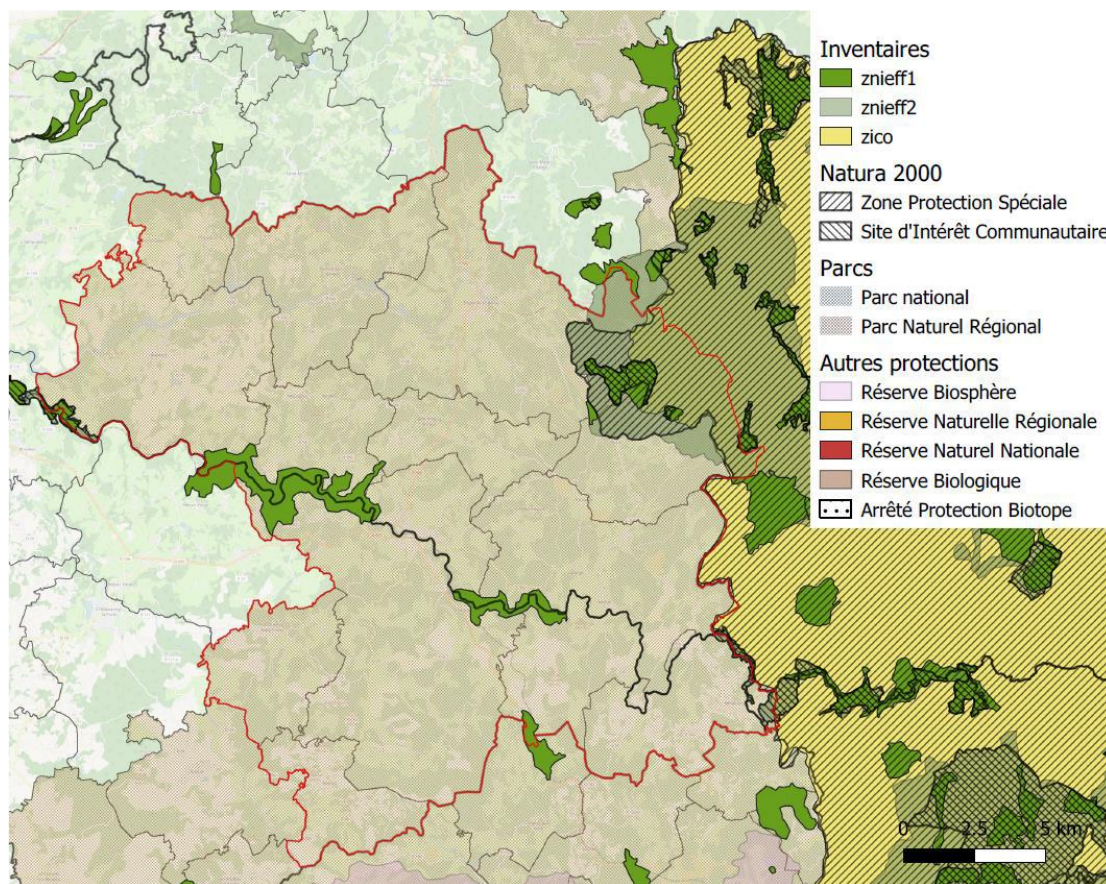
Les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont rappelés dans le tableau suivant :

Type de site, code et intitulé	Principales caractéristiques
B (pSIC/SIC/ZSC) FR7401148 « HAUTE-VALLEE DE LA VIENNE » Surface : 1 318 ha	• Ce site Natura 2000 est à cheval sur les départements de la Haute-Vienne (29%), de la Creuse (3%) et de la Corrèze (68%). Une grande partie de la Haute-Vallée de la Vienne se situe donc à l'extérieur de la Cdc des Portes de Vassivière. • Comme l'indique l'INPN, la Haute-Vallée de la Vienne est reconnue comme l'une des dernières rivières de France à très forte naturalité. Elle présente des caractéristiques écologiques remarquables. Les études réalisées par les structures partenaires du PNR des Millevaches en Limousin démontrent l'importance de cet écosystème en termes de conservation de milieux et d'espèces rares en Europe.

	• Cette zone Natura 2000 présentent d'importants enjeux biologiques : - La plus importante population régionale connue de Moules perlières d'eau douce - De grands complexes de landes et de tourbières - De grands massifs de feuillus dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes) avec 6 espèces de chauves-souris, des insectes saproxyliques remarquables • La vulnérabilité de ce site tient dans l'artificialisation de certains peuplements.
B (pSIC/SIC/ZSC) FR7401145 « LANDES ET ZONES HUMIDES AUTOUR DU LAC DE VASSIVIERE » Surface : 798 ha	• La zone Natura 2000 des « Landes et zones humides autour du lac de Vassivière » se situe sur les départements de la Creuse (90%) et de la Haute-Vienne (10%). Ainsi, comme pour la Haute-Vallée de la Vienne, la majeure partie de cette zone Natura 2000 se situe en dehors du territoire des Portes de Vassivière. • Le lac de Vassivière est entouré d'espaces naturels remarquables d'un point de vue biologique et paysager. D'importantes zones tourbeuses associent landes et pelouses. Le site compte également plusieurs espèces végétales protégées sur le plan national et régional. C'est un des sites les plus diversifiés de la région Limousin. • D'après l'INPN, il présente une vulnérabilité du fait de l'abandon des pratiques pastorales d'autrefois et du boisement des milieux ouverts
A (ZPS) FR7412003 « PLATEAU DE MILLEVACHES » Superficie : 65 974 ha	• Le site se situe à cheval sur 3 départements : la Haute-Vienne (3%), la Corrèze (47%) et la Creuse (50%). Il se situe donc en grande partie à l'extérieur du territoire des Portes de Vassivière. • Il présente un important intérêt ornithologique pour les oiseaux nicheurs et joue un rôle important pour les haltes migratoires. L'INPN explique que « les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification. » • La principale vulnérabilité du site repose sur le maintien de l'équilibre entre les milieux ouverts agricoles et les milieux fermés

forestiers. Permettant ainsi la préservation des oiseaux. Les coupes à blanc et la replantation forestière ou encore les opérations de défrichement menacent les habitats les plus favorables aux oiseaux.

La carte ci-après reprend la localisation des différents Sites Natura 2000 présents sur le territoire :



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

(SOURCE : INPN, ENERGIES DEMAIN)

La plupart des actions constitutives du PCAET ne sont pas des actions relatives à des projets d'aménagement ou d'infrastructures précis. En effet, elles concernent, de manière générale, plutôt les choix et les modes de conception des aménagements et ne peuvent donc pas directement porter atteinte aux sites circonscrits que sont les sites Natura 2000, car elles n'impliquent pas de localisation précise.

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

6 – 2. LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

L'intégrité des trois périmètres Natura 2000 des Portes de Vassivière est assurée par un classement en zone non constructible dans les documents d'urbanisme locaux.

La plupart des actions du PCAET de la CdC des Portes de Vassivière auront des incidences positives sur les zones Natura 2000.

La durabilité et **la performance environnementale des aménagements, des constructions et des rénovations** prévues par le PCAET permettent la préservation et la valorisation des espaces naturels. En effet, la durabilité des aménagements prévoit l'intégration des risques liés au changement climatique, l'adaptation du territoire, l'intégration de la ressource en eau et matières premières.

En outre, les mesures relatives aux transports permettent de **limiter la pression de la voiture individuelle sur la biodiversité** (bruit, pollution, collisions, rupture de continuités...) grâce à une réduction des besoins de transports et un report modal vers les modes actifs (vélo) et les transports en commun.

Enfin, les mesures relatives à une **agriculture plus durable** (agroécologie, agroforesterie, pâturage extensif) permettent également de limiter les pressions sur la biodiversité.

6 – 3. LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 seront analysées de façon précise lors de leur conception. Ainsi, les actions définies dans le PCAET relèvent davantage de la prescription sur les choix d'aménagement du territoire que de la réalisation même des aménagements.

Les actions relatives aux transports ou aux énergies renouvelables pourront avoir des incidences notamment dans le cadre des travaux de construction d'ouvrages et d'infrastructures, via :

- L'artificialisation des sols qui diminue la présence d'habitats pour la faune et la flore,
- L'artificialisation des sols qui entraîne le ruissellement des eaux et des pollutions potentielles apportées par les véhicules motorisés,
- Les travaux d'infrastructures de transport (déblais, remblais) et d'EnR qui sont susceptibles de perturber le fonctionnement écologique du site Natura 2000,
- Les travaux à proximité des milieux aquatiques ou humides qui peuvent engendrer un apport accidentel d'éléments détériorant la qualité de l'eau.

Enfin l'INPN relève en tant que menaces et pressions sur les sites Natura 2000 :

- Les coupes forestières (éclaircie, coupe rase),
- La mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- La pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles et forestières.

6 – 4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES

Les enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'aménagement, de limitation des émissions de GES et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques étant au cœur du PCAET, les zones Natura 2000 seront prises en compte dans les choix de localisation des projets. Les mesures ERC seront présentées de façon précise lors de la conception des projets.

Mesure pour ÉVITER les incidences des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures de transports sur les zones Natura 2000 :

- Les projets seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000.

Mesure pour ÉVITER les incidences liées aux coupes forestières et au recours au bois-construction :

- La promotion du recours au bois-construction dans le PCAET prévoit une gestion durable des forêts en parallèle du recours au bois local dans les constructions neuves.

Mesure pour ÉVITER la pollution diffuse des eaux de surface :

- En favorisant l'agroécologie et l'agroforesterie, le PCAET devrait, a priori, permettre de limiter cette incidence.

Mesure pour RÉDUIRE les incidences des travaux d'infrastructures de transports et d'EnR sur les zones Natura 2000 :

- La période de réalisation des travaux à proximité de zones Natura 2000 devra être réalisée en dehors de la période de nidification.

7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

7 – 1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté Urbaine traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

7 – 2. INDICATEURS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	AREC Nouvelle Aquitaine AREC Nouvelle Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (la Haute-Vallée de la Vienne, les landes et zones humides autour du lac de Vassivière, le plateau des Millevaches) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	SCoT DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x)	5 à 10 ans	ATMO Nouvelle-Aquitaine

	Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement		DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC Portes de Vassivière INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eaux)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable